



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°17-2019-032

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2019

# Sommaire

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

17-2019-04-04-002 - Arrêté 2019-17 du 4 avril 2019 modifiant l'arrêté 2016-2195 en date du 14 décembre 2019 - Fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social (4 pages) Page 5

17-2019-04-02-002 - Arrêté n° 2019-15 portant subdélégation de signature de M. Alexandre MAGNANT, Directeur départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime (4 pages) Page 10

17-2019-04-02-003 - Arrêté n° 2019-16 portant subdélégation de signature de M. Alexandre MAGNANT, Directeur départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages) Page 15

17-2019-04-15-001 - Arrêté portant agrément de l'association "Accompagner Développer Eduquer Insérer" pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale et l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages) Page 20

17-2019-03-15-006 - Arrêté portant agrément de l'Association d'Aide de Défense Homosexuelle pour l'Egalité des Orientations Sexuelles (ADHEOS) pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages) Page 25

17-2019-03-15-007 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Union départementale des associations familiales pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages) Page 28

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

17-2019-04-05-001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association Action Conso (1 page) Page 31

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

17-2019-04-01-005 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Jonzac (2 pages) Page 33

17-2019-04-01-006 - Délégation de signature du responsable du PRS de La Charente Maritime (2 pages) Page 36

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

17-2019-03-22-004 - Arrêté cadre interdépartemental délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie entre le 1er avril et le 31 octobre 2019 sur le territoire de l'OUGC SAINTONGE Bassins : Fleuves Côtiers, Seudre, Seugne, Arnoult, Bruant, Gères Devise, Antenne Rouzille, Boutonne, Charente aval (29 pages) Page 39

17-2019-04-01-008 - Arrêté interpréfectoral n°1620190401003 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2019-2020 à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière (25 pages) Page 69

17-2019-03-29-003 - ARRETE N° 19EB0672 PORTANT MISE EN DEMEURE DE FOURNIR LE RELEVÉ D'INDEX DES COMPTEURS DES PRELEVEMENTS D'EAU POUR USAGE AGRICOLE EDICTE PAR L'ARRETE CADRE INTERDEPARTEMENTAL DU 20 AVRIL 2018 (4 pages)	Page 95
17-2019-03-29-001 - ARRETE N° 19EB0673 PORTANT MISE EN DEMEURE DE FOURNIR LE RELEVÉ D'INDEX DES COMPTEURS DES PRELEVEMENTS D'EAU POUR USAGE AGRICOLE EDICTE PAR L'ARRETE CADRE INTERDEPARTEMENTAL DU 20 AVRIL 2018 (4 pages)	Page 100
17-2019-03-29-002 - ARRETE N° 19EB0675 PORTANT MISE EN DEMEURE DE FOURNIR LE RELEVÉ D'INDEX DES COMPTEURS DES PRELEVEMENTS D'EAU POUR USAGE AGRICOLE EDICTE PAR L'ARRETE CADRE INTERDEPARTEMENTAL DU 20 AVRIL 2018 (4 pages)	Page 105
17-2019-03-28-001 - Arrêté n° 19EB0786 visant à limiter la présence de sangliers par tirs à l'affût dans la Réserve Naturelle Nationale du marais d'Yves (1 page)	Page 110
17-2019-04-02-001 - Arrêté n° 19EB0793 autorisant la capture, le transport et la commercialisation d'écrevisses <i>Procambarus clarkii</i> , à des fins sanitaires (18 pages)	Page 112
17-2019-03-28-002 - Arrêté n° 19EB0833 d'agrément du Président et du Trésorier d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Mouche de Saint-Savinien » (1 page)	Page 131
17-2019-03-28-003 - Arrêté n° 19EB0834 d'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération de Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (1 page)	Page 133
17-2019-04-02-004 - Arrêté préfectoral portant homologation du plan annuel de répartition 2019-2020 à l'Organisme Unique de Gestion Collective Saintonge sur les sous-bassins Seudre et fleuves côtiers de Gironde (38 pages)	Page 135
<b>DREAL Nouvelle Aquitaine</b>	
17-2019-03-12-005 - Arrêté préfectoral dérogation espèces protégées pluri-annuelle pour capture et transport de spécimens d'espèces protégées par du personnel de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) – Charente-Maritime (6 pages)	Page 174
17-2019-03-25-007 - Arrêté préfectoral portant autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron dans le cadre du plan vélo 3 (3 pages)	Page 181
<b>PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME</b>	
17-2019-03-27-003 - Arrêté du 27 mars 2019 modifiant l'arrêté du 21 août 2018 instituant les bureaux de vote pour la période du 1er mars 2019 au 31 décembre 2019 dans la ville de La Rochelle (10 pages)	Page 185
17-2019-04-04-001 - Arrêté portant attribution de la Médaille de la Famille Promotion "Fête des Mères 2019" (2 pages)	Page 196
17-2019-04-03-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans le département de la Charente-Maritime (6 pages)	Page 199





DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE

17-2019-04-04-002

Arrêté 2019-17 du 4 avril 2019 modifiant l'arrêté  
2016-2195 en date du 14 décembre 2016 - Fixant la  
*arrêté n° 2019-17 du 4 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 2016-2195 en date du 14 décembre 2016*  
*fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social*  
composition de la commission de sélection d'appel à projet  
social ou médico-social



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Arrêté n° 2019-17 du 4 AVR. 2019

Modifiant l'arrêté n°2016-2195 en date du 14 décembre 2016  
Fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social

**Le Préfet de la Charente- Maritime**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants,

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,<sup>2</sup>

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : l'article 1 de l'arrêté n°2016-2195 en date du 14 décembre 2016 est modifié comme suit :

La commission de sélection d'appel à projet social et médico-social visant à la création, l'extension ou la transformation de services ou établissements sociaux et médico-sociaux sous la compétence du préfet de département est composée comme suit :

**1. Au titre des membres ayant voix délibérative :**

- **Quatre représentants des services de l'Etat :**
  - **Président : le Préfet de la Charente-Maritime ou le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant**
  - **Trois personnels des services de l'Etat :**
    - le directeur départemental des territoires de la mer représenté par : Isabelle Perony titulaire et Jean-Marc Lalaurie suppléant
    - le directeur départemental des finances publiques représenté par : Cédric Favre titulaire
    - Sur proposition du Procureur de la République représentant le garde des sceaux : Evelyne Frémont titulaire et Thierry Willard suppléant, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse

Direction départementale de la cohésion sociale – Centre administratif Duperré  
5 Place des Cordeliers – CS 8075- 17026 La Rochelle Cedex 1

- Quatre représentants d'usagers :
  - Deux représentants d'associations participant au plan de l'accueil de l'hébergement et de l'insertion :
    - Thierry Richard titulaire, Eric Bibard suppléant, association Altea-Cabestan,
    - Aline Carillo titulaire, Bernadette Giraudet suppléante, association Tremplin 17
  - Un représentant d'association de la protection juridique des majeurs :
    - Michel Pucheu titulaire, Christelle LEVEQUE suppléante, association départementale pour l'éducation et l'insertion de Charente-Maritime (ADEI-ADPP)
  - Un représentant d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance, sur proposition du Procureur de la République représentant le garde des sceaux : Jean-Claude DORE titulaire Président de l'ADSEA 17, Gérard ZANKER suppléant ADSEA 17

## 2. Au titre des membres ayant voix consultative :

- Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :
  - Stéphane Jean titulaire, Nathalie Mounier suppléante, URIOPPS
  - Yves Morlong titulaire, Olivier Divet suppléant, APAJH17
- Deux personnalités qualifiées dans le domaine de l'appel à projet correspondant :
  - Mélanie Sampiot-Dampuré, CAF de la Charente-Maritime
  - Carine Leprieur- Viroullaud, Conseil départemental de la Charente-Maritime
- Deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :
  - Appel à projet centre d'hébergement et de réinsertion sociale :
    - ☐ Lionel Ambert et Kamel Belkacem , Altea-Cabestan
    - ☐ Samantha RAMBERT, Tremplin 17
  - Appel à projet service mandataire judiciaire à la protection des majeurs :
    - Rémy Ouvrard titulaire et Michelle Viaud suppléante, UDAF 17
    - Catherine Herry, déléguée départementale de la fédération régionale des mandataires judiciaires individuels
  - Appel à projet protection judiciaire de la jeunesse :
    - ☐ Valérie Maret, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
  - Appel à projet foyer de jeunes travailleurs :
    - ☐ José Garcia titulaire, Pierre Gattegno suppléant, UNCLLAJ
    - ☐ Sylvain Piat titulaire, Pascale Morel suppléante, URHAJ

Direction départementale de la cohésion sociale – Centre administratif Duperré  
5 Place des Cordeliers – CS 8075- 17026 La Rochelle Cedex 1

- Quatre personnels techniques :
  - Nathalie Fouché-Cailbault, Stéphane Rivet et Ida-Caroline Sammartino DDCS 17
  - Sébastien Aupetit, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse

**ARTICLE 2** : Les autres articles ne sont pas modifiés.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Pierre-Emmanuel PORTHERET



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE

17-2019-04-02-002

Arrêté n° 2019-15 portant subdélégation de signature de  
M. Alexandre MAGNANT, Directeur départemental de la  
*portant subdélégation de signature de M. Alexandre MAGNANT, Directeur départemental de la*  
**Cohésion Sociale de la Charente-Maritime**  
*Cohésion Sociale de la Charente-Maritime*



## PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

### Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté n° 2019-15 en date du 2 avril 2019  
portant subdélégation de signature de M. Alexandre MAGNANT, Directeur départemental de la cohésion  
sociale de la Charente-Maritime

\*\*

**Le Préfet de la Charente-Maritime**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 10039540 du 29 novembre 2010 du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement portant affectation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, de Mme Ida-Caroline SAMMARTINO, attachée principale d'administration de l'équipement à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 046002446 du 28 juillet 2011 portant affectation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, de Mme Carole MICHALOWSKI, inspectrice hors classe de l'Action sanitaire et sociale, à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 04615749 du 16 octobre 2011 portant affectation, à compter du 16 octobre 2011, de M. Christophe GOURDON, attaché hors classe d'administration de l'Etat, à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 09 septembre 2013 portant nomination de M. Alexandre MAGNANT, directeur départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 04978365 du 13 juin 2014 rapportant l'arrêté n° 04973234 du 3 juin 2014 portant réintégration dans le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale de M Stéphane RIVET, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, muté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° MTS-0000015331 du 17 mai 2016 du ministère des Affaires sociales et de la Santé, du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, du ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes et du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports portant détachement de M François POUSSET en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 16DG10057800021 du 22 novembre 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, portant mutation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 de Mme Elise LOUBET-LOCHE à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 16DG10222900009 du 25 novembre 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, portant mutation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 de M Emmanuel KERHERVE à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime et affecté à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° MTS-0000062154 du 13 avril 2017 du ministère des Affaires sociales et de la Santé, du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, du ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes et du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports portant accueil en détachement de Mme Aurélie BOURGOIGNON en qualité de déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° MTS-0000125357 du 27 juillet 2018 du ministère des Solidarités et de la Santé, du ministère du Travail, du ministère de l'Education Nationale et du ministère des Sports portant affectation de Mme Marion ROBIN, inspectrice de la jeunesse et des sports stagiaire, à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° MTS-0000147175 du 05 février 2019 portant affectation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, de Mme Nathalie FOUCHE-CAILBAULT, inspectrice hors classe de l'Action sanitaire et sociale, à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 donnant délégation de signature à M. Alexandre MAGNANT, directeur départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime.

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre MAGNANT, directeur départemental de la cohésion sociale, la délégation de signature donnée par l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 susvisé, sera exercée, pour la totalité des décisions énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral précité, par : M. François POUSSET, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alexandre MAGNANT, directeur départemental de la cohésion sociale et de M. François POUSSET, directeur départemental adjoint, la délégation de signature donnée par l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 susvisé, sera exercée, pour la totalité des décisions énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral précité, par :

- M. Christophe GOURDON, attaché hors classe d'Administration de l'Etat, chef du service « Secrétariat général » ;
- Mme Ida-Caroline SAMMARTINO, attachée principale d'administration de l'Equipement, chef de service « Politiques sociales de l'hébergement et du logement » ;
- Mme Marion ROBIN, inspectrice de la Jeunesse et des Sports stagiaire, chef du service « Politiques Educatives Jeunesse et Sports ».



**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alexandre MAGNANT, directeur départemental de la cohésion sociale, de M. François POUSSET, directeur départemental adjoint et des chefs de service désignés à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée, chacune dans son domaine de compétences, pour les décisions énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 11 février 2019 susvisé, par :

- Mme Aurélie BOURGOIGNON, détachée dans le grade d'attachée d'administration de l'Etat, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la Charente-Maritime ;
- Mme Nathalie FOUCHE-CAILBAULT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'Unité « Publics vulnérables » ;
- M Emmanuel KERHERVE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de l'Unité « Accès au logement » ;
- Mme Elise LOUBET-LOCHE, attachée d'administration, responsable de l'Unité « Maintien dans le logement » ;
- Mme Carole MICHALOWSKI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission « Inclusion sociale » ;
- M Stéphane RIVET, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'Unité « Accueil, hébergement, insertion ».

**Article 4** : L'arrêté n° 2019-4 du 29 janvier 2019 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Rochelle, le 2 avril 2019

Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Magnant', written over a horizontal line.

Alexandre MAGNANT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE

17-2019-04-02-003

Arrêté n° 2019-16 portant subdélégation de signature de  
M. Alexandre MAGNANT, Directeur départemental de la  
*subdélégation de signature de M. MAGNANT, directeur DD6S-17, pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat*  
Cohésion Sociale de la Charente-Maritime, pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du budget de l'Etat



## PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

### Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté n° 2019-16 en date du 2 avril 2019  
portant subdélégation de signature de M. Alexandre MAGNANT, Directeur départemental de la cohésion  
sociale de la Charente-Maritime, pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

✱  
**Le Préfet de la Charente-Maritime**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-2 du 4 janvier 2010 fixant la liste des agents composant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime, dont Mme Sophie LAUNAY, assistante de service social ;

VU l'arrêté n° 10039540 du 29 novembre 2010 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement portant affectation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, de Mme Ida-Caroline SAMMARTINO, attachée principale d'administration de l'équipement à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 04602446 du 28 juillet 2011 portant affectation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, de Mme Carole MICHALOWSKI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 04615749 du 16 octobre 2011 portant affectation, à compter du 16 octobre 2011, de M. Christophe GOURDON, attaché hors classe d'administration de l'Etat, à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 09 septembre 2013 portant nomination de M. Alexandre MAGNANT, directeur départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 04978365 du 13 juin 2014 rapportant l'arrêté n° 04973234 du 3 juin 2014 portant réintégration dans le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale de M Stéphane RIVET, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, muté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime.

VU l'arrêté n° MTS-0000015331 du 17 mai 2016 du ministère des Affaires sociales et de la Santé, du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, du ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes et du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports portant détachement de M François POUSSET en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 16DG10057800021 du 22 novembre 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, portant mutation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 de Mme Elise LOUBET-LOCHE à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 16DG10222900009 du 25 novembre 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, portant mutation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 de M Emmanuel KERHERVE à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime et affecté à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime.

VU l'arrêté n° MTS-0000125357 du 27 juillet 2018 du ministère des Solidarités et de la Santé, du ministère du Travail, du ministère de l'Education Nationale et du ministère des Sports portant affectation de Mme Marion ROBIN, inspectrice de la jeunesse et des sports stagiaire, à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° MTS-0000147175 du 05 février 2019 portant affectation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, de Mme Nathalie FOUCHE-CAILBAULT, Inspectrice hors classe de l'Action sanitaire et sociale, à la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à M. Alexandre MAGNANT, directeur départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime ;

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre MAGNANT, directeur départemental de la cohésion sociale, la délégation de signature, donnée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 susvisé, sera exercée pour la totalité des décisions énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral précité, par :

M. François POUSSET, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alexandre MAGNANT, directeur départemental de la cohésion sociale et de M. François POUSSET, directeur départemental adjoint, la délégation de signature donnée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 susvisé, sera exercée, pour la totalité des décisions énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral précité, par :

- M. Christophe GOURDON, attaché hors classe d'Administration de l'Etat, chef du service « Secrétariat général » ;
- Mme Ida-Caroline SAMMARTINO, attachée principale d'administration de l'Equipement, chef de service « Politiques sociales de l'hébergement et du logement »
- Mme Marion ROBIN, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports stagiaire, chef du service « Politiques Educatives Jeunesse et Sports ».

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alexandre MAGNANT, directeur départemental de la cohésion sociale et des chefs de service désignés à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée, chacune dans son domaine de compétences, pour les décisions énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 susvisé, par :

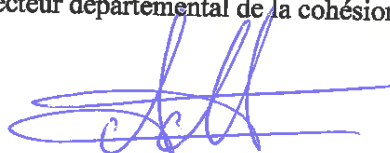
- Mme Nathalie FOUCHE-CAILBAULT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'Unité « Publics vulnérables » ;
- M Emmanuel KERHERVE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de l'Unité « Accès au logement » ;
- Mme Sophie LAUNAY, assistante de service social, gestionnaire budgétaire, uniquement en ce qui concerne les remboursements des frais des agents ;
- Mme Elise LOUBET-LOCHE, attachée d'administration, responsable de l'Unité « Maintien dans le logement » ;
- Mme Carole MICHALOWSKI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission « Inclusion sociale » ;
- M Stéphane RIVET, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'Unité « Accueil, hébergement, insertion ».

**Article 4** : L'arrêté n° 2019-04 du 29 janvier 2019 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Rochelle, le 2 avril 2019

Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale



Alexandre MAGNANT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE

17-2019-04-15-001

Arrêté portant agrément de l'association "Accompagner  
Développer Eduquer Insérer" pour l'activité  
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale et  
l'ingénierie sociale, financière et technique



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Service Politiques sociales de  
L'Hébergement et du Logement

### **Arrêté du 15 mars 2019**

Portant agrément de l'association « Accompagner Développer Eduquer Insérer »  
pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale et  
l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET de la CHARENTE MARITIME**  
**CHEVALIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE**

**VU** les articles L. 365-1 et suivants et R. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la demande présentée par l'association « Accompagner Développer Eduquer Insérer » le 12 octobre 2018.

**Considérant** les capacités de l'association à mener les activités relatives à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale ainsi qu'à l'ingénierie sociale, financière et technique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente Maritime ;

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1er :**

L'association « Accompagner Développer Eduquer Insérer » est agréée au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.

Les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 consistent en :

a) La location :

-de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;

-de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1  
et  
L. 353-20 ;

Préfecture de la Charente Maritime, 38 rue Réaumur – 17000 La Rochelle

-de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;

-auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3 ;

-de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 ;

b) La gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L. 442-9 ;

c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

Cet agrément concerne les fonctions d'intermédiaire entre un propriétaire et une personne défavorisée.

## **ARTICLE 2 :**

L'association ADEI est agréée au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.

Les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L. 365-3 consistent en :

a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

-l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;

-l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;

-l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

A ce titre, les organismes mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que ceux qui participent au dispositif de l'article L. 345-2 du même code sont considérés comme détenteurs de l'agrément mentionné à l'article L. 365-3 pour les activités qu'ils exercent.

c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable. Les organismes collecteurs agréés associés de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement mentionnés à l'article L. 313-18 bénéficient de plein droit, sur l'ensemble du territoire national, de l'agrément au titre de cette activité ;

- d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 ;

**ARTICLE 3 :**

L'agrément est délivré pour cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations tels que définis aux articles L. 365-1 et suivants et R. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 4 :**

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

**Le Préfet**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE

17-2019-03-15-006

Arrêté portant agrément de l'Association d'Aide de  
Défense Homosexuelle pour l'Egalité des Orientations  
Sexuelles (ADHEOS) pour l'activité d'intermédiation  
locative et de gestion locative sociale

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Service Politiques sociales de  
L'Hébergement et du Logement

## Arrêté du 15 Mars 2019

Portant agrément de l'Association d'Aide de Défense Homosexuelle pour l'Égalité des  
Orientations Sexuelles (ADHEOS)  
pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

**LE PREFET de la CHARENTE MARITIME**  
**CHEVALIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE**

VU les articles L. 365-1 et suivants et R. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du  
logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande présentée par l'association ADHEOS le 01 décembre 2018 ;

**Considérant** les capacités de l'association à mener les activités relatives à l'intermédiation locative  
et à la gestion locative sociale ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente Maritime ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

L'association d'aide de Défense Homosexuelle pour l'Égalité des Orientations Sexuelles  
(ADHEOS) est agréée au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.

Les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4  
consistent en :

La location :

-de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur  
sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L.  
321-10-1 et  
L. 353-20 ;

-de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.  
851-1 du code de la sécurité sociale ;

Préfecture de la Charente Maritime, 38 rue Réaumur – 17000 La Rochelle

Cet agrément concerne les fonctions d'intermédiaire entre un propriétaire et une personne défavorisée.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour cinq ans à compter du 1er janvier 2019.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations tels que définis aux articles L. 365-1 et suivants et R. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 3 :**

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**ARTICLE 4:**

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

**Le Préfet**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Pierre-Emmanuel PORTHERET**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE

17-2019-03-15-007

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Union  
départementale des associations familiales pour l'activité  
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Service Politiques sociales de  
L'Hébergement et du Logement

**Arrêté du 15 mars 2019**

Portant renouvellement de l'agrément  
de l'Union départementale des associations familiales  
pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

**LE PREFET de la CHARENTE MARITIME  
CHEVALIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE**

**VU** les articles L. 365-1 et suivants et R. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;  
**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;  
**VU** l'arrêté n°13-243 du 03 octobre 2013 relatif à l'agrément pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;  
**VU** la demande présentée par l'association UDAF le 10 juillet 2018 ;  
**Considérant** les capacités de l'association à mener les activités relatives à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale ;  
**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente Maritime ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

L'Union départementale des associations familiales est agréée au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.

Les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 consistent en :

a) La location :

-de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;

-de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;

Préfecture de la Charente Maritime, 38 rue Réaumur – 17000 La Rochelle

-de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;

-auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3 ;

-de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 ;

b) La gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L. 442-9 ;

c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

Cet agrément concerne les fonctions d'intermédiaire entre un propriétaire et une personne défavorisée.

#### **ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour cinq ans à compter du **3 octobre 2018**.

L'association devra transmettre chaque année, au Préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations tels que définis aux articles L. 365-1 et suivants et R. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

#### **ARTICLE 3 :**

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

#### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

**Le Préfet**  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Pierre-Emmanuel PORTHERET**

Préfecture de la Charente Maritime, 38 rue Réaumur – 17000 La Rochelle

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

17-2019-04-05-001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de  
l'association Action Conso



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté préfectoral n° 2019- 3**  
**portant renouvellement de l'agrément de l'Association « Action Conso »**

**Le Préfet de la Charente-Maritime**

Vu l'article L.621-1 du code de la consommation relatif aux actions en justice des associations de défense des consommateurs ;

Vu les articles L.811-1 et R.811-1 à R.811-7 du code de la consommation relatif à l'agrément des associations de défense des consommateurs ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense des consommateurs ;

Vu la demande déposée par l'Association Atlantique de Consommateurs le 20 décembre 2017 ;

Vu le changement de dénomination sociale le 7 juin 2018, l'Association Atlantique des Consommateurs devenant Action Conso ;

Vu l'avis de la Procureure Générale près la cour d'appel de Poitiers ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Charente-Maritime ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association « Action Conso » dont le siège social est situé 3 Rue du Docteur Jean, 17118 à SAINTES est agréée pour exercer les droits reconnus aux associations de défense des consommateurs par l'article L.621-1 du code de la consommation.

**Article 2 :**

L'agrément est accordé pour une période de cinq ans.

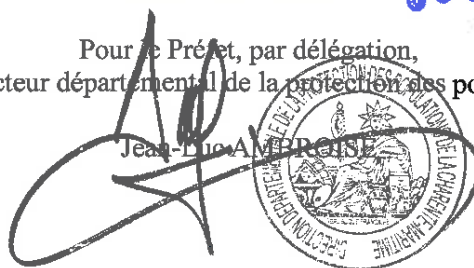
**Article 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le **05 AVR. 2019**

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur départemental de la protection des populations,

Jean-Duc AMPREISE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

17-2019-04-01-005

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de  
Jonzac

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CHARENTE MARITIME

TRESORERIE JONZAC  
26 AV FOCH – CS 60089  
17503 JONZAC CEDEX

## **DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE JONZAC**

Le comptable, M. Alain LASSALLE, responsable de la trésorerie de Jonzac,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article L. 257 A ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>- Délégation attribuée à l'adjoint**

Délégation générale est donnée à M. Florent MAUVILLAIN, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la trésorerie de Jonzac, à l'effet d'effectuer les missions suivantes au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- 1°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, quel que soit le délai accordé et le montant de la créance ;
- 2°) signer l'ensemble des actes ou documents relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 3°) réaliser tous actes d'administration et de gestion du service, et notamment les virements gros montants et virements internationaux pour lesquels un spécimen de signature est produit auprès du service comptabilité.

#### **Article 2 – Délégation attribuée aux agents**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer seulement :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes ou documents relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les déclarations de créances, les bordereaux de situation ainsi que pour ester en justice ;
- 3°) les ordres de paiement, les virements gros montants et virements internationaux pour lesquels un spécimen de signature est produit auprès du service comptabilité aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée maximale délais de paiement</b>	<b>Somme maximale concernée par un délai de paiement</b>
Mme Catherine DUBRAY	Contrôleuse principale	24 mois	10 000 €
M. Jean-Charles GUILLOT	Contrôleur	24 mois	10 000 €
Mme Marie-Claude LEBIHAN	Contrôleuse	24 mois	10 000 €
Mme Valérie MENANTEAU	Contrôleuse	24 mois	10 000 €
M Mickael BOUHOURS	Contrôleur principal	24 mois	10 000 €

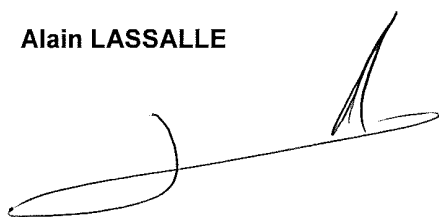
### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente-Maritime.

**A Jonzac, le 01/04/2019**

**Le comptable public, responsable de la trésorerie de Jonzac**

**Alain LASSALLE**



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

17-2019-04-01-006

**Délégation de signature du responsable du PRS de La  
Charente Maritime**



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CHARENTE MARITIME

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA CHARENTE MARITIME  
26 AV DE FETILLY - CS 10000  
17020 LA ROCHELLE CEDEX

## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU PRS DE LA CHARENTE MARITIME

La comptable, Mme Catherine LE ROUX, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé de la Charente-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L252 et L. 257 A, R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>- Délégation de l'adjoint

Délégation de signature est donnée à Mme Tu-Van VU et M. Franck DELAUNAY, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Charente-Maritime, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuite portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2 – Délégation des agents

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents et dans les limites précisées ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite décisions gracieuses	Durée maximale délais de paiement	Somme maximale concernée par un délai de paiement
M. Marc DEMAY	Contrôleur	10 000 €	3 mois	30 000 €
Mme Sylvie ECOTIERE	Contrôleur	10 000 €	3 mois	30 000 €
M. Jean-Pierre FRANCHET	Contrôleur	10 000 €	3 mois	30 000 €
M. Philippe LEROY	Contrôleur	10 000 €	3 mois	30 000 €
M. Bruno MASQUET	Contrôleur	10 000 €	3 mois	30 000 €
Mme GRANGERE Virginie	Agent	10 000 €	3 mois	30 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente-Maritime.

A La Rochelle, le 1<sup>er</sup> avril 2019

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé

Catherine LE ROUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

17-2019-03-22-004

Arrêté cadre interdépartemental délimitant des zones  
d'alerte et

*Arrêté cadre interdépartemental délimitant des zones d'alerte et*  
*définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour faire*  
*face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un*  
*risque de pénurie entre le 1er avril et le 31 octobre 2019 sur le territoire de l'OUGC SAINTONGE*  
*Bassins : Fleuves Côtiers, Seudre, Seugne, Arnoult, Bruant, Gères Devise,*  
*Antenne Rouzille, Boutonne, Charente aval*  
**définissant les mesures de limitation ou de suspension**  
**provisoire des usages de l'eau pour faire face à une**  
**menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un**  
**risque de pénurie entre le 1er avril et le 31 octobre 2019**  
**sur le territoire de l'OUGC SAINTONGE**

**Bassins : Fleuves Côtiers, Seudre, Seugne, Arnoult,**  
**Bruant, Gères Devise,**  
**Antenne Rouzille, Boutonne, Charente aval**



**PRÉFETE DE  
LA CHARENTE**

**PRÉFET DE  
LA CHARENTE-MARITIME**

**PRÉFETE DES  
DEUX-SEVRES**

Direction Départementale des Territoires de la Charente  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime  
Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres

ARRETE CADRE Interdépartemental délimitant des zones d'alerte et  
définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires  
des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences  
d'une sécheresse ou à un risque de pénurie  
entre le **1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre 2019** sur le territoire de  
**L'OUGC SAINTONGE**

**Bassins : Fleuves Côtiers, Seudre, Seugne, Arnoult, Bruant, Gères Devise,  
Antenne Rouzille, Boutonne, Charente aval**

*A AFFICHER  
DES RECEPTION*

LA PRÉFETE DE  
LA CHARENTE,  
Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite

LE PRÉFET  
DE LA CHARENTE-MARITIME,  
Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite

LA PRÉFETE DES  
DEUX-SEVRES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;  
VU le code civil ;  
VU le code pénal ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 64-1245 du 12 décembre 1964 sur le régime et la répartition des eaux et la lutte contre la pollution ;  
VU la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;  
VU les décrets n°62-1448 du 24 novembre 1962 et n°87-154 du 27 février 1987 relatifs à la police des eaux ;  
VU le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;  
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;  
VU l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;  
VU l'arrêté inter-préfectoral du 18 décembre 2013 modifié portant désignation de la Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau

pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de la Boutonne, de la Charente aval, de l'Antenne-Rouzille, de la Seugne, de la Seudre, des Fleuves côtiers de Gironde, de l'Arnoult, du Bruant et de la Gères-Devise ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 10 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective sur les sous bassins de l'Antenne-Rouzille, de l'Arnoult, du Bruant, de Charente aval, de Gères-Devise et de la Seugne

VU l'arrêté inter préfectoral du 10 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective sur les sous bassins de la Boutonne supra et de la Boutonne infra-toarcien

VU l'arrêté préfectoral du 08 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective sur les sous bassins de la Seudre et des Fleuves Côtiers de Gironde

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1906 portant règlement général de police des cours d'eau non domaniaux du département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-3757 du 2 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux sur le bassin de la Charente situé en Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2471 du 19 août 2015 autorisant au titre du code de l'environnement, un prélèvement sur la Charente par l'UNIMA pour alimenter les marais de Rochefort ;

CONSIDERANT le courrier du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne du 9 novembre 2011, notifiant les volumes prélevables ;

CONSIDERANT les objectifs de gestion équilibrée de l'eau traduits dans la politique nationale de résorption des déficits quantitatifs ;

CONSIDERANT que des dispositions de limitations des usages de l'eau sont susceptibles d'être rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les dispositions réglementaires mises en œuvre pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou un risque de pénurie d'eau ;

CONSIDERANT qu'une connaissance permanente des niveaux de certaines nappes, des débits de certains cours d'eau et de l'état des milieux aquatiques est rendue possible par le suivi piézométrique de l'Observatoire Régional de l'Environnement, le suivi hydrométrique du Département Hydrométrie et Prévision des crues de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et les suivis de l'Observatoire National Des Etiages (ONDE) de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

CONSIDERANT les remarques déposées lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 18 février au 10 mars 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres,



## ARRETEMENT :

### ARTICLE 1ER : OBJET

Le présent arrêté s'applique du **1<sup>er</sup> avril 2019 à 9 heures au 31 octobre 2019 à 24 heures** sur le périmètre de gestion de l'**Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Saintonge** porté par la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine. Il a pour objet :

- de définir les bassins hydrographiques où s'appliquent les mesures de limitation ou de suspension de prélèvements dans les eaux superficielles et/ou souterraines, en cas de sécheresse ou de pénurie de la ressource en eau ;
- d'établir les plans d'alerte par bassin hydrographique, basés sur des indicateurs de débits de rivières, de niveaux de nappes ou d'état des milieux, ainsi que les mesures correspondantes de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau pour l'irrigation.

On entend par prélèvement, tout puisement d'eau réalisé à partir des eaux souterraines et à partir des eaux superficielles à savoir cours d'eau, cours d'eau réalimentés, nappes d'accompagnement, canaux, sources, plans d'eau non déconnectés du milieu, ou retenues remplies partiellement ou totalement par pompage ou par les eaux de ruissellement pendant la période d'application du présent arrêté.

On entend par prélèvement dans la nappe de l'infra-Toarcien du bassin de la Boutonne (département des Deux-Sèvres uniquement) tout prélèvement effectué à partir d'un forage n'affectant que la nappe de l'infra-toarcien après cimentation (démonstration par une coupe technique de la présence d'un tubage étanche et cimenté au droit des aquifères superficiels).

Les prélèvements effectués pour le remplissage des mares de tonne sont réglementés par un arrêté spécifique délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour le remplissage des **mares de tonne** dans le département de la Charente-Maritime.

Dans la suite du texte, la terminologie utilisée est la suivante :

- Station de jaugeage (SJ) : mesure du débit du cours d'eau
- Piézomètre (PZ) : mesure du niveau de la nappe
- Piézométrie d'Objectif d'Etiage (POE), Piézométrie de crise (PCR)
- Débit d'Objectif d'Etiage (DOE), Débit de crise (DCR)

### ARTICLE 2 : PÉRIODE D'APPLICATION

Ces plans d'alerte s'appliquent du **1<sup>er</sup> avril 2019 à 9 heures au 31 octobre 2019 à 24 heures** avec deux périodes distinctes :

- **la gestion de printemps** : du 1<sup>er</sup> avril à 9 h00 au 12 juin à 09 h 00,
- **la gestion estivale** : du 12 juin à 09 h 00 au 31 octobre à 24 h00.

### ARTICLE 3 : UNITÉS HYDROGRAPHIQUES

Le périmètre de l'OUGC « Saintonge » porté par la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine est défini par neuf (9) unités hydrographiques hydrologiquement cohérentes sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres listées à l'article 4, dans lesquelles sont susceptibles d'être prise des mesures de limitation provisoire ou de suspension des prélèvements d'eau.

Les périmètres de ces unités géographiques sont donnés en annexe 1. Une liste des communes concernées par ces bassins est annexée au présent arrêté (annexe 4).

Le Préfet de la Charente-Maritime, en tant que Préfet pilote, coordonne et propose les mesures de restriction sur chaque bassin hydrographique inter-départemental.

#### **ARTICLE 4 : INDICATEURS D'ÉTAT DE LA RESSOURCE**

<b>Bassins</b>	<b>Dépt</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>DOE POE</b>	<b>DCR PCR</b>
<b>S1. Gères-Devise</b>	17	PZ Breuil La Réorte	-6,8 m	-9,5 m
<b>S2a Boutonne</b>	17-79	SJ Châtres	680 l/s	400 l/s
<b>S2b Boutonne Infra toarcien</b>	79	PZ Chef boutonne	Rattaché au DOE et DCR du Moulin de Châtres (S2a)-	
<b>S3. Antenne- Rouzille</b>	16-17	PZ Ballans	-23,5 m	-25,5 m
<b>S4. Seudre (aval, moyenne et amont)</b>	17	SJ St-André de Lidon	100 l/s	25 l/s
<b>S5. Charente aval</b>	17	SJ Chaniers	15 m <sup>3</sup> /s	9 m <sup>3</sup> /s
<b>S5b. Marais sud de Rochefort,</b>	17	SJ Chaniers complété par le niveau du canal Charente Seudre aux écluses de Bellevue	15 m <sup>3</sup> /s	9 m <sup>3</sup> /s
			1,9 m	1,8 m
<b>S5c Marais Nord de Rochefort</b>	17	SJ Chaniers	15 m <sup>3</sup> /s	9 m <sup>3</sup> /s
<b>S6. Bruant</b>	17	SJ Chaniers	15 m <sup>3</sup> /s	9 m <sup>3</sup> /s
<b>S7. Seugne</b>	16-17	SJ La Lijardière	1000 l/s	500 l/s
<b>S8. Arnoult</b>	17	PZ St-Agnant	- 17,5 m	- 19 m
		PZ Ste Radegonde en complément		
<b>S9. Fleuves Côtiers de Gironde</b>	17	PZ Mortagne s/Gironde	- 16 m	-17,5 m

Les indicateurs de niveaux de nappes et débit de rivières ci-dessus précisés, sont complétés dans l'analyse de la situation par :

- l'état des milieux superficiels, notamment au regard des réseaux de suivi des écoulements de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- l'état du milieu littoral caractérisé globalement au vu de la température, de la salinité, de l'abondance et de la composition du phytoplancton,
- la disponibilité des ressources pour garantir l'alimentation en eau potable des populations,
- la surveillance des écoulements et/ou des niveaux d'échelles limnimétriques notamment sur le Bramerit (bassin Charente aval), l'Arnoult (bassin de l'Arnoult) et le Bruant (bassin du Bruant) et sur l'Antenne (bassin de l'Antenne) grâce à la station hydrométrique de Prignac exploitée par la DREAL NA.

## **ARTICLE 5 : PLAN D'ALERTE ET MESURES DE LIMITATION**

Sur les bassins hydrographiques définis à l'article 3, sont établies des règles de limitation provisoire des prélèvements d'eau. Celles-ci ont un caractère temporaire, limité à la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2019.

Cinq seuils de gestion sont définis :

- deux seuils pour la période de printemps (du 1<sup>er</sup> avril à 9 h 00 au 12 juin à 09 h 00) :
  - un seuil d'alerte printanier,
  - un seuil de coupure printanier,
  
- trois seuils pour la période d'été (du 12 juin à 09 h 00 au 31 octobre à 24 h 00) :
  - un seuil d'alerte d'été,
  - un seuil d'alerte renforcée d'été,
  - un seuil de coupure d'été.

Les mesures de restrictions des prélèvements, pour la période d'été, dans les marais réalimentés nord de Rochefort sont détaillées dans l'article 5.3.3.

### **5-1 STATIONS DE RÉFÉRENCE ET SEUILS DE LIMITATION PAR UNITÉ HYDROGRAPHIQUE**



Bassins	Point de référence	Seuils de printemps		Seuils d'été		
		Seuil d'alerte printanier	Seuil de coupure printanier	Seuil d'alerte d'été	Seuil d'alerte renforcé d'été	Seuil de coupure d'été
S1. Gères-Devise	PZ Breuil La Réorte	-1,97 m	- 6 m	- 6 m	-7,5 m	-9,1 m
S2a. Boutonne supra	SJ Châtres	2250 l/s	800 l/s	800 l/s	600 l/s	470 l/s
S2b Boutonne Infra toarcien (1)	PZ Chef boutonne	-15 m	-19 m	-18 m	-20 m	-23 m
S3. Antenne-Rouzille	PZ Ballans	-21,5 m	-23 m	-22,5 m	-24,5 m	-25 m
S4. Seudre (aval, moyenne et amont)	SJ St-André de Lidon	380 l/s	130 l/s	170 l/s	80 l/s	30 l/s
S5. Charente aval	SJ Chaniers	Du 01/04 au 15/05 : 39,4 m³/s Du 16/05 au 13/06 : 28 m³/s	17 m³/s	17 m³/s	13 m³/s	10 m³/s
S5 b. Marais sud de Rochefort (2) (4)	SJ Chaniers	Du 1/04 au 15/05 : 39,4 m³/s Du 16/05 au 13/06 : 28 m³/s	17 m³/s	17 m³/s	13 m³/s	10 m³/s
	Canal de Bellevue aux écluses de Bellevue	2,0 m	1,90 m	2,0 m	1,95 m	1,90 m
	Echelle de Genouillé (nord) <i>en m NGF</i>		2,33 m			2,33 m
	Echelle de Saint Louis (nord) <i>en m NGF</i>		2,15 m			2,15 m
	Echelle de Voutron (nord) <i>en m NGF</i>		2,00 m			2,00 m
	Echelle de Portefache amont (nord) <i>en m NGF</i>		2,35 m			2,35 m
	Echelle de Suze amont (nord) <i>en m NGF</i>		2,20 m			2,20 m
	Echelle d'Agère (nord) <i>en m NGF</i>		2,15 m			2,15 m
	Echelle de la Bergère (sud) <i>en m NGF</i>		2,14 m			2,14 m
	Echelle du Pont de Belleville (sud) <i>en m NGF</i>		1,72 m			1,72 m
	Echelle du Pont de Peurot (sud) <i>en m NGF</i>		2,09 m			2,09 m

	Point de référence	Seuils de printemps		Seuils d'été		
		Seuil d'alerte printanier	Seuil de coupure printanier	Seuil d'alerte d'été	Seuil d'alerte renforcé d'été	Seuil de coupure d'été
<b>S5c Marais Nord de Rochefort (2) (4)</b>	SJ Chaniers	Du 1/04 au 15/05 : 39,4 m³/s Du 16/05 au 13/06 : 28 m³/s	17 m³/s	17 m³/s	13 m³/s	10 m³/s
	Echelle de Genouillé (nord) <i>en m NGF</i>		2,33 m			2,33 m
	Echelle de Saint Louis (nord) <i>en m NGF</i> ,		2,15 m			2,15 m
	Echelle de Voutron (nord) <i>en m NGF</i>		2,00 m			2,00 m
	Echelle de Portefache amont (nord) <i>en m NGF</i>		2,35 m			2,35 m
	Echelle de Suze amont (nord) <i>en m NGF</i>		2,20 m			2,20 m
	Echelle d'Agère (nord) <i>en m NGF</i>		2,15 m			2,15 m
	Echelle de la Bergère (sud) <i>en m NGF</i>		2,14 m			2,14 m
	Echelle du Pont de Belleville (sud) <i>en m NGF</i>		1,72 m			1,72 m
	Echelle du Pont de Peurot (sud) <i>en m NGF</i>		2,09 m			2,09 m
<b>S6. Bruant</b>	SJ Chaniers	Du 01/04 au 15/05 : 39,4 m³/s Du 16/05 au 13/06 : 28 m³/s	17 m³/s	17 m³/s	13 m³/s	10 m³/s
<b>S7. Seugne</b>	SJ La Lijardière	2900 l/s	1200 l/s	1500 l/s	750 l/s	525 l/s
<b>S8. Arnoult (2)</b>	PZ St-Agnant	-17 m	-17,25 m	-17,25 m	-18 m	-18,5 m
	Seuil du Rivollet lieu-dit l'Isleau (3)	L'absence d'écoulement entraîne l'arrêt de l'irrigation entre 9 heures et 17 heures.		L'absence d'écoulement entraîne l'arrêt de l'irrigation entre 9 heures et 17 heures.		
<b>S9. Fleuves Côtiers de Gironde</b>	PZ Mortagne sur Gironde	-12,6 m	-15,5 m	-15,5 m	- 16,5 m	-17,5 m

(1) Lorsque le DCR de 400 l/s est franchi au Moulin de Châtres, tous les usages non prioritaires sur le bassin Boutonne infra Toarcien sont interdits.

(2) Dès lors qu'un seul des indicateurs franchit le seuil, la mesure de restriction correspondante est mise en œuvre.

(3) Carte de situation en annexe 2.

(4) Carte de situation en annexe 3

## 5.2- USAGES PRIORITAIRES

Sont exclus des mesures de restriction, les prélèvements d'eau destinés aux usages suivants :

- alimentation en eau potable des populations,
- abreuvement des animaux,
- lutte contre l'incendie.

## 5.3- USAGES AGRICOLES

### 5.3.1 - Répartition du volume autorisé 2019

La consommation du volume autorisé est libre dans la limite des restrictions d'usage.

### 5.3.2 - Restrictions

Période printanière du 1<sup>er</sup> avril au 12 juin 2019 à 09 h 00 :

Franchissement du seuil d'alerte printanier	Franchissement du seuil de coupure printanier
Les limitations d'usage consistent en une interdiction des prélèvements pour l'irrigation :  - le mercredi de 09 h 00 à 19 h 00 - le jeudi de 9 h 00 à 19 h 00 - le vendredi de 9 h 00 à 19 h 00 - du samedi 9 h 00 au dimanche 19 h 00 - le lundi de 9 h 00 à 19 h 00. - le mardi de 9 h 00 à 19 h 00	Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation.

Période estivale : du 12 juin à 09h au 31 octobre 2019

Les limitations d'usage consistent en une limitation de l'utilisation du volume restant à consommer au 12 juin (différence entre le volume annuel notifié pour 2019 et le volume consommé entre le 1<sup>er</sup> avril et le 12 juin = volume estival) selon un fractionnement hebdomadaire (du mercredi à 09 h 00 au mercredi à 09 h 00).

Franchissement du seuil d'alerte d'été	Franchissement du seuil d'alerte renforcée d'été	Franchissement du seuil de coupure d'été
Le volume hebdomadaire est limité à <b>7 % du volume restant à consommer au 12 juin</b> (volume estival) + modalités de gestion particulières <sup>(1)</sup>	Le volume hebdomadaire est limité à <b>5 % du volume restant à consommer au 12 juin</b> (volume estival).	Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation

<sup>(1)</sup> Des modalités de gestion particulière, telles que tours de prélèvement ou autres, sur proposition de l'OUGC Saintonge pourront être appliquées en complément du taux hebdomadaire.

Les volumes autorisés définis sur une période hebdomadaire sont maintenus pour la durée de la période en cours, sauf en cas de franchissement du seuil de coupure. Les mesures de restrictions éventuelles sont définies avant le commencement d'une nouvelle période hebdomadaire.



### **5.3.3- Prise en compte du volume hivernal stocké sur les marais nord de Rochefort**

#### **Marais Nord de Rochefort**

Au franchissement de la coupure d'un des indicateurs mentionné à l'article 5.1, le volume disponible pour l'irrigation est strictement limité à la moitié du volume restant dans la réserve de Breuil Magné le jour du franchissement du débit de coupure. Ce volume est appelé volume hivernal disponible. Le gestionnaire de l'ouvrage, l'UNIMA, fournira à l'administration et à l'ASAHRA le volume restant dans la réserve. Ce volume disponible pour l'irrigation ne peut pas être supérieur à 500 000 m<sup>3</sup>. Le volume hivernal disponible pour l'irrigation sera converti par l'administration en durée de prélèvement calculé en fonction des débits autorisés. En fonction de cette durée de prélèvement, l'ASAHRA proposera au service de police de l'eau des journées et des plages horaires permettant le prélèvement exclusif du volume hivernal disponible. Ce planning, devra être validé par l'administration avant tout prélèvement de ce volume. La somme des plages horaires ne pourra en aucun cas dépasser la durée autorisée. Pour faciliter les contrôles, l'ASAHRA recueillera l'ensemble des index au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté d'interdiction des prélèvements et les fournira, avec sa proposition de planning, au service police de l'eau. Tout gestionnaire d'ouvrage de prélèvement n'ayant pas fourni son index ne pourra pas bénéficier de l'autorisation du prélèvement de volume hivernal. L'utilisation de la réserve de Breuil-Magné ne doit pas entraîner de baisse des niveaux d'eau dans les marais Nord.

### **5.3.4- Volume additionnel de printemps**

Sur l'unité hydrographique de Charente aval, un volume additionnel de printemps peut être attribué conformément aux modalités définies dans le protocole d'accord du 21 juin 2011. **Ce volume n'est pas reportable sur la période d'été.**

<b>Unité hydrographique</b>	<b>Indicateurs de référence</b>	<b>Débit moyen</b>
Charente aval	SJ Chaniers	> 40 m <sup>3</sup> /s entre le 15 mars et le 31 mars

Le volume autorisé pendant la période de printemps est soumis aux mesures de limitation définies à l'article 5.3.2.

## **ARTICLE 6 : LEVÉE DES MESURES DE RESTRICTION ET D'INTERDICTION**

### **6.1- PÉRIODE DE PRINTEMPS**

La levée d'une mesure de restriction intervient lorsque le niveau de l'indicateur concerné sera repassé à un niveau supérieur au seuil d'alerte ou de coupure pendant une durée consécutive de 7 jours minimum.

### **6.2- TRANSITION ENTRE PÉRIODE DE PRINTEMPS ET PÉRIODE D'ÉTÉ**

A l'approche du passage à la gestion d'été pour laquelle les seuils de gestion réglementaires diffèrent de ceux du printemps, si certains bassins sont en situation d'interdiction de prélèvements d'eau du fait du franchissement des seuils de coupure printaniers, il sera examiné en cellule de vigilance, si possible hebdomadaire, la possibilité de lever ou non cette limitation totale des prélèvements au regard des indicateurs « eau » et « milieux » suivants :

- situation de la production d'eau potable,
- état de vidange des nappes (et modèles prédictifs lorsqu'ils existent),
- débits des cours d'eau,
- assecs et situation de la population piscicole,
- remplissage des barrages,
- pluviométrie

Il sera également pris en compte la probabilité d'atteindre des niveaux de crise en période estivale en fonction de différents scénarios pluviométriques au regard de la prolongation de tendance des courbes de débits et de piézométrie.

La cellule de vigilance, réunie à l'initiative du Préfet pilote, est composée des acteurs concernés : un représentant de l'OUGC Saintonge, un représentant du Comité Régional de la Conchyliculture (CRC, un représentant de la Fédération de Pêche de la Charente-Maritime (représentant les fédérations de pêche 79 et 16), un représentant de l'Agence Française pour la Biodiversité, un représentant d'IFREMER, un représentant des DDT16, DDT79 et DDTM17, un représentant de l'ARS, un représentant d'association de protection de la nature.

### **6.3 - PÉRIODE D'ÉTÉ**

La levée d'une mesure d'alerte intervient lorsque le niveau de l'indicateur concerné sera repassé à un niveau supérieur au seuil d'alerte pendant une durée consécutive de sept (7) jours.

La levée d'une mesure d'alerte renforcée intervient lorsque le niveau de l'indicateur concerné sera repassé à un niveau supérieur au seuil d'alerte pendant une durée consécutive de cinq (5) jours.

La levée d'une mesure de coupure intervient lorsque le niveau de l'indicateur concerné sera repassé à un niveau supérieur au seuil d'alerte renforcé pendant une durée consécutive de cinq (5) jours minimum.

Aucune levée de mesure d'alerte ou d'alerte renforcée ne sera effectuée pendant une période hebdomadaire en cours. Contrairement aux dispositions précédentes, aucune levée de mesure d'alerte ou d'alerte renforcée n'est effectuée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre.

### **ARTICLE 7 : LA GESTION DES CULTURES DÉROGATOIRES**

Les cultures dérogatoires sont celles qui peuvent, sous certaines conditions, continuer à être irriguées une fois le seuil de coupure franchi et avant l'atteinte du seuil de crise, alors que les prélèvements sont interdits pour les autres cultures. L'irrigation des cultures ayant obtenu une dérogation devra respecter, a minima, les restrictions de l'alerte renforcée (cf article 5.3.2).

Ces dérogations sont examinées et accordées au cas par cas par le préfet. Leur objectif est de laisser le temps aux agriculteurs de réaliser les installations nécessaires à la sécurisation de leur approvisionnement en eau.

La liste des cultures susceptibles de bénéficier d'une dérogation est la suivante :

- pépinières,
- cultures arboricoles,
- cultures ornementales, florales et horticoles,
- cultures maraîchères,
- cultures aromatiques et médicinales,
- cultures fruitières,
- cultures légumières,
- trufficultures,
- tabac,
- broches de vignes.

La vocation du volume attribué à une telle liste est de se réduire d'année en année. Sur les bassins concernés, à l'issue du projet de territoire, ce volume devra être minime.

Les cultures de semences, les îlots expérimentaux et, jusqu'au 15 septembre, les semis jusqu'à la germination de colza et de fourrages destinés à l'auto-consommation des élevages (à l'exclusion du maïs fourrage et ensilage) sont susceptibles de faire exceptionnellement l'objet de dérogation, tout en étant placées en tête des cultures qui devraient être sous garantie de ressources (réserves).

Dans les départements de Charente-Maritime et de Charente, pour les cultures listées ci-dessus, l'irrigant devra déposer à l'aide du formulaire qui sera joint à la lettre de notification de volume 2019, une demande de dérogation préalable, à retourner au service "Police de l'eau" de son département, avant le 15 mai 2019. Dans le département des Deux-Sèvres, l'irrigant transmettra sa demande à la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres qui centralise les demandes et les transmet à la DDT des Deux-Sèvres avant le 1<sup>er</sup> juin 2019.

Cette demande de dérogation devra préciser la nature des cultures, le volume estimé, les surfaces et leur positionnement (plan RPG). Pour les îlots d'expérimentation et les cultures de semences, le demandeur fournira impérativement le contrat signé.

Cette demande est une condition à l'octroi de la dérogation qui sera envoyée au demandeur après instruction des demandes.

Les dérogations concernant les cultures de semences seront soumises à autorisation préalable par les services de l'Etat, sur les bassins hydrographiques susceptibles de garantir la ressource. Cette dérogation sera assortie d'une obligation d'**affichage "terrain"** informant du caractère dérogatoire de la culture. Il est précisé que cette culture est placée en tête des cultures qui devraient être sous garantie de ressource les campagnes suivantes.

Par ailleurs, lors d'une sécheresse jugée exceptionnelle, le Préfet est en mesure de prendre les dispositions exceptionnelles qui s'imposeraient, notamment dans le cadre de la préservation de l'alimentation des élevages.

#### **ARTICLE 8 : COMPTAGE DES PRÉLÈVEMENTS**

Chaque irrigant de ces bassins devra relever l'index de ses compteurs

- **chaque début de période, les 1<sup>er</sup> avril et 12 juin ;**
- **chaque changement de période hebdomadaire, le mercredi à 09 h 00 durant la période estivale ;**
- **pour la fin de la campagne : le 31 octobre avant 24h00.**

Les relevés d'index sont portés sur un imprimé d'enregistrement des volumes fourni par l'administration.

Cet imprimé devra être tenu à disposition des services de la police de l'eau durant toute la saison d'irrigation. Il devra être transmis au Service "Police de l'eau" de son département avant le **8 novembre 2019** ou envoyé à sa demande en cours de saison. Dans le département des Deux-Sèvres, l'irrigant transmettra ses retours d'index à la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres qui centralise les demandes et les transmet à la DDT des Deux-Sèvres avant le 15 novembre 2019.

L'administration est susceptible de procéder à tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion définies dans le présent arrêté et sur la bonne application des mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement du dispositif de comptage existant.

#### **ARTICLE 9 : MESURES EXCEPTIONNELLES**

En dehors des mesures planifiées et en cas de situation exceptionnelle, le Préfet peut prendre toutes mesures, non définies au présent arrêté, de limitation des usages agricoles, domestiques ou industriels, nécessaires à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques; il peut notamment définir des périodes de restriction horaire. La cellule de vigilance est alors réunie par le préfet pilote.

#### **ARTICLE 10 : IDENTIFICATION DES STATIONS DE POMPAGES**

Chaque station de pompage devra être identifiée par un nom ou un numéro PACAGE identifiant son propriétaire en cas de contrôle inopiné des agents assermentés pour la police de l'eau.

### **ARTICLE 11 : CONTRÔLES ET SANCTIONS**

Le non-respect des mesures de limitation des usages de l'eau prescrites par les arrêtés de restriction pris en application du présent arrêté et ses annexes sera puni de la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du Code de l'Environnement.

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté, en application des articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'Environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure peut exposer l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L. 173-1 du Code de l'Environnement.

### **ARTICLE 12 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures concernées et adressé, pour affichage, à chaque mairie concernée et mention en est insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département concerné.

### **ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

### **ARTICLE 14 : EXÉCUTION**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures et les Sous-Préfets, les Commandants des Groupements de Gendarmerie, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Territoires, les chefs des services départementaux de l'Agence Française de Biodiversité, les chefs des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures concernées et adressé pour information au Préfet coordonnateur du bassin Adour - Garonne.

A La Rochelle le **22 MARS 2019**

Le Préfet de la Charente-Maritime

✍ Pour le Préfet ✍  
Le Secrétaire Général

  
**Pierre-Emmanuel PORTHERET**



**PREFETE DE  
LA CHARENTE**

**PREFET DE  
LA CHARENTE-MARITIME**

**PREFETE DES  
DEUX-SEVRES**

Direction Départementale des Territoires de la Charente  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime  
Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres

**ARRETE CADRE Interdépartemental délimitant des zones d'alerte et  
définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires  
des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences  
d'une sécheresse ou à un risque de pénurie  
entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre 2019 sur le territoire de  
l'OUGC SAINTONGE**

**Bassins : Fleuves Côtiers, Seudre, Seugne, Arnoult, Bruant, Gères Devise,  
Antenne Rouzille, Boutonne, Charente aval**

La Préfète de la Charente

  
Marie LAJUS





**PREFETE DE  
LA CHARENTE**

**PREFET DE  
LA CHARENTE-MARITIME**

**PREFET DES  
DEUX-SEVRES**

Direction Départementale des Territoires de la Charente  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime  
Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres

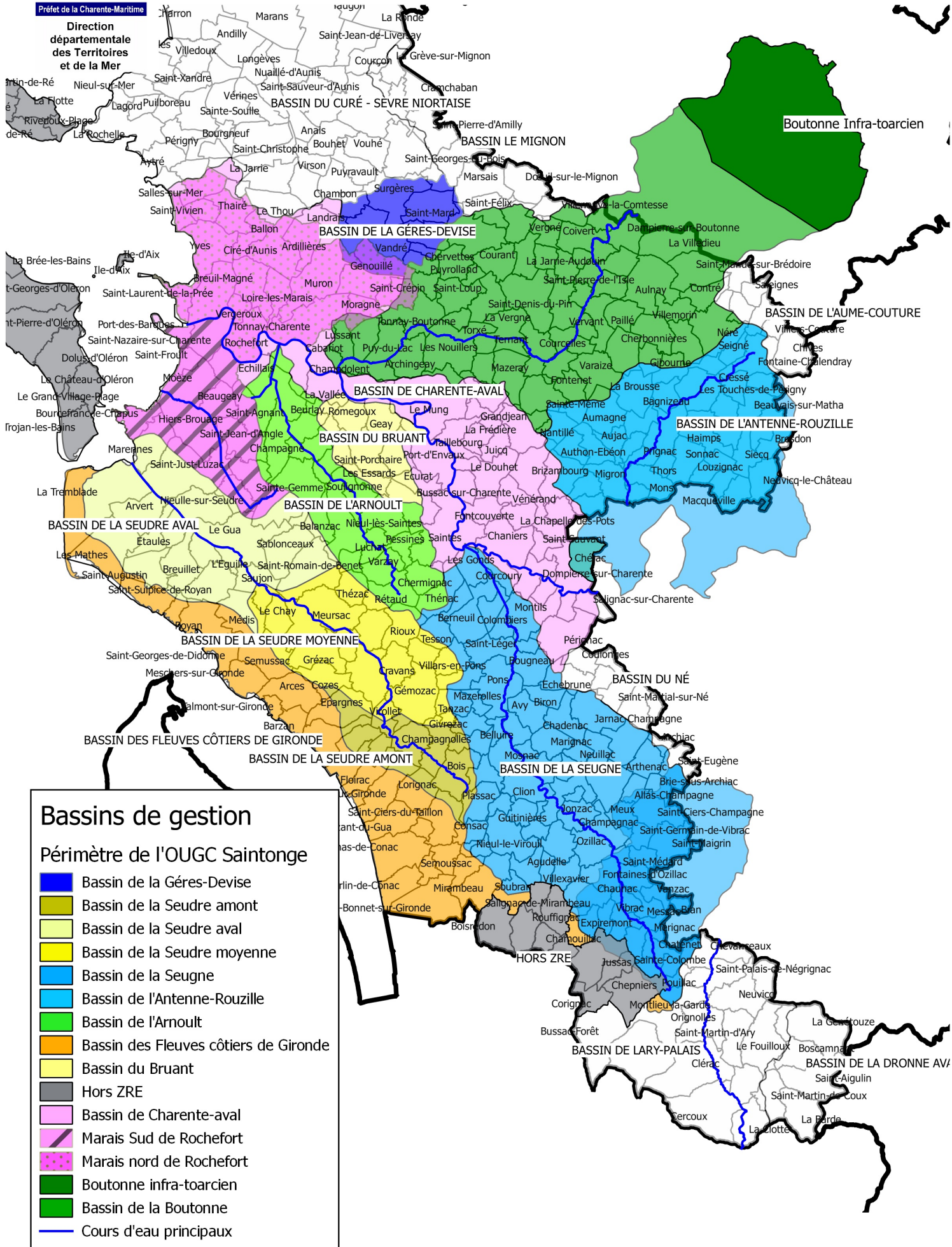
**ARRETE CADRE Interdépartemental délimitant des zones d'alerte et  
définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires  
des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences  
d'une sécheresse ou à un risque de pénurie  
entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre 2019 sur le territoire de  
L'OUGC SAINTONGE**

**Bassins : Fleuves Côtiers, Seudre, Seugne, Arnoult, Bruant, Gères Devise,  
Antenne Rouzille, Boutonne, Charente aval**

Le Préfet des Deux-Sèvres

Préfet de la Charente-Maritime

Direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer



## Bassins de gestion

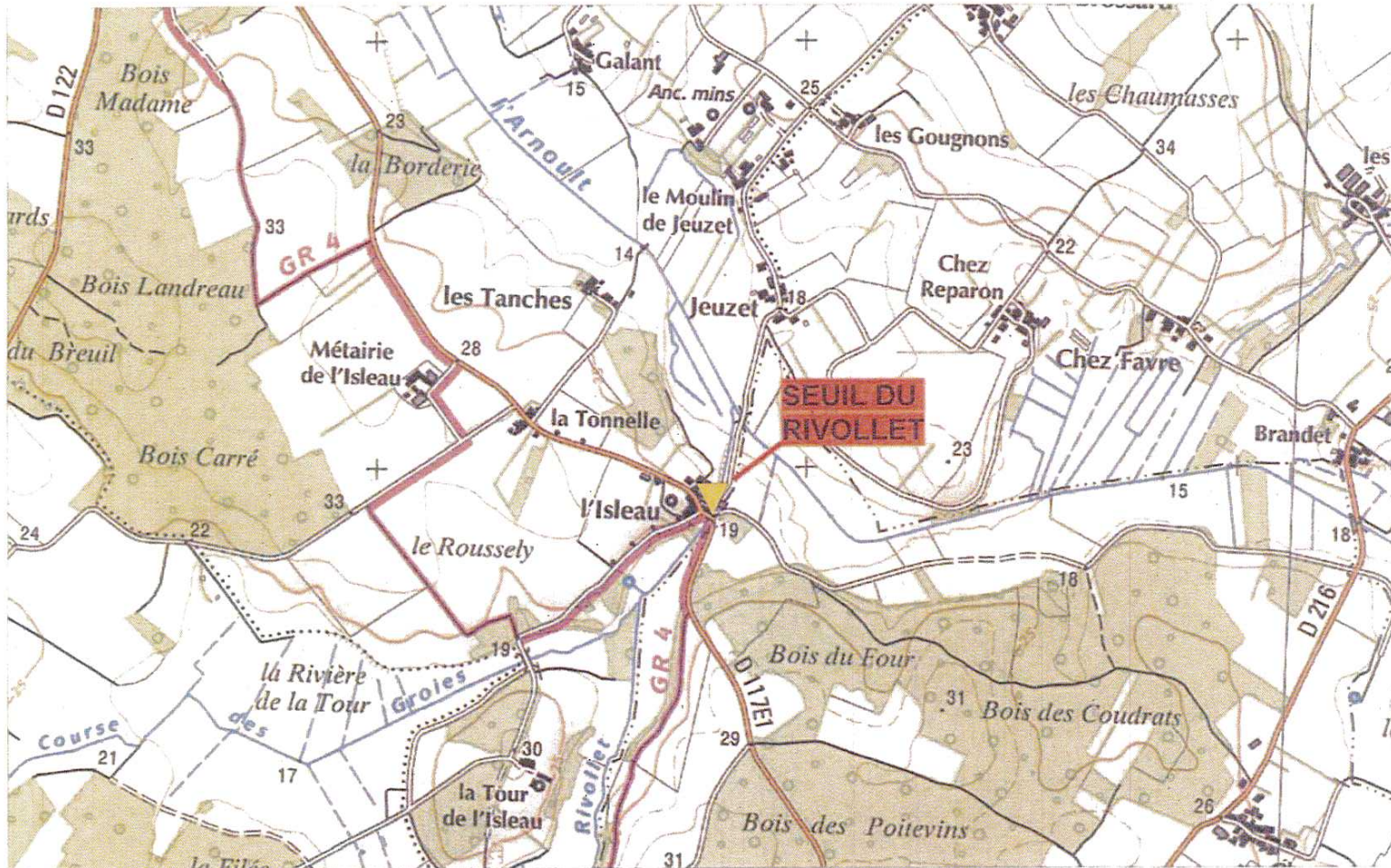
### Périmètre de l'OUGC Saintonge

- Bassin de la Gères-Deville
- Bassin de la Seudre amont
- Bassin de la Seudre aval
- Bassin de la Seudre moyenne
- Bassin de la Seugne
- Bassin de l'Antenne-Rouzille
- Bassin de l'Arnoult
- Bassin des Fleuves côtiers de Gironde
- Bassin du Bruant
- Hors ZRE
- Bassin de Charente-aval
- Marais Sud de Rochefort
- Marais nord de Rochefort
- Boutonne infra-toarcien
- Bassin de la Boutonne
- Cours d'eau principaux



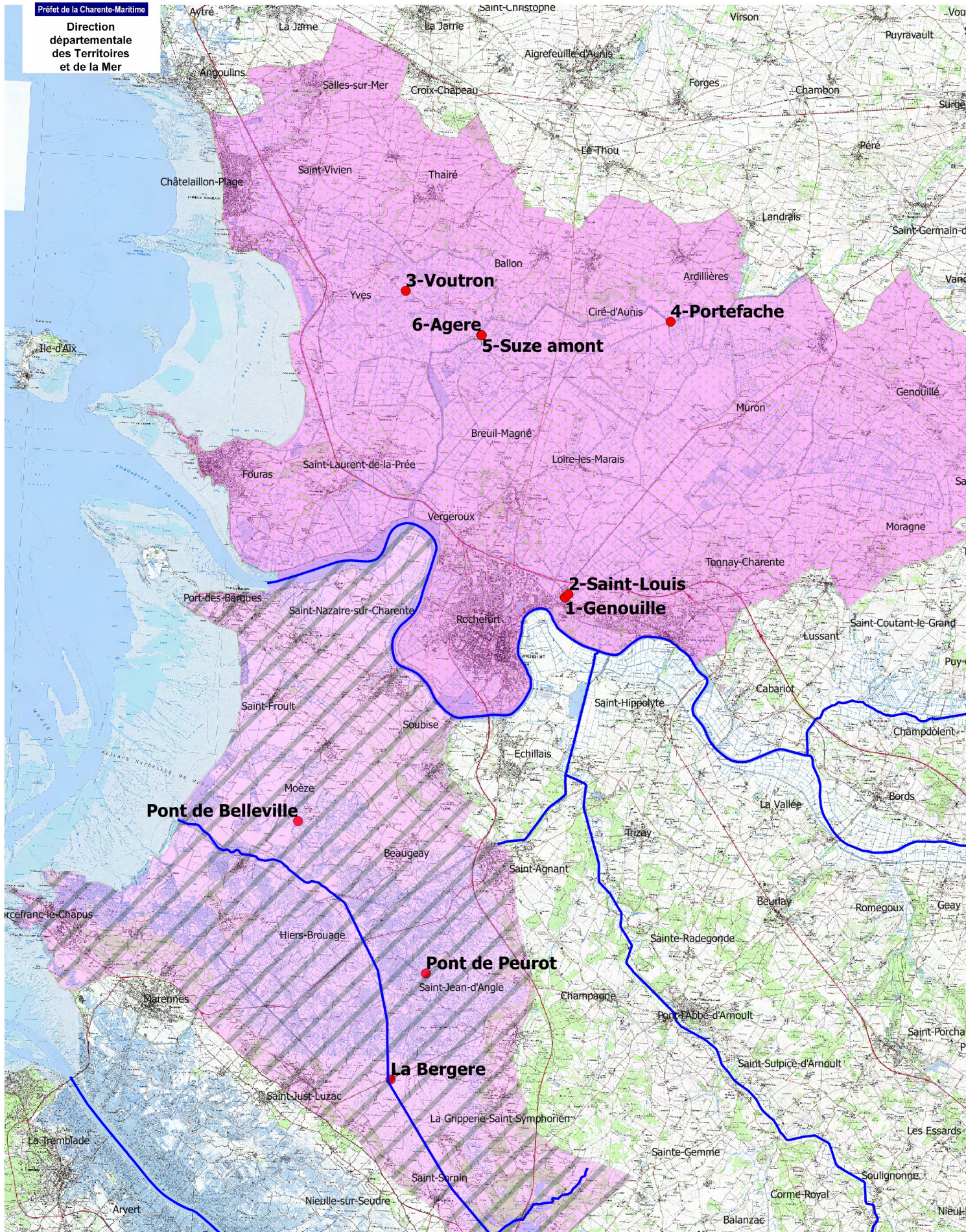
ARRETE prefectoral delimitant des zones d'alerte et definissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau dans le departement de la CHARENTE-MARITIME

Plan de situation de l'indicateur du seuil du Rivollet



INDICATEUR DU SEUIL DU RIVOLLET  
ST SULPICE D'ARNOULT BASSIN DE  
L'ARNOULT







**ANNEXE 4**

**Liste des communes (en tout ou partie) incluses  
dans le périmètre de gestion de l'Organisme Unique de  
Gestion Collective de l'irrigation  
OUGC SAINTONGE**

<b>CODE INSEE</b>	<b>Libellé Commune</b>	<b>Code Postal</b>
16058	BOUTIERS-SAINT-TROJAN	16100
16025	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16360
16028	BARBEZIEUX -SAINT-HILAIRE	16300
16030	BARRET	16300
16053	BORS DE BAIGNES	16360
16060	BREVILLE	16370
16079	CHANTILLAC	16360
16088	CHASSORS	16200
16097	CHERVES-RICHEMONT	16370
16102	COGNAC	16100
16109	COURBILLAC	16200
16145	FOUSSIGNAC	16200
16165	HOULETTE	16200
16169	JAVREZAC	16100
16174	JULIENNE	16200
16220	LES METAIRIES	16200
16193	LOUZAC-SAINT-ANDRE	16100
16105	CONDEON	16360
16160	GUIMPS	16300
16380	LE TATRE	16360
16208	MAREUIL	16170
16218	MESNAC	16370
16224	MONTMERAC	16300
16243	NERCILLAC	16200
16275	RANVILLE-BREUILLAUD	16140
16276	REIGNAC	16360
16277	REPARSAC	16200
16286	ROUILLAC	16170
16304	SAINT-BRICE	16100
16330	SAINT-LAURENT DE COGNAC	16100
16355	SAINT-SULPICE DE COGNAC	16370
16349	SAINTE-SEVERE	16200
16369	SIGOGNE	16200
16384	TOUVERAC	16360
16339	VAL DAUGE	16170
16395	VAUX-ROUILLAC	16170
16397	VERDILLE	16140

17002	AGUELLE	17500
17005	ALLAS BOCAGE	17150
17006	ALLAS CHAMPAGNE	17500
17010	ANGOULINS	17690
17011	ANNPONT	17350
17012	ANNEZAY	17380

17013	ANTEZANT LA CHAPELLE	17400
17015	ARCES SUR GIRONDE	17120
17016	ARCHIAC	17520
17017	ARCHINGEAY	17380
17018	ARDILLIÈRES	17290
17020	ARTHENAC	17520
17021	ARVERT	17530
17022	ASNIÈRES LA GIRAUD	17400
17023	AUJAC	17770
17024	AULNAY DE SAINTONGE	17470
17025	AUMAGNE	17770
17026	AUTHON ÉBÉON	17770
17027	AVY	17800
17029	BAGNIZEAU	17160
17030	BALANZAC	17600
17031	BALLANS	17160
17032	BALLON	17290
17034	BARZAN	17120
17035	BAZAUGES	17490
17036	BEAUGEAY	17620
17037	BEAUVAIS SUR MATHA	17490
17039	BELLUIRE	17800
17042	BERCLOUX	17770
17043	BERNAY SAINT MARTIN	17330
17044	BERNEUIL	17460
17045	BEURLAY	17250
17046	BIGNAY	17400
17047	BIRON	17800
17048	BLANZAC LÈS MATHA	17160
17049	BLANZAY SUR BOUTONNE	17470
17050	BOIS	17240
17053	BORDS	17430
17056	BOUGNEAU	17800
17058	BOURCEFRANC LE CHAPUS	17560
17060	BOUTENAC TOUVENT	17120
17061	BRAN	17210
17062	BRESDON	17490
17063	BREUIL LA RÉORTE	17700
17065	BREUIL MAGNÉ	17870
17064	BREUILLET	17920
17066	BRIE SOUS ARCHIAC	17520
17067	BRIE SOUS MATHA	17160
17068	BRIE SOUS MORTAGNE	17120
17069	BRIVES SUR CHARENTE	17800

17070	BRIZAMBOURG	17770
17072	BURIE	17770
17073	BUSSAC SUR CHARENTE	17100
17075	CABARIOT	17430
17078	CHADENAC	17800
17079	CHAILLEVETTE	17890
17080	CHAMBON	17290
17082	CHAMPAGNAC	17500
17083	CHAMPAGNE	17620
17084	CHAMPAGNOLLES	17240
17085	CHAMPDOLENT	17430
17086	CHANIERIS	17610
17087	CHANTEMERLE SUR LA SOIE	17380
17092	CHARTUZAC	17130
17094	CHÂTELAILLON PLAGES	17340
17095	CHATENET	17210
17096	CHAUNAC	17130
17098	CHENAC SAINT SEURIN D'UZET	17120
17099	CHEPNIERS	17210
17100	CHÉRAC	17610
17101	CHERBONNIÈRES	17470
17102	CHERMIGNAC	17460
17104	CHEVANCEAUX	17210
17107	CIRÉ D'AUNIS	17290
17108	CLAM	17500
17111	CLION SUR SEUGNE	17240
17114	COIVERT	17330
17115	COLOMBIERS	17460
17116	CONSAC	17150
17117	CONTRÉ	17470
17119	CORME ÉCLUSE	17600
17120	CORME ROYAL	17600
17122	COULONGES	17800
17124	COURANT	17330
17125	COURCELLES	17400
17126	COURCERAC	17160
17128	COURCOURY	17100
17129	COURPIGNAC	17130
17130	COUX	17130
17131	COZES	17120
17133	CRAVANS	17260
17134	CRAZANNES	17350
17135	CRESSÉ	17160
17136	CROIX CHAPEAU	17220



17138	DAMPIERRE SUR BOUTONNE	17470
17141	DOMPIERRE SUR CHARENTE	17610
17145	ÉCHEBRUNE	17800
17146	ÉCHILLAIS	17620
17147	ÉCOYEUX	17770
17148	ÉCURAT	17810
17152	ÉPARGNES	17120
17277	ESSOUVERT	17400
17155	ÉTAULES	17750
17156	EXPIREMONT	17130
17157	FENIOUX	17350
17159	FLÉAC SUR SEUGNE	17800
17160	FLOIRAC	17120
17162	FONTAINE CHALENDRAY	17510
17163	FONTAINES D'OZILLAC	17500
17164	Fontcouverte	17100
17165	FONTENET	17400
17166	FORGES	17290
17168	FOURAS	17450
17171	GEAY	17250
17172	GÉMOZAC	17260
17174	GENOUILLE	17430
17175	GERMIGNAC	17520
17176	GIBOURNE	17160
17178	GIVREZAC	17260
17180	GOURVILLETTE	17490
17181	GRANDJEAN	17350
17183	GRÉZAC	17120
17187	GUITINIÈRES	17500
17188	HAIMPS	17160
17192	JARNAC CHAMPAGNE	17520
17196	JAZENNES	17260
17197	JONZAC	17501
17198	JUICQ	17770
17199	JUSSAS	17130
17151	L'ÉGUILLE	17600
17071	LA BROUSSE	17160
17089	LA CHAPELLE DES POTS	17100
17112	LA CLISSE	17600
17137	LA CROIX COMTESSE	17330
17457	LA DEVISE	17700
17184	LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN	17620
17191	LA JARD	17460
17193	LA JARNE	17220

17194	LA JARRIE	17220
17195	LA JARRIE AUDOUIN	17330
17452	LA TREMBLADE	17390
17455	LA VALLÉE	17250
17465	LA VERGNE	17400
17471	LA VILLEDIEU	17470
17202	LANDES	17380
17203	LANDRAIS	17290
17097	LE CHAY	17600
17143	LE DOUHET	17100
17177	LE GICQ	17160
17185	LE GUA	17600
17252	LE MUNG	17350
17276	LE PIN	17210
17426	LE SEURE	17770
17447	LE THOU	17290
17204	LÉOVILLE	17500
17149	LES ÉDUTS	17510
17150	LES ÉGLISES D'ARGENTEUIL	17400
17154	LES ESSARDS	17250
17179	LES GONDS	17100
17225	LES MATHES	17570
17266	LES NOUILLERS	17380
17451	LES TOUCHES DE PÉRIGNY	17160
17205	LOIRE LES MARAIS	17870
17206	LOIRÉ SUR NIE	17470
17210	LORIGNAC	17240
17211	LOULAY	17330
17212	LOUZIGNAC	17160
17213	LOZAY	17330
17214	LUCHAT	17600
17215	LUSSAC	17500
17216	LUSSANT	17430
17217	MACQUEVILLE	17490
17219	MARENNES-HIERS BROUAGE	17320
17220	MARIGNAC	17800
17221	MARSAIS	17700
17223	MASSAC	17490
17224	MATHA	17160
17226	MAZERAY	17400
17227	MAZEROLLES	17800
17228	MÉDIS	17600
17229	MÉRIGNAC	17210
17230	MESCHERS SUR GIRONDE	17132

17231	MESSAC	17130
17232	MEURSAC	17120
17233	MEUX	17500
17234	MIGRÉ	17330
17235	MIGRON	17770
17236	MIRAMBEAU	17150
17237	MOËZE	17780
17239	MONS	17160
17240	MONTENDRE	17130
17242	MONTILS	17800
17243	MONTLIEU LA GARDE	17210
17244	MONTPELLIER DE MÉDILLAN	17260
17246	MORAGNE	17430
17247	MORNAC SUR SEUDRE	17113
17248	MORTAGNE SUR GIRONDE	17120
17249	MORTIERS	17500
17250	MOSNAC	17240
17253	MURON	17430
17254	NACHAMPS	17380
17255	NANCRAS	17600
17256	NANTILLÉ	17770
17257	NÉRÉ	17510
17258	NEUILLAC	17520
17259	NEULLES	17500
17261	NEUVICQ LE CHÂTEAU	17490
17263	NIEUL LE VIROUIL	17150
17262	NIEUL LÈS SAINTES	17810
17265	NIEULLE SUR SEUDRE	17600
17268	NUAILLÉ SUR BOUTONNE	17470
17270	OZILLAC	17500
17271	PAILLÉ	17470
17273	PÉRIGNAC	17800
17275	PESSINES	17810
17278	PISANY	17600
17279	PLASSAC	17240
17280	PLASSAY	17250
17281	POLIGNAC	17210
17282	POMMIERS MOULONS	17130
17283	PONS	17800
17284	PONT L'ABBÉ D'ARNOULT	17250
17285	PORT D'ENVAUX	17350
17484	PORT DES BARQUES	17730
17287	POUILLAC	17210
17288	POURSAY GARNAUD	17400

17289	PRÉGUILLAC	17460
17290	PRIGNAC	17160
17292	PUY DU LAC	17380
17294	PUYROLLAND	17380
17295	RÉAUX SUR TREFLE	17500
17296	RÉTAUD	17460
17298	RIOUX	17460
17299	ROCHEFORT	17301
17301	ROMAZIÈRES	17510
17302	ROMEGOUX	17250
17304	ROUFFIAC	17800
17305	ROUFFIGNAC	17130
17306	ROYAN	17205
17307	SABLONCEAUX	17600
17308	SAINT AGNANT	17620
17310	SAINT ANDRÉ DE LIDON	17260
17311	SAINT AUGUSTIN SUR MER	17570
17312	SAINT BONNET SUR GIRONDE	17150
17313	SAINT BRIS DES BOIS	17770
17314	SAINT CÉSAIRE	17770
17316	SAINT CIERS CHAMPAGNE	17520
17317	SAINT CIERS DU TAILLON	17240
17320	SAINT COUTANT LE GRAND	17430
17321	SAINT CRÉPIN	17380
17324	SAINT DIZANT DU BOIS	17150
17325	SAINT DIZANT DU GUA	17240
17326	SAINT EUGÈNE	17520
17327	SAINT FÉLIX	17330
17328	SAINT FORT SUR GIRONDE	17240
17329	SAINT FROULT	17780
17331	SAINT GENIS DE SAINTONGE	17240
17332	SAINT GEORGES ANTIGNAC	17240
17333	SAINT GEORGES DE DIDONNE	17110
17334	SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE	17470
17335	SAINT GEORGES DES AGOÛTS	17150
17336	SAINT GEORGES DES COTEAUX	17810
17338	SAINT GEORGES DU BOIS	17700
17339	SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN	17500
17341	SAINT GERMAIN DE VIBRAC	17500
17342	SAINT GERMAIN DU SEUDRE	17240
17343	SAINT GRÉGOIRE D'ARDENNES	17240
17344	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE	17770
17345	SAINT HILAIRE DU BOIS	17500
17346	SAINT HIPPOLYTE	17430

17347	SAINT JEAN D'ANGÉLY	17415
17348	SAINT JEAN D'ANGLE	17620
17350	SAINT JULIEN DE L'ESCAP	17400
17351	SAINT JUST LUZAC	17320
17353	SAINT LAURENT DE LA PRÉE	17450
17354	SAINT LÉGER	17800
17356	SAINT LOUP DE SAINTONGE	17380
17357	SAINT MAIGRIN	17520
17358	SAINT MANDÉ SUR BRÉDOIRE	17470
17359	SAINT MARD	17700
17361	SAINT MARTIAL DE LOULAY	17330
17362	SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU	17150
17363	SAINT MARTIAL DE VITATERNE	17500
17364	SAINT MARTIAL SUR NÉ	17520
17367	SAINT MARTIN DE JUILLERS	17400
17372	SAINT MÉDARD	17500
17375	SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	17780
17377	SAINT OUEN LA THÈNE	17490
17379	SAINT PALAIS DE PHIOLIN	17800
17380	SAINT PALAIS SUR MER	17420
17381	SAINT PARDOULT	17400
17383	SAINT PIERRE DE JUILLERS	17400
17384	SAINT PIERRE DE L'ISLE	17330
17340	SAINT PIERRE LA NOUE	17700
17387	SAINT PORCHAIRE	17250
17388	SAINT QUANTIN DE RANÇANNES	17800
17393	SAINT ROMAIN DE BENET	17600
17394	SAINT SATURNIN DU BOIS	17700
17395	SAINT SAUVANT	17610
17397	SAINT SAVINIEN SUR CHARENTE	17350
17398	SAINT SEURIN DE PALENNE	17800
17400	SAINT SEVER DE SAINTONGE	17800
17401	SAINT SÉVERIN SUR BOUTONNE	17330
17402	SAINT SIGISMOND DE CLERMONT	17240
17403	SAINT SIMON DE BORDES	17500
17404	SAINT SIMON DE PELLOUAILLE	17260
17405	SAINT SORLIN DE CONAC	17150
17406	SAINT SORNIN	17600
17408	SAINT SULPICE D'ARNOULT	17250
17409	SAINT SULPICE DE ROYAN	17200
17410	SAINT THOMAS DE CONAC	17150
17412	SAINT VAIZE	17100
17413	SAINT VIVIEN	17220
17319	SAINTE COLOMBE	17210

17330	SAINTE GEMME	17250
17355	SAINTE LHEURINE	17520
17374	SAINTE MÊME	17770
17389	SAINTE RADEGONDE	17250
17390	SAINTE RAMÉE	17240
17415	SAINTES	17107
17417	SALIGNAC DE MIRAMBEAU	17130
17418	SALIGNAC SUR CHARENTE	17800
17420	SALLES SUR MER	17220
17421	SAUJON	17600
17422	SEIGNÉ	17510
17423	SEMILLAC	17150
17424	SEMOUSSAC	17150
17425	SEMUSSAC	17120
17427	SIECQ	17490
17428	SONNAC	17160
17429	SOUBISE	17780
17430	SOUBRAN	17150
17431	SOULIGNONNE	17250
17433	SOUSMOULINS	17130
17434	SURGÈRES	17700
17435	TAILLANT	17350
17436	TAILLEBOURG	17350
17437	TALMONT SUR GIRONDE	17120
17438	TANZAC	17260
17440	TERNANT	17400
17441	TESSON	17460
17442	THAIMS	17120
17443	THAIRÉ	17290
17444	THÉNAC	17460
17445	THÉZAC	17600
17446	THORS	17160
17448	TONNAY BOUTONNE	17380
17449	TONNAY CHARENTE	17430
17450	TORXÉ	17380
17453	TRIZAY	17250
17454	TUGÉRAS SAINT MAURICE	17130
17458	VANZAC	17500
17459	VARAIZE	17400
17460	VARZAY	17460
17461	VAUX SUR MER	17640
17462	VÉNÉRAND	17100
17463	VERGEROUX	17300
17464	VERGNÉ	17330

17467	VERVANT	17400
17468	VIBRAC	17130
17469	VILLARS EN PONS	17260
17470	VILLARS LES BOIS	17770
17473	VILLEMORIN	17470
17474	VILLENEUVE LA COMTESSE	17330
17476	VILLEXAVIER	17500
17477	VILLIERS COUTURE	17510
17478	VINAX	17510
17479	VIROLLET	17260
17481	VOISSAY	17400
17483	YVES	17340
79240	AIGONDIGNE	79370
79136	ALLOINAY	79110/79190
79015	ASNIERES-EN-POITOU	79170
79018	AUBIGNE	79110
79030	BEAUSSAIS-VITRE	79370
79055	BRIEUIL-SUR-CHIZE	79170
79057	BRIOUX-SUR-BOUTONNE	79170
79058	BRULAIN	79230
79061	CELLES-SUR-BELLE	79370
79083	CHEF BOUTONNE	79110
79085	CHERIGNE	79170
79090	CHIZE	79170
79111	ENSIGNE	79170
79122	FONTENILLE-ST-MARTIN D'ENTRAIGUES	79110
79064	FONTIVILLIE	79110
79142	JUILLE	79170
79346	LE VERT	79170
79126	LES FOSSES	79360
79148	LEZAY	79120
79153	LOUBIGNE	79110
79158	LUCHE-SUR-BRIOUX	79170
79160	LUSSERAY	79170
79164	MAISONNAY	79500
79251	MARCILLIE	
79166	MARIGNY	79360
79174	MELLE	79500
79175	MELLERAN	79190
79198	PAIZAY-LE-CHAPT	79170
79204	PERIGNE	79170
79078	PLAINE D'ARGENSON	79360
79282	SAINT MEDARD	79370

79294	SAINT ROMANS-DES-CHAMPS	79230
79295	SAINT ROMANS-LES-MELLE	79500
79301	SAINT VINCENT-LA-CHATRE	79500
79310	SECONDIGNE-SUR-BELLE	79170
79312	SELIGNE	79170
79313	SEPVRET	79120
79140	VALDELAUME	79140
79343	VERNOUX-SUR-BOUTONNE	79170
79348	VILLEFOLLET	79170
79350	VILLIERS-EN-BOIS	79360
79352	VILLIERS-SUR-CHIZE	79170



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

17-2019-04-01-008

Arrêté interpréfectoral n°1620190401003 délivrant  
l'homologation du plan annuel de répartition 2019-2020 à  
*Année interpréfectoral n°1620190401003 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition*  
*2019-2020 à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau sur les sous-bassins du*  
l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau sur  
*les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argenton-Izonne, de*  
*amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente aval (de Vindelle*  
*à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la*  
les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argenton-Izonne, de  
la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente  
amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du  
Sud-Angoumois, de la Charente aval (de Vindelle à la  
limite départementale entre la Charente et la  
Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la  
Bonnardelière



PRÉFECTURE DE  
LA CHARENTE

PRÉFECTURE DE  
LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE DES  
DEUX-SÈVRES

PRÉFECTURE DE  
LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Charente  
Direction Départementale des Territoires de la Charente-Maritime  
Direction Départementale des Territoires des Deux Sèvres  
Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Arrêté interpréfectoral N°  
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2019-2020  
à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau  
sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief,  
de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère,  
du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente  
et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente

Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Adour-Garonne, approuvé le 1er décembre 2015 approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département des Deux-Sèvres;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente-Maritime;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Vienne;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013351-0012 du 17 décembre 2013 portant désignation de Cogest'eau en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 avril 2017 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'organisme unique de gestion collective Cogest'Eau;

Vu les consultations menées et les avis reçus au titre de l'article R214-10 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par l'organisme unique de gestion collective Cogest'Eau, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition 2019-2020 pour les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles ;

Vu la notification des volumes prélevables par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne en date du 9 novembre 2011;

Vu le protocole d'accord entre l'État et la profession agricole en date du 21 juin 2011;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente en date du 7 mars 2019;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Vienne en date du 7 mars 2019;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente-Maritime en date du 11 mars 2019;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département des Deux-Sèvres en date du 26 mars 2019;

Considérant que les prélèvements faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuel au titre du code de l'environnement;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-7 du code de l'environnement, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur-irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique Cogest'Eau dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective de l'OUGC de l'association du Grand Karst de La Rochefoucauld ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;

## A R R Ê T E N T

### TITRE I - OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION

#### **Article 1 : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition**

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

##### **Organisme unique de gestion collective Cogest'Eau**

Z.E. Ma Campagne - 53 Impasse Louis Daguerre - 16000 ANGOULEME

représenté par monsieur Sébastien Schaeffer son président, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition 2019-2020 prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2019-2020 sont détaillés en annexe 1.

## Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2019-2020 est accordée jusqu'au 31 mars 2020 selon la décomposition période-usage suivante:

- ⇒ Période étiage printemps-été : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019
- ⇒ Période hivernale hors étiage (VH): du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020
  - ✓ Recharge plans d'eau ou retenues de substitution,
  - ✓ Maraîchage, ...

Cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

## Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2018-2019 et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2019-2020.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

## TITRE II - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

### Article 4 : Prescriptions spécifiques

#### En phase d'exploitation

Les préleveurs irrigants sont autorisés au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement susvisé à effectuer des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation au moyen des installations existantes, dans le milieu superficiel, des réserves ou plans d'eau, ou dans la nappe souterraine, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, dans les conditions et selon les caractéristiques du pompage précisées en annexe 1, à savoir un débit horaire, un volume autorisé par ouvrage et la localisation des ouvrages.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L214-9 du Code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone ou des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article L211-2 du Code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003

#### EAUX SUPERFICIELLES :

Le volume étiage autorisé (VE) est le volume prélevable entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2019 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

Pour la période d'été, du 14 juin au 30 septembre 2019 le préleveur bénéficiaire répartit le volume autorisé, déduction faite du volume utilisé du 1<sup>er</sup> avril au 14 juin selon le taux hebdomadaire défini chaque semaine par arrêté préfectoral, et suivant les mesures de restriction en application de l'arrêté-cadre en cours sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)..

Sur les unités hydrographiques de **Charente-Amont, Bonnardelière, Charente-Aval et Né**, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 13 juin 2019, un volume additionnel de printemps (VAP) peut être

attribué conformément aux modalités définies dans le protocole d'accord du 21 juin 2011. Ce volume n'est pas reportable après le 13 juin.

L'attribution de ce volume additionnel de printemps est conditionnée aux valeurs décrites dans le tableau suivant :

Unités hydrographiques	Indicateurs de référence	Débit moyen ou valeur mesurée
<b>Charente-Amont</b> <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Station Vindelle ( <i>La Côte</i> ) et Piézo Ruffec	> 20 m <sup>3</sup> /s au 15 mars et > -3,00 m au 15 mars
<b>Charente-Amont</b> <i>Prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière</i>	Piézo Saint-Pierre-d'Exideuil <i>Bonnardelière</i>	> -7,00 m au 15 mars
<b>Charente-Aval</b> <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Station Chaniers <i>Pont de Beillant</i>	> 40 m <sup>3</sup> /s entre le 15 mars et le 31 mars
<b>Né</b>	Station Salles d'Angles <i>Les Perceptiers</i>	> 2 700 l/s entre le 15 mars et le 31 mars

Le volume hivernal autorisé (VH), hors période d'étiage, est le volume prélevable entre le 1er octobre 2019 et le 31 mars 2020

### EAUX STOCKÉES :

Le volume hivernal autorisé (VH) est le volume prélevable nécessaire pour le remplissage de la réserve ou plan d'eau en période hivernale, hors période d'étiage. Ce volume est limité à la contenance de l'ouvrage.

### Conditions de remplissage des réserves ou plans d'eau

Les préleveurs irrigants sont autorisés à remplir leur(s) réserve(s) ou plan(s) d'eau, conformément à l'arrêté préfectoral annuel réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau, nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année et sous réserve du maintien du débit réservé des cours d'eau (Article L.214-18 du Code de l'Environnement)

### EAUX SOUTERRAINES :

Le volume étiage autorisé par ouvrage (VE) pour les prélèvements effectués dans la "nappe de la Bonnardelière" et dans la zone de gestion "Péruse Z-06a et Z-06b" est le volume prélevable entre le 1er avril 2019 et le 30 septembre 2020 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

Le volume annuel autorisé par ouvrage (VA) pour les autres prélèvements effectués en "nappe souterraine déconnectée" est le volume prélevable entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

### RETENUES DE SUBSTITUTION :

Le volume de remplissage hivernal autorisé par ouvrage (VH) est le volume prélevable autorisé entre le 1er octobre 2019 et le 15 avril 2020, suivant les dispositions réglementaires notifiées au préleveur irrigant et définies individuellement pour chaque retenue.

### Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle

Les modalités des prélèvements sont conformes à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié et notamment:

- ⇒ L'indication du code d'identification police de l'eau est à reporter sur l'installation de pompage, au droit du prélèvement de manière lisible;
- ⇒ L'installation est obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003;
- ⇒ Tout exploitant prend les mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement continu du compteur sur son point de prélèvement. En cas de panne du compteur, l'exploitant

dispose de 48 heures pour déclarer le dysfonctionnement. La remise en service de l'installation de comptage doit être également signalée dans les 48 heures après la réparation. Ces informations sont portées à la connaissance du service en charge de la police de l'eau par tout moyen écrit ou par mail à la convenance du préleveur irrigant.

**Tenue du registre d'exploitation** (articles 10 et 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003)

Les index et volumes consommés du ou des compteurs doivent être relevés et consignés par chaque préleveur irrigant sur un registre spécialement ouvert à cet effet en fonction des différentes ressources.

Ce registre est tenu en permanence à la disposition des agents de la police de l'eau.

Les données sont conservées trois ans par les déclarants.

**Les index doivent être transmis au service chargé de la Police de l'eau de la DDT** selon les conditions spécifiées dans la notification individuelle de prélèvement délivrée à chaque préleveur irrigant, **même en cas de non-consommation.**

### TITRE III- DISPOSITIONS FINALES

#### Article 6 : Publication et information des tiers

En application des articles R.181-44 et R. 214-31-3 du code de l'environnement, le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- ⇒ Parution au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Dordogne et de la Haute-Vienne dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- ⇒ Transmission pour information aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique (R.214-31-3);
- ⇒ Mise à disposition du public sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de Charente, Dordogne et Haute-Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois (R.214-31-3);
- ⇒ Communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois. L'accomplissement de cette formalité est transmise à la Direction départementale des territoires concernée (R.181-44).

Les préfets de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne notifient à chacun des préleveurs irrigant de leur département le volume d'eau qu'ils peuvent prélever en application du plan de répartition homologué et leur indiquent les modalités de prélèvement à respecter;

#### Article 7 : Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre un arrêté préfectoral pris en application des articles R. 214-31-2 ou R. 214-31-3 doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant la juridiction compétente, être soumise au préalable au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R. 214-36 du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.


## Article 8 : Exécution

---

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, le maire de la commune d'Angoulême, les maires des communes sur les secteurs des sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière, la directrice départementale des territoires de la Charente, les directeurs départementaux des territoires de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, les chefs des agences françaises pour la biodiversité (AFB) de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective.

Fait à Angoulême, le 1er avril 2019

La Préfète de la Charente,  
Coordonnatrice du sous-bassin de la Charente

La Préfète  
  
Marie LAHIS



PRÉFECTURE DE  
LA CHARENTE

PRÉFECTURE DE  
LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE DES  
DEUX-SÈVRES

PRÉFECTURE DE  
LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Charente  
Direction Départementale des Territoires de la Charente-Maritime  
Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Arrêté interpréfectoral N°  
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2019-2020  
à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau  
sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief,  
de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère,  
du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente  
et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente

Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite


Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Fait à La Rochelle

Le Préfet de la Charente-Maritime,

- Pour le Préfet -  
Le Secrétaire Général

  
Pierre-Emmanuel PORTHERET





PRÉFECTURE DE  
LA CHARENTE

PRÉFECTURE DE  
LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE DES  
DEUX-SÈVRES

PRÉFECTURE DE  
LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Charente  
Direction Départementale des Territoires de la Charente-Maritime  
Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale des Territoires de la Vienne

**Arrêté interpréfectoral N°  
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2019-2020  
à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau  
sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief,  
de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère,  
du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente  
et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.**

**La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente**

**Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Fait à Niort

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Isabelle DAVID



PRÉFECTURE DE  
LA CHARENTE

PRÉFECTURE DE  
LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE DES  
DEUX-SÈVRES

PRÉFECTURE DE  
LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Charente  
Direction Départementale des Territoires de la Charente-Maritime  
Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Arrêté interpréfectoral N°  
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2019-2020  
à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau  
sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief,  
de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère,  
du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente  
et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente

Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Fait à Poitiers

La Préfète de la Vienne,

Isabelle DILHAC

OUGC COGEST'EAU : PAR 2019-2020 - Annexe 1

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VAP 2019	V_Etage 2019	V_Hiver 2019-2020	V_Annuel 2019-2020	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-001	SCEA AUGIER G-P	PT-16-SU-AR-001	483230	6520980	16	CHAMPNIERS	Les Giraudières	ZA 35	F	45		42 460			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-002	EARL CHAMP JOYEUX	PT-16-SU-AR-002	479983	6518757	16	CHAMPNIERS	L'en Dessous	AC 56	F	60		18 670			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-003	EARL DE L'AIGUILLE	PT-16-SU-AR-003	479969	6519094	16	CHAMPNIERS	La Fontenelle	OQ 654	F	45		20 000			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-004	EARL TOURNIER	PT-16-SU-AR-004	479738	6518815	16	CHAMPNIERS	Les Naudins	AC 443	F	70		55 230			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-005	EARL DE LA MARVAILLÈRE - EARL DE L'AIGUILLE	PT-16-SU-AR-006	480530	6519322	16	CHAMPNIERS	Les Fougères	OQ 110	F	110		59 500			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-006	SCEA DU PARC	PT-16-SU-AR-007	481670	6521325	16	ANAI	Pinelot	ZE 18	F	50		31 100			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-006	SCEA DU PARC	PT-16-SU-AR-008	481452	6520329	16	CHAMPNIERS	Pré du Breuil	AI 320	F	120		28 400			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-008	GUINDON Hélène	PT-16-SU-AR-010	483814	6520837	16	ANAI	Prés Personniers	ZD 48	F	30		24 710			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-009	BOUTENEGRE Vincent	PT-16-SU-AR-011	480341	6519211	16	CHAMPNIERS	Les Fougères de Churet	OQ 763	F	170		50 980			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-010	NORMANDIN Sylviane	PT-16-SU-AR-012	483010	6523956	16	ANAI	L'étang	ZB 8	F	40		17 820			
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES ARGENCE :</b>															<b>348 870</b>		

EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-001	BAUDINAUD Jean-Christophe	PT-16-SU-AI-001	488136	6544229	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 104	F	70		60 000			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-002	GAEC CHAMPENOIS	PT-16-SU-AI-002	495720	6546419	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	La Croix	0A 226	F	25		20 000			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-003	GAEC ALBERT	PT-16-SU-AI-003	491825	6546337	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	Pougné	0B 29	F	60		54 300			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-004	EARL Laurent BALLON	PT-16-SU-AI-004	489143	6545152	16	SAINT-GEORGES	Font Piaux	0A 741a	F	150		120 000			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-004	EARL Laurent BALLON	PT-16-SU-AI-005	487088	6543761	16	POURSAC	Villeneuve	ZD 109	F	70		20 000			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-005	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-AI-006	488126	6544220	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 23	F	100		128 000			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-005	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-AI-007	488126	6544220	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 23	F	50		25 000			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-006	SCEA METAIRIE DE GARNAUD	PT-16-SU-AI-008	486671	6543461	16	POURSAC	Champs de l'Isle	ZN 33	F	20		13 000			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-007	MUSSET Patrick	PT-16-SU-AI-009	488360	6552782	16	BIOUSSAC	Oyer	ZO 2	F	80		60 700			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-008	EARL DU MOULIN JOLI	PT-16-SU-AI-010	491490	6552474	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	Moutardon - Le Bois Joli	0E 99	F	60		58 600			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-009	FERME DU MAS	PT-16-SU-AI-011	488593	6551973	16	BIOUSSAC	Le Mas	ZL 67	F	15		9 000	1 500		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES ARGENTOR-IZONNE :</b>														<b>568 600</b>	<b>1 500</b>		

EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-001	AUBINAUD Kathy	PT-16-SU-AG-001	466738	6532924	16	MONS	Rancogne	AL 55	F	225		77 720			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-003	DOUBLET Jean Marie	PT-16-SU-AG-003	462264	6529498	16	VAL-D'AUGE	Pré La Brousse	051-ZC 4	F	35		19 250			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-004	EARL DE MONTAIGON	PT-16-SU-AG-004	465385	6532152	16	MONS	Montaigon	ZT 32	F	70		28 700			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-005	SCEA DU BARDONNEAU	PT-16-SU-AG-005	460189	6530515	16	VAL-D'AUGE	Le Bardonneau	000-ZI 78	F	30		10 000			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-005	SCEA DU BARDONNEAU	PT-16-SU-AG-006	460356	6530426	16	VAL-D'AUGE	Le Bardonneau	000-ZI 31	F	30		5 000			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-006	EARL DU LOGIS DE MORTIER	PT-16-SU-AG-007	457865	6529468	16	VAL-D'AUGE	Les Grandes Versennes	017-ZK 3	F	30		34 670	1 300		
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-006	EARL DU LOGIS DE MORTIER	PT-16-SU-AG-017	459084	6530691	16	VAL-D'AUGE	Le Grand Pré	000-ZH 84	F	4		2 600			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-007	EARL LES CHARRIERS	PT-16-SU-AG-008	458168	6529808	16	VAL-D'AUGE	Les Frouins	017-ZH 04	F	40		26 660			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-008	GAEC DE LANVILLE	PT-16-SU-AG-009	467888	6534335	16	MARCILLAC-LANVILLE	La Cloitrie	ZO 78	F	18		10 000			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-009	GUEDON Philippe	PT-16-SU-AG-010	465631	6529900	16	GOURVILLE	Ferrières	156-ZP 40	F	22		5 000			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-011	SAUVAGE Jean-Yves	PT-16-SU-AG-012	459934	6528950	16	VAL-D'AUGE	Le Marais des paccages	228-OC 199	F	60		16 140			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-012	MARRY Jérémy	PT-16-SU-AG-013	460203	6532538	16	VAL-D'AUGE	Les Trois Ormeaux	000-0A 327	F	100		29 530			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-013	EARL DU MARRONNIER	PT-16-SU-AG-014	467063	6532348	16	MARCILLAC-LANVILLE	L'Aubarde	ZN 41	F	45		5 600			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-013	EARL DU MARRONNIER	PT-16-SU-AG-015	467784	6531351	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Creusefond	ZM 119	F	75		11 200			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-015	SCEA PEROT Jean-Guy	PT-16-SU-AG-019	460265	6531484	16	VAL-D'AUGE	Champs du Gâts	000-ZH 43	F	60		17 930			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-015	SCEA PEROT Jean-Guy	PT-16-SU-AG-020	460498	6530833	16	VAL-D'AUGE	Champs du Bardonnaud	000-ZE 65	F	20					
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES AUGÉ :</b>														<b>300 000</b>	<b>1 300</b>		

EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-001	ASL LES PETITES OUCHES	PT-16-SU-AC-001	471786	6534181	16	AMBÉRAC	Les Petites Ouches	ZC 21	F	125		150 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-002	SARL BAUDOIN	PT-16-SU-AC-002	468667	6549578	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Frédière	ZT 6	F	60		57 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-003	EARL BEAUMONT	PT-16-SU-AC-003	467377	6551084	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Les Quantins	ZA 144	F	84		115 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-004	BOULNOIS Patrick	PT-16-SU-AC-004	461778	6543422	16	LUPSAULT	Le Petit Moulin	AB 225	F	80		10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-004	BOULNOIS Patrick	PT-16-SU-AC-005	470322	6534989	16	AMBÉRAC	Le Goyaud	AB 76	F	80		82 740		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-005	BRIGOT Jean Paul	PT-16-SU-AC-006-F1	466895	6549432	16	LONGRÉ	La Métairie	0B 246	F	70		50 500	3 000	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-005	BRIGOT Jean Paul	PT-16-SU-AC-006-F2	466895	6549432	16	LONGRÉ	La Métairie	0B 246	F	30				
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-005	BRIGOT Jean Paul	PT-16-SU-AC-007	467186	6550016	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Pré Melleran	ZV 23	F	16		7 000	3 000	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-007	EARL DU CHENE ROUVRE	PT-16-SU-AC-009	467309	6551172	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	La Villeprévoir	ZA 141	F	60		43 720		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-008	EARL DU RONDEAU	PT-16-SU-AC-010	468622	6550084	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Vigne de Rondeau	ZS 6	F	110		56 730		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-008	EARL DU RONDEAU	PT-16-SU-AC-067	468622	6550084	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Vigne de Rondeau	ZS 6	F	50		25 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-009	COTE Dominique	PT-16-SU-AC-011	460947	6537315	16	VERDILLE	Landonne	AE 1	F	90		80 500		

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VAP 2019	V_Etage 2019	V_Hiver 2019-2020	V_Annuel 2019-2020
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-012	PRUDHOMME Félicien	PT-16-SU-AC-014	467487	6547433	16	BRETTES	Les Fillons	ZM 41	F	110		114 617		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-013	EARL DE CHANTEMERLE	PT-16-SU-AC-015	467557	6541301	16	SAINT-FRAIGNE	Chantemerle	OC 80	F	120		74 855		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-014	EARL DE CHANTEREINE	PT-16-SU-AC-016	464651	6539110	16	ORADOUR	Marais commun	ZI 1	F	100		64 413		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-014	EARL DE CHANTEREINE	PT-16-SU-AC-017	464722	6539098	16	ORADOUR	Marais commun	ZO 95	F	100		64 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-015	EARL BBIO	PT-16-SU-AC-019	463291	6541811	16	LUPSALT	Gaillard	AD 161	F	60		86 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-016	EARL DE LA CLIE	PT-16-SU-AC-021	469201	6543322	16	ÉBRÉON	Queue du pré	OA 721	F	120		27 300		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-018	SCEA DES ALLARDS	PT-16-SU-AC-023	465589	6551367	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Les Allards	ZY 149	F	120		12 830		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-019	EARL DES BOULEAUX	PT-16-SU-AC-024	465519	6542429	16	SAINT-FRAIGNE	Les Varennes	ZE 63	F	120		56 867		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-020	SCEA DU CAILLAUD	PT-16-SU-AC-031-C1	461915	6537140	16	VERDILLE	Le Caillaud	ZA 53	F	100		67 678		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-021	EARL DU CHAMP GIGNOUX	PT-16-SU-AC-026	470628	6541976	16	ÉBRÉON	La Potonnière	OB 1516	F	30		19 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-022	SCEA LA FONT BRISSON	PT-16-SU-AC-027	461409	6543898	16	LES GOURS	La Font Brisson	AH 102	F	100		20 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-022	SCEA LA FONT BRISSON	PT-16-SU-AC-028	466988	6545286	16	SAINT-FRAIGNE	Merlageau	OE 218	F	60		35 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-022	SCEA LA FONT BRISSON	PT-16-SU-AC-029	470111	6535435	16	MARCILLAC-LANVILLE	Langle	AC 71	F	130		40 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-023	SCEA DU LOGIS DES RENARDIERES	PT-16-SU-AC-030	469308	6542540	16	ÉBRÉON	Fontaine de Siarne	ZD 24	F	150				
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-023	SCEA DU LOGIS DES RENARDIERES	PT-16-SU-AC-065	468100	6540237	16	AIGRE	Chavillaud	411-ZB 71	F	120		173 783		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-024	EARL DU PRE DE LANDONNE	PT-16-SU-AC-031-C2	461915	6537140	16	VERDILLE	Le Caillaud	ZA 53	F	100		70 734		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-024	EARL DU PRE DE LANDONNE	PT-16-SU-AC-032	462209	6537721	16	VERDILLE	Bel Air	AE 15	F	100		21 920		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-025	EARL GODY	PT-16-SU-AC-033	467363	6542120	16	SAINT-FRAIGNE	Fontaine des Aussegrains	OC 155	F	100		71 618		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-027	EARL LE CLOS DU CHAMBON	PT-16-SU-AC-035	464884	6542894	16	SAINT-FRAIGNE	La Conche - Pré Menard	YE 188	F	60		33 824		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-027	EARL LE CLOS DU CHAMBON	PT-16-SU-AC-036	467185	6543427	16	SAINT-FRAIGNE	Chambon - Pré de la Monge	AC 78	F	60		50 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-028	EARL PRUDHOMME	PT-16-SU-AC-037	465646	6542319	16	SAINT-FRAIGNE	Culasson	YD 25	F	90		70 180		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-028	EARL PRUDHOMME	PT-16-SU-AC-038	469356	6548985	16	BRETTES	Les Renouvelis	ZO 34	F	150		38 500		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-029	SCEA GACOUNOLLE Jean Claude	PT-16-SU-AC-039	471353	6543577	16	SOUVIGNÉ	Les Renardières	ZI 284	F	60		17 308		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-030	EARL DES OLIVETTES	PT-16-SU-AC-040	467354	6542110	16	SAINT-FRAIGNE	Chantemerle	OC 58	F	130		26 921		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-031	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-041	466757	6540140	16	SAINT-FRAIGNE	Briand	ZH 03	F	180		92 980		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-031	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-042	466765	6541878	16	SAINT-FRAIGNE	Jarland	YB 07	F	50		22 750		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-031	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-043	465710	6539754	16	ORADOUR	Coudret	AD 131	F	50		34 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-031	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-044	465713	6539739	16	ORADOUR	Coudret	AD 131	F	110		61 500		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-032	SCEA LE FOUR DU BREUIL	PT-16-SU-AC-045	462135	6536212	16	VERDILLE	Le Breuil	AI 258	F	100		62 250		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-033	SCEA DU BREUIL TIZON	PT-16-SU-AC-046	466746	6550606	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Métairie de Ferret	ZX 78	F	70		50 493		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-033	SCEA DU BREUIL TIZON	PT-16-SU-AC-047	467673	6550350	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil-Tizon	ZV 24	F	100		41 490		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-034	SCEA DU CHAMP DU FRENE	PT-16-SU-AC-048-F1	467116	6547550	16	LONGRÉ	Villemorin	OD 976	F	80			192 321	6 400
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-034	SCEA DU CHAMP DU FRENE	PT-16-SU-AC-048-F2	467132	6547578	16	LONGRÉ	Villemorin	OD 1056	F	82				
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-035	EARL DU GALIMENT	PT-16-SU-AC-049	461594	6539365	16	BARBEZIÈRES	La Prairie	ZC 31	F	70		30 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-035	EARL DU GALIMENT	PT-16-SU-AC-050	460126	6539473	16	BARBEZIÈRES	Le Bourg	ZA 108	F	70		30 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-036	LEROUX Daniel	PT-16-SU-AC-051	467286	6551207	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	La Villeprévoir	ZA 139	F	80		51 111		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-038	EARL MOINE Julien	PT-16-SU-AC-054	469128	6543200	16	SAINT-FRAIGNE	Prépiraud	ZX 60	F	80		39 057		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-038	EARL MOINE Julien	PT-16-SU-AC-055	469022	6542968	16	SAINT-FRAIGNE	La Fonforton	ZX 74	F	140		135 510		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-039	GAEC DES GOYAUDS	PT-16-SU-AC-056	470323	6534984	16	AMBÉRAC	Le Goyaud	AB 76	F	100		79 520		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-040	SCEA DE LA TONNELLE	PT-16-SU-AC-057	465803	6535797	16	SAINT-FRAIGNE	Culasson	AH 10	F	70		26 150		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-041	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-058	462912	6544710	16	LES GOURS	Les Eaux	AC 01	F	390		66 190		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-041	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-059	463291	6544362	16	LES GOURS	Le Champ Rouge	AC 04	F	130		22 410		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-041	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-060	467513	6545341	16	SAINT-FRAIGNE	Grange à Chauvet	OE 30	F	120		21 150		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-041	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-061	467430	6546151	16	SAINT-FRAIGNE	Pré de Lualier	ZM 25	F	230		57 660		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-043	SCEA DU DOMAINE DE L'ANGLEE	PT-16-SU-AC-063	464129	6535795	16	MONS	Prairie des Juifs	ZE 51	F	110		42 181		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-045	PRUDHOMME Jean-Marc	PT-16-SU-AC-052	466627	6538167	16	ORADOUR	La Rivière	AK 65	F	100		80 859		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-046	SCEA CLEMENT Michel	PT-16-SU-AC-053	469106	6542516	16	ÉBRÉON	Les Fontaines	ZD 16	F	60		6 150		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-16-SU-AC-047	ROBLET Didier	PT-16-SU-AC-066	468733	6537253	16	AIGRE	Sous le Pont	ZD 01	F	8		4 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-17-SU-AC-1703105	EARL LA FANTAISIE	PT-17-SU-AC-1703105	456548	6542210	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 53		65		42 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-17-SU-AC-17033107	EARL LA FANTAISIE	PT-17-SU-AC-17033107	456467	6542226	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 53		65		10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-17-SU-AC-171488	EARL LA FANTAISIE	PT-17-SU-AC-171488	456527	6542224	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 53		65		23 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-17-SU-AC-171550	SCEA LA FONT BRISSON	PT-17-SU-AC-1702230	457718	6545017	17	CHIVES	Les Coux	ZB10		80		25 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-17-SU-AC-95477100	BEGEON Patrick	PT-17-SU-AC-1702229	455965	6547869	17	VILLIERS-COUTURE	La Touche - La Metairie	ZI 33		15		2 200		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	Ouv-79-SU-AC-39	GAEC LA GIRARDIERE	PT-79-SU-AC-79425	467074	6562390	79	MELLERAN	Pré Guillon	ZP 91		20		14 500		



Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VAP 2019	V_Etiage 2019	V_Hiver 2019-2020	V_Annuel 2019-2020
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-48	SCEA FORTIN	PT-79-SU-AC-79055	464463	6559574	79	ARDILLEUX	Le Grand Clos	OB 655		50		50 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-48	SCEA FORTIN	PT-79-SU-AC-79119	464722	6559522	79	ARDILLEUX	Le Clos	OB 655		60		50 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-49	EARL CHAVOUET	PT-79-SU-AC-79180	462932	6547148	79	COUTURE-D'ARGENSON	Moulin Neuf	AS 20		80		115 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-51	EARL LES CHIRONS	PT-79-SU-AC-79111	462262	6548892	79	COUTURE-D'ARGENSON	Champ de Touchillard	AI 130		60		11 410		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-51	EARL LES CHIRONS	PT-79-SU-AC-79196	461785	6547926	79	COUTURE-D'ARGENSON	Les Vignes des Vallées	AT 244		60		17 000		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-52	AUMAND Laurent	PT-79-SU-AC-79774	465190	6552176	79	LOUBILLÉ	Bois Naudouin	ZI 17		65		108 090		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-53	EARL LA ROCHONNIERE	PT-79-SU-AC-79237	465130	6552035	79	LOUBILLÉ	La Rochonnière	ZI 254		130		63 550		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-53	EARL LA ROCHONNIERE	PT-79-SU-AC-79375	464599	6552915	79	LOUBILLÉ	Les Chétifs Champs	ZH 58-57		100		72 140		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES AUME-COUTURE :</b>														<b>3 789 160</b>	<b>14 400</b>	

EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-001	EARL DU MOULIN	PT-16-SU-BI-001	479514	6544601	16	TUZIE	Les Gravis	ZB 56	F	50		15 000		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-004	EARL CHAUSSEPIED	PT-16-SU-BI-004	479127	6540955	16	JUILLÉ	Bec Oiseau	OB 293	F	25		12 000		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-006	EARL PICAUD	PT-16-SU-BI-006	475937	6539909	16	LIGNÉ	Le Bourg	OE 324	F	20		6 150		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-007	EARL GUYARD Christian	PT-16-SU-BI-007	476385	6537687	16	LIGNÉ	Chez Pauly	ZE 83	F	60		31 150		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-008	GROLLEAU Jean Paul	PT-16-SU-BI-008	479195	6541098	16	JUILLÉ	Bec Oiseau - La Faux	OB 54	F	25		10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-009	EARL MASSONNAUD	PT-16-SU-BI-009	478748	6545871	16	COURCÔME	Les Mossoheris	YL 30	F	40		23 000		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-010	RAGOT Guillaume	PT-16-SU-BI-010	479194	6545438	16	TUZIE	Le Chambon	ZA 46	F	20		14 700		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-011	EARL GRAINES DE VIE	PT-16-SU-BI-011	477295	6540700	16	JUILLÉ	Les Acheneaux	ZB 183	F	40		19 000		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-012	EARL LES RENASSONS	PT-16-SU-BI-012	476809	6540092	16	LIGNÉ	Anguillard	ZC 55	F	60		69 000		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES BIEF :</b>														<b>200 000</b>		

EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-001	ASA DE PUYRENAUD	PT-16-SU-CAD-001	477445	6514889	16	BALZAC	Pré Boissot	ZC 96	F	400	114 100	415 400		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-002	ASAI DE VARS-CHAMPNIERS	PT-16-SU-CAD-002	477757	6519360	16	VARS	Coursac	ZY 182	F	633	201 400	733 300		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-004	SCEA CHAMPS D'OLIVIER	PT-16-SU-CAD-005	475422	6516479	16	BALZAC	Les Reigniers	AH 33	F	60	35 000	35 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-005	DUJARDIN Didier	PT-16-SU-CAD-006	476647	6523565	16	VARS	Pré du Reclous	OB 1292	F	160		41 900		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-006	SCEA BRIAND	PT-16-SU-CAD-007	476089	6519607	16	VARS	Prairie de Coursac	ZY 68	F	235	36 900	134 200		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CAD-008-M1	474598	6515751	16	BALZAC	Grand Bois	OC 1172	M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CAD-008-M2	476496	6517209	16	BALZAC	L'Houmade	ZH 17	M	40	4 000	14 400		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CAD-008-M3	475992	6515352	16	BALZAC	Gagne Vin	ZD 64	M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CAD-009	475082	6516278	16	BALZAC	Le Chateau	AH 1a	F	80	18 500	67 300		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-008	MARTIN Vincent	PT-16-SU-CAD-010	474598	6519523	16	VARS	Fonciron	YB 165	F	150	21 000	76 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-009	SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CAD-011	476705	6523585	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Le Peux	OC 124	F	130	31 700	115 300		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-011	EARL FAVRAUD	PT-16-SU-CAD-013	476978	6514977	16	BALZAC	Pré Boissot	ZC 322	F	135	5 000	90 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-012	EARL RULLIER	PT-16-SU-CAD-014	474019	6521551	16	MARSAC	Prés Gindraud	ZK 222	F	30		5 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-013	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CAD-015	474518	6515805	16	VINDELLE	La Grande Pièce	OC 686	F	55	14 000	50 000	1 500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-013	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CAD-016	474527	6515825	16	VINDELLE	La Grande Pièce	OC 686	F	25	400	1 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-014	GAEC DU RENCLOS	PT-16-SU-CAD-018	476034	6523348	16	VARS	Le Renclos	ZD 185	F	100	18 800	82 200		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CAD-019	475832	6519614	16	VARS	Ouche	YA 49	F	550	51 100	183 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CAD-020	476411	6519805	16	VARS	Ouche	ZY 76	F	550	51 000	183 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CAD-021-M2	474245	6520573	16	VARS	Les Iles	OK 709	M	60	2 000	7 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CAD-021-M3	476292	6519219	16	VARS	Les Iles	OK 735	M	60	1 200	4 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-018	ROUGIER Sébastien	PT-16-SU-CAD-024	475960	6519634	16	VARS	Rouhenac	YA 44	F	140	20 700	75 400		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-020	SCEA LES GRANDS SABLES	PT-16-SU-CAD-026	473197	6520475	16	MARSAC	Les Petits Prés	ZL 108	F	8	8 300	30 100	600	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-021	EARL LANEUZE	PT-16-SU-CAD-027	476087	6522039	16	VARS	Font Matheline	ZH 93	F	60	5 000	30 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-022	ASA DE MARSAC	PT-16-SU-CAD-028	473177	6520153	16	MARSAC	Les Cauris	ZL 86	F	730	60 000	460 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-022	ASA DE MARSAC	PT-16-SU-CAD-039	474085	6518815	16	MARSAC	Le Chatelard	ZM 163	F	450	40 000	307 600		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-023	GIRARD Dominique	PT-16-SU-CAD-029	477219	6513039	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 53	F	10		2 000	600	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-023	GIRARD Dominique	PT-16-SU-CAD-030	477074	6513554	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Bois des Gendarmes	AN 36	F	8		2 300	900	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-025	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CAD-033	477335	6513208	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 426	F	15	1 000	3 000	500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-025	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CAD-034	477231	6513137	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 410	F	15	1 000	3 000	500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-027	EARL MICHONNEAU	PT-16-SU-CAD-037	476445	6522757	16	VARS	La Prairie	OB 398	F	100	23 600	86 100		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-028	POISVERT David	PT-16-SU-CAD-038-C2	475749	6521717	16	VARS	Le Boquet	YD 30	F	80	18 500	67 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-001	GAEC FAUCONNET	PT-16-SU-CAND-001	474717	6516402	16	VINDELLE	La Rivière	ZH 62	F	130		112 800		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-002	ASA DE LA MOUVIERE	PT-16-SU-CAND-002	485092	6537975	16	MOUTONNEAU	La Mouvière	OB 598	F	710	156 500	382 000		

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VAP 2019	V_Etiage 2019	V_Hiver 2019-2020	V_Annuel 2019-2020
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CAND-003	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 120	F	300		143 900		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CAND-003	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 120	F	150		280 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CAND-003	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 120	F	300		75 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CAND-003	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 120	F	75		280 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-004	ASL DE FOUQUEURE	PT-16-SU-CAND-007	472879	6533829	16	FOUQUEURE	Les Essards	ZV 70	F	240		160 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-006	BAUDINAUD Jean Christophe	PT-16-SU-CAND-009	485466	6543525	16	POURSAC	Métairie de Garnaud - Villeneuve	ZN 45	F	60		50 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-007	EARL BAUSSANT Jean-Robert	PT-16-SU-CAND-010	479701	6537156	16	SAINT-GROUX	Sur les Levées	0A 128	F	120	25 600	93 100		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CAND-011	485539	6542925	16	CHENON	Chaumes de Garnaud	ZD 95	F	60	16 750	61 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CAND-012	485539	6542925	16	CHENON	Chaumes de Garnaud	ZD 95	F	80				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CAND-013	486597	6542937	16	CHENON	Le Peyrat	ZE 2	F	170	22 000	82 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CAND-014	486457	6539705	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Chenommet - Prairie de La Cote	094-ZD 31	F	50				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CAND-015	486955	6540255	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Chenommet - La Cote	094-ZD 59	F	60	12 000	45 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-010	BOURDAREAU Thierry	PT-16-SU-CAND-017	469327	6526347	16	GENAC-BIGNAC	Les Groies	000-ZV 45	F	60	10 400	37 700		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-011	EARL BOUTINOT	PT-16-SU-CAND-018	485988	6541713	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Pouzou	ZB 13	F	25		25 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-011	EARL BOUTINOT	PT-16-SU-CAND-019	486281	6546539	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Les Maines	0A 292	F	85		50 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-012	GAEC DU GOYAUD	PT-16-SU-CAND-020	472971	6531765	16	AMBÉAC	Font de Mentresse	AI 3	F	130		87 600		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-014	CHADOUTEAU Claude	PT-16-SU-CAND-022	484894	6536333	16	MOUTON	Chez Rougier	ZO 47	F	60	3 000	25 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-015	CHALUFOUR Dominique	PT-16-SU-CAND-023	469139	6530052	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Broc	ZK 37	F	80	19 800	72 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-016	CLEMENT Jean-Michel	PT-16-SU-CAND-024	471244	6528042	16	GENAC-BIGNAC	Moulin	000-ZK 28	F	60	2 500	20 300		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-016	CLEMENT Jean-Michel	PT-16-SU-CAND-025	469785	6530902	16	LA CHAPELLE	Le Bourg	0A 670	F	60	12 000	30 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-017	VIMPERE Benoit	PT-16-SU-CAND-026	468257	6526311	16	GENAC-BIGNAC	La Lienne	000-YC 38	F	70	16 500	60 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-017	VIMPERE Benoit	PT-16-SU-CAND-027	469097	6529220	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 22	F	75	16 500	60 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-018	COHO Jean François	PT-16-SU-CAND-028	487103	6537782	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Aunac - Magnerie	000-ZH 77	F	240	50 000	173 200		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-019	CORNU Pascal	PT-16-SU-CAND-029	484440	6536373	16	LICHÈRES	Prairie de Fontclaireau	ZB 30	F	60		29 300		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-020	CORNU Jean Pierre	PT-16-SU-CAND-030	484597	6536278	16	MOUTON	Chez Regnier	ZN 12	F	50	7 600	27 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-021	GAEC DES TEILLES	PT-16-SU-CAND-031	482802	6534609	16	PUYRÉAUX	Pré Ferrant	ZL 5	F	45		10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-023	EARL DESVERGNES	PT-16-SU-CAND-033	485388	6548681	16	BARRO	La Gobert	0B 989	F	140	38 600	140 400		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-025	EARL BERTRAND	PT-16-SU-CAND-035	487024	6555347	16	TAIZÉ-AIZIE	Le Bourgneuf	ZC 72	F	70		85 900		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-026	EARL BLASAC Dominique	PT-16-SU-CAND-036	486533	6547407	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Vaugaie	0D 89	F	140	19 997	135 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-026	EARL BLASAC Dominique	PT-16-SU-CAND-037	486559	6547363	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Vaugaie	0D 101	F	50	20 000	24 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-027	EARL BOUTAN	PT-16-SU-CAND-038	480223	6537428	16	SAINT-GROUX	Sur Le Pont	ZA 123	F	90	10 000	60 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CAND-039	471001	6528046	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZR 2	F	60		35 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CAND-040-M1	470616	6528722	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 13	M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CAND-040-M2	470999	6528108	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 46	M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CAND-040-M3	470396	6528615	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 67	M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CAND-040-M4	470255	6528848	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-0B 1239	M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-029	EARL CHARRAUD	PT-16-SU-CAND-041	485337	6536860	16	LICHÈRES	Prairie de Lichères	ZH 96	F	60	1 000	20 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-030	GAEC DE BOISTILLET	PT-16-SU-CAND-042	487111	6555179	16	TAIZÉ-AIZIE	Le Petit Bourgneuf	AD 26	F	175	6 000	60 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-031	EARL DE LA FONTAINE	PT-16-SU-CAND-043	472747	6530879	16	AMBÉAC	Fond de l'Echo	AI 186	F	120	32 700	119 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-031	EARL DE LA FONTAINE	PT-16-SU-CAND-044	473044	6531265	16	AMBÉAC	Fond de Meutresse	AI 06	F	60	1 600	6 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-032	SCEA RIVERLAND LES ESSARD	PT-16-SU-CAND-045	506565	6550763	16	ALLOUE	Gelade	0A 487	F	40		25 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-033	GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE	PT-16-SU-CAND-046	485202	6544314	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Prrés de Touchimbert	0B 375	F	150	17 300	62 900		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-034	SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CAND-047	479136	6524557	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	La Planche	0E 429	F	180	13 700	50 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-034	SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CAND-048	477782	6526032	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Brouyede	0G 396	F	80	16 500	60 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-036	EARL DES COIRARDS	PT-16-SU-CAND-050	483376	6536040	16	FONTCLAIREAU	Baudant	0B 1184	F	105	23 000	85 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-036	EARL DES COIRARDS	PT-16-SU-CAND-051	483411	6535767	16	FONTCLAIREAU	Baudant	0B 1183	F	120	19 200	70 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-036	EARL DES COIRARDS	PT-16-SU-CAND-052	483584	6535058	16	FONTCLAIREAU	Port Léger	ZD 31	F	60	6 900	25 100		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-037	GAEC DES DEUX GRANGES	PT-16-SU-CAND-053	479845	6537262	16	SAINT-GROUX	Les Poinconnettes	ZH 154	F	35	4 000	13 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-038	GAEC DES EAUX PENDANTES	PT-16-SU-CAND-054	485156	6548558	16	BARRO	Le Moulin	0C 398	F	120	76 000	117 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-039	EARL DES GAGNERIES	PT-16-SU-CAND-055	471404	6531122	16	LA CHAPELLE	Pré Viaud	ZH 23	F	100	15 000	55 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-041	GAEC DES MARTRES	PT-16-SU-CAND-057	485917	6554612	16	TAIZÉ-AIZIE	Font Martin	ZL 60	F	70	12 900	45 900		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-042	EARL Didier BAUSSANT	PT-16-SU-CAND-058	479502	6537028	16	SAINT-GROUX	Sur Les Levées	0A 125	F	140	34 200	124 700		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-043	EARL Laurent BALLON	PT-16-SU-CAND-059	485941	6543282	16	POURSAC	Villeneuve	ZN 63	F	70	10 000	40 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-044	EARL DU DOIRAT	PT-16-SU-CAND-060-M1	520643	6525682	16	LÉSIGNAC-DURAND	Foucherie	0B 650	M	60				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-044	EARL DU DOIRAT	PT-16-SU-CAND-060-M2	520301	6527170	16	LÉSIGNAC-DURAND	Doirat	0B 172	M	60	7 500	27 200		



Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VAP 2019	V_Etage 2019	V_Hiver 2019-2020	V_Annuel 2019-2020
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-046	EARL GALIMENT DES VIGNAUDS	PT-16-SU-CAND-063	477412	6535386	16	LUXÉ	La Grave	AK 22	F	160	4 500	78 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-048	GAEC LAURENT BLASAC	PT-16-SU-CAND-066	485464	6551892	16	CONDAC	Refousson	OB 233	F	112		30 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-049	EARL LE COTEAU DE LA MOUVIERE	PT-16-SU-CAND-067	487046	6537808	16	MOUTONNEAU	La Métairie	AD 85	F	60	20 000	70 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-050	GAEC LEAUD	PT-16-SU-CAND-068	486185	6545344	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Moulin Dernier	OB 379	F	200	18 400	67 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-051	SCEA LA GRANDE OIE	PT-16-SU-CAND-069	508916	6546151	16	AMBERNAC	Les Champs	OH 53	F	300		296 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-052	EARL LES GALERIES	PT-16-SU-CAND-070	475473	6533368	16	VILLOGNON	Les Fioux	ZD 144	F	60	40 000	45 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-054	EARL LES RENTES	PT-16-SU-CAND-072	475188	6535455	16	FOUQUEURE	Petit Pré	AD 19	F	100	4 000	56 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-054	EARL LES RENTES	PT-16-SU-CAND-073	477108	6535646	16	LUXÉ	La Grave	ZT 127	F	140	27 000	150 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-060	EARL POUPELIN	PT-16-SU-CAND-081	468742	6526513	16	GENAC-BIGNAC	Baisse du Chêne	000-YC 57	F	60	14 600	53 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-060	EARL POUPELIN	PT-16-SU-CAND-082	471394	6528401	16	GENAC-BIGNAC	Les Combeaux	000-ZO 71	F	40	11 750	43 300		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-061	EARL RULLIER	PT-16-SU-CAND-084	477230	6525139	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Prés Braud	OG 745	F	110	21 800	79 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-062	FRADIN Jean-Luc	PT-16-SU-CAND-085	485879	6552919	16	CONDAC	Le Magnoux	OA 56	F	120	8 000	56 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-063	GAEC ALBERT	PT-16-SU-CAND-086	486980	6552977	16	BIOUSSAC	La Riche	ZP 21	F	170	35 800	130 300		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-064	EARL BARBE	PT-16-SU-CAND-087	476637	6523658	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Le Peux	OC 122	F	96	21 900	79 600		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CAND-088-M1	468303	6531314	16	MARCILLAC-LANVILLE	Lastier	ZI 50	M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CAND-088-M2	469032	6531338	16	MARCILLAC-LANVILLE	Lastier	ZI 70_71_72_267	M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CAND-088-M3	470764	6531616	16	AMBÉAC	Le Petit Gourset	ZA 80	M	40	5 000	20 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CAND-088-M4	469536	6530904	16	LA CHAPELLE	La Petite Rivière	ZA 24_26_27_30	M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CAND-088-M5	469818	6529777	16	LA CHAPELLE	La Petite Rivière	ZA 68	M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	EARL DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CAND-089	485920	6554619	16	TAIZÉ-AIZIE	Fond Martin	ZL 60	F	170	40 000	100 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	EARL DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CAND-090	486931	6554663	16	TAIZÉ-AIZIE	Les Forges	ZL 18	F	50	10 000	30 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-068	GAEC DE LA FONT DE L'ECHO	PT-16-SU-CAND-094	472729	6530863	16	AMBÉAC	Cote de Bissac	AI 207	F	300	63 500	231 200		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-069	GAEC DE LA GUIERCE	PT-16-SU-CAND-095	521007	6526396	16	PRESSIGNAC	La Guierce	OE 1175	F	60		50 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-069	GAEC DE LA GUIERCE	PT-16-SU-CAND-173	521019	6526401	16	PRESSIGNAC	La Guierce	OE 1175	F	60		22 300		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-070	GAEC DE LA TOUCHE	PT-16-SU-CAND-096	468622	6530052	16	MARCILLAC-LANVILLE	La Touche	AM 57	F	220	55 500	202 200		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-071	SCEA MARIE AVRIL	PT-16-SU-CAND-097	485888	6551739	16	CONDAC	La Vergnée	ZA 2	F	120	55 000	90 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-072	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-CAND-098	466712	6526848	16	GENAC-BIGNAC	Tange	000-ZD 22	F	180	30 000	200 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CAND-099-M1	485663	6543405	16	POURSAC	Prairie de Villeneuve	ZN 64	M	90				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CAND-099-M2	485342	6544121	16	POURSAC	Les Courrières	ZN 1	M	90	4 000	35 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CAND-099-M3	486410	6544279	16	POURSAC	Les Courrières	ZN 10	M	90				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CAND-099-M4	486282	6546537	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	La Juillerie	OA 292	M	90				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-074	EARL DE SHIBBOLETH	PT-16-SU-CAND-100	480802	6536449	16	MANSLE	Chateau de Goué	OA 37	F	45	5 400	45 400		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-075	GAEC SCHAEFFER	PT-16-SU-CAND-101	471902	6531579	16	AMBÉAC	Petit Gourset	ZI 140	F	70	19 500	71 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-075	GAEC SCHAEFFER	PT-16-SU-CAND-102	472657	6531933	16	AMBÉAC	Les Sablons	AK 40	F	80	19 100	69 600		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-076	BIGET David	PT-16-SU-CAND-103	475326	6526012	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Argentine	OI 219	F	70	18 400	85 400		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-076	BIGET David	PT-16-SU-CAND-016	473106	6524086	16	VOUHARTE	La May	ZK 67	F	50	12 000	55 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-078	EARL DES TROIS REGIONS	PT-16-SU-CAND-106	515262	6521380	16	LE LINDOIS	La Courriere	OB 535	F	30	2 000	21 400		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-079	EARL DU CLOCHER	PT-16-SU-CAND-107-M1	472610	6531609	16	AMBÉAC	Petit Gourset	ZI 50	M	50				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-079	EARL DU CLOCHER	PT-16-SU-CAND-107-M2	472610	6531609	16	AMBÉAC	Palfoucaud	ZI 75	M	50	4 800	15 400		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-079	EARL DU CLOCHER	PT-16-SU-CAND-107-M3	472610	6531609	16	AMBÉAC	Palfoucaud	ZI 85	M	50				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-079	EARL DU CLOCHER	PT-16-SU-CAND-107	472610	6531609	16	AMBÉAC	Necoyaud	ZD 93	F	50	1 400	5 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-080	EARL LA MOUILLERE	PT-16-SU-CAND-108-M1	520694	6525560	16	MASSIGNAC	Le rivaud Brunet	OA 510	M	50		67 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-080	EARL LA MOUILLERE	PT-16-SU-CAND-108-M2	521061	6525543	16	MASSIGNAC	Les Charentes	OA 500	M	50				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-081	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CAND-109	472916	6527668	16	VOUHARTE	Champ Coutant	OF 40	F	85	21 200	83 200		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-083	EARL PERRON	PT-16-SU-CAND-111	478339	6533694	16	CELLETES	Chessandières	ZC 125	F	30		15 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-085	GIE DU GRAND PRE	PT-16-SU-CAND-114	486340	6541412	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Chenommet - Le Grand Pré	094-ZE 21	F	360	100 000	327 200		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-086	EARL GRAMMATICO Loïc	PT-16-SU-CAND-115-C1	470585	6528195	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-OB 1156	F	50	9 900	45 900		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-086	EARL GRAMMATICO Loïc	PT-16-SU-CAND-116	471260	6528046	16	GENAC-BIGNAC	Champ Caillaud	000-ZR 84	F	35		35 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CAND-115-C2	470585	6528195	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-OB 1156	F	50		21 900		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CAND-034-M1	472696	6527100	16	GENAC-BIGNAC	Grand Pré des fossés	043-ZK 30	M	30		7 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CAND-034-M2	471833	6527968	16	GENAC-BIGNAC	La Cave	000-OB 1029	M	30		7 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CAND-034-M3	471472	6527073	16	GENAC-BIGNAC	Les Soudates	000-ZS 21	M	30		7 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CAND-034-M4	471305	6528415	16	GENAC-BIGNAC	La Fagnouse	000-ZI 47	M	30		7 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CAND-034-M5	472156	6528078	16	GENAC-BIGNAC	Bois Penot	000-ZK 10	M	30		7 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CAND-034-M6	471423	6528063	16	GENAC-BIGNAC	Champ Caillaud	000-ZR 83	M	30		7 000		

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VAP 2019	V_Etiage 2019	V_Hiver 2019-2020	V_Annuel 2019-2020
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-089	GROUPEMENT DE ROCHE	PT-16-SU-CAND-118	485167	6543632	16	CHENON	Métairie de Garnaud	OB 815	F	220	55 100	245 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-090	GROUPEMENT DE VERTEUIL	PT-16-SU-CAND-119	486003	6545624	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Le Pouzou	ZB 45	F	125	35 500	129 384		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-091	SCEA LE GRAND PLANTIER	PT-16-SU-CAND-120	478906	6534864	16	CELLETES	Le Renclos	OA 1130	F	210	36 800	134 100		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-092	JOFROIX Jean Pierre	PT-16-SU-CAND-121	473944	6524261	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Les Grands Ecuradiers	ZH 43	F	50		41 900		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-093	JOUEUNE Joël	PT-16-SU-CAND-122	474555	6523884	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Chebrac	OD 240	F	115	21 500	78 100		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-095	MALMANCHE Eric	PT-16-SU-CAND-124	476819	6535691	16	LUXÉ	La Grave	AK 182	F	100	12 500	60 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-096	OLLIER Jean-Christian	PT-16-SU-CAND-125	475398	6536665	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	AN 21	F	60	127 500	127 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-097	OLLIER Christian	PT-16-SU-CAND-126	475398	6536665	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	AN 21	F	70	101 500	101 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CAND-127-M1	469564	6530981	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Lastier	ZI 67	M	80				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CAND-127-M2	469820	6529844	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 67	M	80			23 400	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CAND-127-M3	469832	6529762	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 68	M	80				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CAND-127-M4	470090	6529570	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 110	M	80				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CAND-128	471127	6531103	16	LA CHAPELLE	Pré Viaud	ZH 15	F	280		190 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-099	PAUBY Philippe	PT-16-SU-CAND-129	470883	6528995	16	LA CHAPELLE	Pré de la Tuilerie	ZC 7	F	80		28 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-100	PERRIN Pierre	PT-16-SU-CAND-130	486445	6545033	16	POURSAC	Villars	ZC 66	F	70	15 599	58 300		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-101	PROUST Serge	PT-16-SU-CAND-131	478227	6535439	16	CELLETES	Prairie de Celletes	ZH 38	F	80	35 000	67 650		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-102	SERTILLANGE Lionel	PT-16-SU-CAND-132	486866	6553750	16	TAIZÉ-AIZIE	La Vinatrie	AO 11	F	55		25 200		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-104	ROUFFAUD Jacques	PT-16-SU-CAND-135	487519	6557021	16	TAIZÉ-AIZIE	Rivière de Chigné	ZB 17	F	60	43 000	58 700		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-105	LALLUT Benjamin	PT-16-SU-CAND-136	469097	6529222	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 22	F	70		73 300		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-106	SCEA DE BOISVERT	PT-16-SU-CAND-137	485920	6554617	16	TAIZÉ-AIZIE	Fond Martin	ZL 60	F	250	52 000	390 000	25 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-107	EARL DEMAILLE	PT-16-SU-CAND-138	485810	6551226	16	CONDAC	La Vergnée	ZB 4	F	80	10 000	50 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-108	SCEA DES LIEUX-DITS	PT-16-SU-CAND-139	475777	6536510	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	ZB 66	F	250	33 000	226 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-109	SCEA DU CHATAIGNIER	PT-16-SU-CAND-140	514594	6520677	16	MASSIGNAC	Poumérout	F 593	F	50	31 000	8 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-110	SCEA LES PLANS	PT-16-SU-CAND-141	472489	6535785	16	FOUQUEURE	Les Chambons	AO 602	F	140		100 250		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-111	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PLANS	PT-16-SU-CAND-144	485504	6551234	16	CONDAC	Rejalant	OA 123	F	260	40 000	210 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-112	SCEA METAIRIE DE GARNAUD	PT-16-SU-CAND-145	485434	6543429	16	CHENON	Métairie de Garnaud	OB 794	F	280	51 800	155 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-113	EARL SOURISSEAU Didier	PT-16-SU-CAND-146	472523	6533236	16	AMBÉRAC	Le Moulin	AD 135	F	90	17 800	64 900		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-114	SCEA TRIGEAU	PT-16-SU-CAND-147	469676	6528667	16	GENAC-BIGNAC	Pontour	000-OB 201	F	120		199 900		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-115	VERON Claude	PT-16-SU-CAND-148	476380	6536015	16	LUXÉ	Séhut	AL 333	F	70		53 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-117	GAEC DE LA RIVIERE	PT-16-SU-CAND-078	518609	6529078	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Le Bourg	D 227	F	60	10 000	40 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-117	GAEC DE LA RIVIERE	PT-16-SU-CAND-150	520123	6528036	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Sansac	OC 191	F	80	10 000	40 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-117	GAEC DE LA RIVIERE	PT-16-SU-CAND-171	521736	6527862	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Clos du Pierrail	OB 343	F	50	5 000	15 300		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-118	EARL CHAMPEREAU	PT-16-SU-CAND-151	472875	6527732	16	VOUHARTE	Les Osles	OA 305	F	145	24 000	104 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-118	EARL CHAMPEREAU	PT-16-SU-CAND-152	473257	6531367	16	AMBÉRAC	Fond de Neutresse	ZN 14	F	85	20 400	57 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-118	EARL CHAMPEREAU	PT-16-SU-CAND-153	472740	6530875	16	AMBÉRAC	La Fond de L'Echo	AI 108	F	95	20 400	84 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-119	HENARD Didier	PT-16-SU-CAND-154	469090	6529213	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 22	F	160	21 400	78 000	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-119	HENARD Didier	PT-16-SU-CAND-155	472270	6527940	16	GENAC-BIGNAC	Moulin	000-ZK 38	F	100	10 800	39 200		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-120	EARL M-AGRI	PT-16-SU-CAND-156	486974	6542787	16	POURSAC	Petit Coteau	ZM 3	F	90	4 500	63 700		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-121	AUDEBRAND Emmanuelle	PT-16-SU-CAND-157	469008	6530260	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Broc	ZK 18	F	80	1 100	4 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-122	EARL DE LA DIGUE	PT-16-SU-CAND-158	520701	6527758	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Le Colombier	OB 853	F	40		45 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-123	EARL HENARD Serge et Xavier	PT-16-SU-CAND-159	469104	6529201	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 103	F	100	16 500	60 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-123	EARL HENARD Serge et Xavier	PT-16-SU-CAND-160	472270	6527940	16	GENAC-BIGNAC	Moulin	000-ZK 38	F	50	9 000	31 800		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-124	GAEC LEBRET	PT-16-SU-CAND-161	513180	6536707	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Chez Braut	000-OE 639	F	100	15 000	60 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-125	EARL DU MARRONNIER	PT-16-SU-CAND-162	470249	6531849	16	MARCILLAC-LANVILLE	Petit Gourset	ZI 174	F	180		100 700		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-126	GAEC THIBAUD	PT-16-SU-CAND-164	515756	6531401	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Chabernaud	376-OA 868	F	40		33 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-127	EARL LES COTEAUX DE LA CHIZE	PT-16-SU-CAND-165	468757	6526640	16	GENAC-BIGNAC	La Chaisse Perrière	000-YD 33	F	80	10 000	54 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-128	GAEC DE LA FONT PELLERINE	PT-16-SU-CAND-167	464557	6527176	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Bruns	OA 1078	F	60		10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-129	SCEA DE LA TOURETTE	PT-16-SU-CAND-168	475050	6533873	16	VILLOGNON	La Tourette	AB 3	F	26		8 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-131	GAEC DES 3 D	PT-16-SU-CAND-175			16	VILLEFAGNAN	La Fontaine		F	44		35 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-24	EARL ROUSSELOT Thierry	PT-86-SU-CA-72080	493701	6566415	86	SAVIGNÉ	La Martinière			216	54 090	224 450		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-30	GAEC DE CHAUFFOUR	PT-86-SU-CA-73189	487826	6557275	86	LIZANT	Follemprie	OA 312		79	20 000	70 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-50	GAEC DE GORCE	PT-86-SU-CA-8			86	CHARROUX	La Chabretie			113	10 000	50 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-50	GAEC DE GORCE	PT-86-SU-CA-88010	497470	6563830	86	CHARROUX	Pré de Breuil	OF 30		113	21 290	122 380		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-87	EARL DE L'EMARIÈRE	PT-86-SU-CA-79107	497470	6563830	86	CHARROUX	La Roche	OG 75		60	10 000	58 090		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-96	BOUROUMEAU Didier	PT-86-SU-CA-77088	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pellevoisin			39	10 050	40 870		



Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VAP 2019	V_Etiage 2019	V_Hiver 2019-2020	V_Annuel 2019-2020	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-103	GAEC DE LA CHACLOUE	PT-86-SU-CA-87012	502054	6554949	86	CHATAIN	La Forge	OE 112		99	25 500	102 000			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-111	EARL DES LILAS DE FONTAFRÉ	PT-86-SU-CA-91042	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Fontafre	ZH 50		79	10 000	69 450			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-140	GAEC DE BELLEVUE	PT-86-SU-CA-89016	493701	6566415	86	SAVIGNÉ	La Chauvelle Rie	OG 813		39		40 000			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-140	GAEC DE BELLEVUE	PT-86-SU-CA-90084			86	SAVIGNÉ	La Verdière			39		20 000			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-305	SCEA ZEPHYR	PT-86-SU-CA-91034	502054	6554949	86	CHATAIN	La Vergne	OH 267		69	10 000	100 000			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-377	EARL LAFRECHOUX PHILIPPE	PT-86-SU-CA-99006	502054	6554949	86	CHATAIN	Les Pres Bonneau			94	15 000	100 000			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-395	GAEC DE SAINT LAURENT	PT-86-SU-CA-96001	500109	6558850	86	ASNOIS	Taille Pierre	AO 311		90	7 000	73 000			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-421	SCEA MIREISPA	PT-86-SU-CA-76461	486262	6559122	86	VOULÈME	Le Roc	OP 523		99	31 150	126 730			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-454	GAEC DE CHEZ BELEAU	PT-86-SU-CA-90028	497470	6563830	86	CHARROUX	Greffier			89	10 000	90 000			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-495	GAEC DE LAITNERGIE	PT-86-SU-CA-90007	495553	6565117	86	SAVIGNÉ	Chez Brumelot			59	20 000	100 000			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-496	GAEC DE VERNEUIL	PT-86-SU-CA-89012	500109	6558850	86	ASNOIS	Pre du Moulin	OA 157		100	15 000	156 770			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-502	SCEA DU SAUDOUR	PT-86-SU-CA-73011	497470	6563830	86	CHARROUX	Pré du Breuil	OG 43		177	18 700	49 300			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-502	SCEA DU SAUDOUR	PT-86-SU-CA-90075	497470	6563830	86	CHARROUX	Pré du Breuil	OG 43		177	13 100	101 600			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-536	DUNOYER Alain	PT-86-SU-CA-77156	486754	6557504	86	VOULÈME	Pré de la Boutrie	ZM 18		64		61 000			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-542	GAEC EM TOURON	PT-86-SU-CA-99007	500109	6558850	86	ASNOIS	Fontaine des tuiles	OB 312		50		60 000			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-548	GAEC DE LA GARENNE	PT-86-SU-CA-99005	502054	6554949	86	CHATAIN	Les Villannieres	OD 497		79	10 000	110 000			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-555	PROSZENUCK Philippe	PT-86-SU-CA-118	502054	6554949	86	CHATAIN	Tezier	OA 309		69	20 050	81 560			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-560	GAEC DES RODERIES	PT-86-SU-CA-887015			86	CHARROUX	Les Roderies	MO 76		94	50 000	140 000			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-584	SCEA DE LERAY	PT-86-SU-CA-89015	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Leray	OH 93-96-97-146-147		74	15 980	64 990			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-631	EARL DE DALIDANT	PT-86-SU-CA-82115	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Dalidant			80	10 000	83 220			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-633	EARL DE LA TOUR CHEVAIS	PT-86-SU-CA-79229	485862	5559109	86	VOULÈME	Chez Blondin	OD 99		118	10 000	147 880			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-660	ROUGIER Jean-Marie	PT-86-SU-CA-89047			86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pre du Chambon	OB 4		118	10 000	102 760			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-738	EARL AIRAULT	PT-86-SU-CA-106	486262	6559122	86	VOULÈME	Chez Blondin	O 99-100		79	6 690	143 590			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-782	DRAGON Christophe	PT-86-SU-CA-87013	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pré de la Roche			79	15 000	97 160			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-784	EARL AUDOUIN	PT-86-SU-CA-79077	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Fontafre	ZN 5184		79		103 230			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-797	GEAC DES BOURSALTS	PT-86-SU-CA-107	502054	6554949	86	CHATAIN	Sous Les Vignes - Bonifond	OD 236		30		66 350			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-799	GUENE Didier	PT-86-SU-CA-3040	497470	6563830	86	CHARROUX	La Chauvelerie et Charraux			30	6 000	22 200			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-811	GAEC DES 3 D	PT-86-SU-CA-90001	491574	6564180	86	CIVRAY	Moulin Minot			296		150 000			
EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-CIB-22	EARL DES RECHERS	PT-86-CIB-10405	493005	6556503	86	GENOUILLE	Les Congées			45	4 300	21 000			
EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-CIB-175	MASSERON François	PT-86-CIB-129	487826	6557275	86	LIZANT	Chez Poton			60		60 000			
EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-CIB-87	EARL DE L'EMARIÈRE	PT-86-CIB-93060	492617	6556334	86	GENOUILLE	L'Émarrière	ZT 001		50	5 000	20 000			
EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-CIB-558	EARL DE LA SOURCE - POINOT	PT-86-CIB-150	496186	6556232	86	SURIN	Le Cibiou	OD2 506		140	15 000	60 000			
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT :</b>													<b>3 640 096</b>	<b>17 656 364</b>	<b>39 600</b>		

EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-001	ASA de VIBRAC	PT-16-SU-CAVD-001	461546	6508656	16	VIBRAC	Grands Prés	ZD 45	F	200	39 000	184 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-002	BRUN Christopher	PT-16-SU-CAVD-002	469709	6507573	16	NERSAC	La Meure	AT 36	F	40		31 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-003	EARL DE LA VALLADE	PT-16-SU-CAVD-003	469653	6506374	16	NERSAC	Champ de la Rivière	AR 35	F	45		30 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-004	ASSOCIATION REGIE URBAINE	PT-16-SU-CAVD-004	469087	6508175	16	TROIS-PALIS	La Folie	OB 809	F	3	1 500	1 500	1 500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-005	EARL FUSEAU	PT-16-SU-CAVD-005	443463	6515968	16	JARNAC	Le Pré de la Grave	AS 116	F	250	4 100	3 400		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-006	EARL LES ALLEES	PT-16-SU-CAVD-006	437316	6513971	16	MERPINS	Ile Marteau	ZC 25	F	46	4 500	21 450		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-006	EARL LES ALLEES	PT-16-SU-CAVD-007	436931	6513960	16	MERPINS	Ile Marteau	ZB 67	F	46	4 500	21 450		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-008	EARL PETINIOT	PT-16-SU-CAVD-009-M1	461892	6506485	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	La Rivière	ZC 17	M	50				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-008	EARL PETINIOT	PT-16-SU-CAVD-009-M2	461632	6508518	16	ANGEAC-CHARENTE	Ile Domange	ZB 5	M	50				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-008	EARL PETINIOT	PT-16-SU-CAVD-009-M3	460913	6509682	16	VIBRAC	Les Grands Prés	ZD 111	M	50	5 700	27 200		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-008	EARL PETINIOT	PT-16-SU-CAVD-009-M4	460913	6509682	16	VIBRAC	Les Chenevières	ZB 22	M	50				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-008	EARL PETINIOT	PT-16-SU-CAVD-009-M5	462104	6507586	16	SAINT-SIMEUX	Pré Personnier	ZA 10_15	M	50				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-010	GAEC RENAUDIÈRES	PT-16-SU-CAVD-011	469411	6505557	16	NERSAC	Prise de la Garde	AR 212	F	45		47 800		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-010	GAEC RENAUDIÈRES	PT-16-SU-CAVD-012	472339	6508652	16	NERSAC	La Rivière de Fleurac	AH 01	F	60		27 400		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-013	SA DOMAINES REMY MARTIN	PT-16-SU-CAVD-015	447189	6510721	16	GENSAC-LA-PALLUE	Les Encloux	AP 52	F	60		27 800		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-014	DEBEAU Maryse	PT-16-SU-CAVD-016	461760	6505821	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Prairie de Boisragon	ZA 18	F	70		10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-015	SARL AUBOIN-SAUVAGET	PT-16-SU-CAVD-025	456224	6511489	16	SAINT-MÈME-LES-CARRIÈRES		OB 266	F	50	3 000	8 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-017	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CAVD-019	476203	6511646	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Planes	BK 170	F	25	600	2 500	1 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-018	MAIRIE D'ANGOULEME	PT-16-SU-CAVD-020	476393	6510848	16	ANGOULÈME	Les Agriers	DM 212	F	65	3 600	17 000	4 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-019	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CAVD-021	475923	6511348	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Planes	BI 201	F	15	500	3 000	500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-020	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-CAVD-022	475810	6511368	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Pièces de la Charente	BS 121	F	12	700	2 500	1 200	

OUGC COGEST'EAU : PAR 2019-2020 - Annexe 1

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VAP 2019	V_Etage 2019	V_Hiver 2019-2020	V_Annuel 2019-2020
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-001	BONNIN Maryse	PT-16-SU-CAVND-001	465193	6501598	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Rente des noyers	ZR 11	F	50	7 300	34 700		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-003	CHOLLET Bertrand	PT-16-SU-CAVND-003	443145	6516449	16	BOUTIERS-SAINT-TROJAN	Corbière	AM 2	F	30	500	2 800		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-006	SAS JALLET Didier	PT-16-SU-CAVND-006	460338	6509827	16	SAINT-SIMON	L'Ile	ZE 24	F	40	5 000	10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-007	EARL GERGAUD (Pépinieres Viticoles BODIN)	PT-16-SU-CAVND-007	456091	6512453	16	SAINT-MÈME-LES-CARRIÈRES	La Barde	OB 210	F	120	3 000	14 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-007	EARL GERGAUD (Pépinieres Viticoles BODIN)	PT-16-SU-CAVND-008	456765	6513024	16	MAINXE-GONDEVILLE	Prairie de Gondeville	000-ZB 69	F	120	3 000	14 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-008	EARL METAYER Frédéric	PT-16-SU-CAVND-009	465743	6504368	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Toufferand	313-0A 809	F	40		25 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-009	SCEA DE LA COMBE	PT-16-SU-CAVND-010	460352	6502086	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Puy Mesnard	OF 646	F	50	10 700	50 900		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-010	EARL DOMAINE DE TAMBOURINOUR	PT-16-SU-CAVND-011	453650	6509795	16	MAINXE-GONDEVILLE	Chez Juillet	153-0C 724	F	40	10 000	50 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-010	EARL DOMAINE DE TAMBOURINOUR	PT-16-SU-CAVND-012	453084	6511071	16	MAINXE-GONDEVILLE	La Semarone	153-0C 869	F	4	2 000	10 000	1 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-012	NAUD Philippe	PT-16-SU-CAVND-014	437248	6515202	16	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	Plaine du Buisson	AI 99	F	30		6 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-015	BONNIN Thierry	PT-16-SU-CAVND-017	463971	6507793	16	SAINT-SIMEUX	La Perote et Charron	OB 773	F	60		18 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-017	EARL PEPINIERES VITICOLES FORGERIT	PT-16-SU-CAVND-019	452973	6516361	16	LES MÉTAIRIES	Les Grands Enclos	OC 786	F	50	1 000	2 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-018	DORMOY Jean Luc	PT-16-SU-CAVND-020	466791	6504019	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Moulin des Vallendreaux	313-0A 315	F	25	4 000	8 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-019	EARL D'ETANGVILLE	PT-16-SU-CAVND-021	473998	6514879	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Etangville	AB 17-26	F	120		15 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-020	EARL ROUSSEAU FLEURS DE FONTAURY	PT-16-SU-CAVND-022	460760	6503860	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Pres des Litres ou de Chez Merlet	OF 181	F	5		50 000	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-020	EARL ROUSSEAU FLEURS DE FONTAURY	PT-16-SU-CAVND-023	460977	6504008	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Pres des Litres ou de Chez Merlet	OF 1350	F	20		40 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-021	SCEA DOMAINE THORIN	PT-16-SU-CAVND-024	460178	6511808	16	BASSAC	Les Plantes	OC 264	F	8		10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-021	SCEA DOMAINE THORIN	PT-16-SU-CAVND-025	453699	6509493	16	SAINT-MÈME-LES-CARRIÈRES	La Petite Semarone	OE 1185	F	8		10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-021	SCEA DOMAINE THORIN	PT-16-SU-CAVND-026	452400	6510170	16	MAINXE-GONDEVILLE	Chez Boujut	202-0C 718	F	8		10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-022	BERTRAND Paul	PT-16-SU-CAVND-027	470136	6505079	16	NERSAC	Le Pas	AP 0002	F	8		30 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-023	SCEA DU DOMAINE DE LA VENNERIE	PT-16-SU-CAVND-028	444688	6520900	16	NERCILLAC	Champ de la Forêt	OE 27	F	8		10 000		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AVAL :</b>													<b>114 200</b>	<b>887 400</b>	<b>19 200</b>	

EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-001	EARL BOUSSIRON	PT-16-SU-NE-001	468095	6493307	16	CHAMPAGNE-VIGNY	Combe de Luc	OC 152	F	30	7 600	8 170		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-002	EARL DE CHEZ PLAISANT	PT-16-SU-NE-002	450559	6496066	16	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	Chez Guinefolaud	ZB 11	F	30	14 560	17 850		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-003	EARL DES BEAUTRAIT	PT-16-SU-NE-003	457903	6483237	16	CHALLIGNAC	Fontgiat	OD 1242	F	30	7 200	7 620		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-005	EARL DES GUIMBELOTS	PT-16-SU-NE-005	438036	6510444	16	GIMEUX	Les Jongards	ZB 141	F	150	10 920	12 800		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-006	EARL DU BOUQUET	PT-16-SU-NE-006	445282	6502483	16	VERRIÈRES	La Font	0A 945	F	30	5 890	7 360		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-008	EARL DU MAINE BELON	PT-16-SU-NE-008	476617	6490098	16	CHADURIE	Plantier des Moines	ZM 33	F	30		8 980		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-009	EARL DU MAINE JAUD	PT-16-SU-NE-009	448758	6496548	16	LACHAISE	La Grande Prairie	OB 323	F	40	10 840	12 670		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-010	VARACHAUD Gael	PT-16-SU-NE-010	437297	6508048	16	SALLES-D'ANGLES	La Guignière	ZH 30	F	100	8 670	9 670		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-011	EARL GADRAS ET FILS	PT-16-SU-NE-011	454738	6485490	16	CONDÉON	Milcent	ZH 4	F	40	10 010	12 520		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-012	EARL NAU Jean Louis	PT-16-SU-NE-012	454594	6488629	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Maine Martin	OD 641	F	120	6 580	8 220		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-013	EARL PORTIER	PT-16-SU-NE-013	436946	6512437	16	MERPINS	Les Fontenelles	AO 107	F	55	12 990	15 660		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-014	SCEA ALPHA	PT-16-SU-NE-014	460400	6492719	16	SAINT-BONNET	Prairie des essaies	OB 222	F	55	13 280	16 070	2 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-015	GAEC BOUCHERIT	PT-16-SU-NE-015	447621	6497424	16	LACHAISE	Grandes Iles	OB 84_83_753	F	50	8 970	10 080		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-015	GAEC BOUCHERIT	PT-16-SU-NE-016	447253	6496395	16	LACHAISE	Prés de La Fontaine	OB 739	F	50	780	610		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-015	GAEC BOUCHERIT	PT-16-SU-NE-017	448429	6496280	16	LACHAISE	Le Grand Pont	OB 534	F	175	1 170	1 470		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-016	GAEC DE LA GLAUDIERE	PT-16-SU-NE-018	461317	6488964	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Font Bonnet	WC 22	F	30	6 770	9 400		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-017	EARL PANNAUD	PT-16-SU-NE-019	448399	6496371	16	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	Le Chapier	OD 971	F	25	5 890	7 360	20	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-019	SARL MOULIN DE LA RENAUE	PT-16-SU-NE-021	445341	6499881	16	VERRIÈRES	La Renaude	OD 389	F	25	2 750	3 430	2 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-019	SARL MOULIN DE LA RENAUE	PT-16-SU-NE-022	445811	6498881	16	VERRIÈRES	Jallet	OD 325	F	30	4 410	5 520	2 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-020	SCA LE LOGIS	PT-16-SU-NE-024	445666	6498392	16	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	Le Logis	OD 45	F	40	10 840	13 550		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-021	SCEA DE CHEZ GUERIN	PT-16-SU-NE-025	449004	6496472	16	LACHAISE	Le Grand Pré	OB 366	F	40	7 600	8 170		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-023	SCEA GRENIER	PT-16-SU-NE-027	456256	6495933	16	BELLEVIGNE	Viville - Les Grands Champs	417-0A 921	F	12	980	1 220	997	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-024	CHARRIER Christian	PT-16-SU-NE-028	452579	6495879	16	BELLEVIGNE	Touzac - Talluchet	386-OD 653	F	40	13 250	16 550	9 600	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-025	DROCHON Christian	PT-16-SU-NE-029	457024	6490001	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Les Chauvins	0A 199	F	60	7 600	9 500		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-026	DUMAS Serge	PT-16-SU-NE-030	456709	6484282	16	CONDÉON	Les Michauds	ZM 9	F	40	8 290	9 130		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-029	LEGER Jean Noël	PT-16-SU-NE-034	464923	6485297	16	BESSAC	Font de l'Ormeau	OB 167	F	30	1 000	4 000		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-029	LEGER Jean Noël	PT-16-SU-NE-035	464196	6485784	16	BESSAC	La Grande Versenne	0A 473	F	10	1 000	4 000	1 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-030	LHERITAUD Annie	PT-16-SU-NE-036	444950	6499608	16	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	Moulin du Breuil	OC 717	F	40	5 050	4 620		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-036	SCEA DU TREILLAGE	PT-16-SU-NE-043	460108	6486463	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Plaisance	WP 35	F	30		14 730		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-037	DEMOUSSEAU Jean Michel	PT-16-SU-NE-044	456414	6492151	16	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	Prés Mérands	ZB 37	F	30	350	490		

OUGC COGEST'EAU : PAR 2019-2020 - Annexe 1

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VAP 2019	V_Etiage 2019	V_Hiver 2019-2020	V_Annuel 2019-2020
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-040	SCEA DES FAURELLES	PT-16-SU-NE-047	462138	6493434	16	VAL-DES-VIGNES	La Grande Rivière	257-0B 41	F	80				
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-040	SCEA DES FAURELLES	PT-16-SU-NE-048	461467	6493662	16	VAL-DES-VIGNES	Prairie de la Motte	257-0A 559	F	40		10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-040	SCEA DES FAURELLES	PT-16-SU-NE-054	462032	6493160	16	VAL-DES-VIGNES	L'Essard	257-0B 48	F	40				
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-045	LANDREAU Christian	PT-16-SU-NE-055	437061	6506992	16	SALLES-D'ANGLES	Logis de Montifaud	0H 676	F	350	2 800	2 800		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-046	SAS DOMAINE DE PUYGRELIER	PT-16-SU-NE-056	469486	6491379	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Le Maine Debeaud	000-ZB 26	F	30		13 620		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-17-SU-NE-95364100	SCEA DU CHATEAU	PT-17-SU-NE-1703131	435199	6502876	17	SAINT-MARTIAL-SUR-NE	Les Perliades	0D 386	F	15	940	1 160		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-17-SU-NE-2001364103	SAS SAHUC	PT-17-SU-NE-1703138	435562	6503142	17	SAINT-MARTIAL-SUR-NE	Les Grelettes	0D 331	F	35		8 000		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-17-SU-NE-2010145100	FOURNIER Christian	PT-17-SU-NE-1703941	432157	6505469	17	ÉCHEBRUNE	Rouchave	ZI 73	F	15	1 020	3 000	2 000	
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES NE :</b>													<b>200 000</b>	<b>300 000</b>	<b>19 617</b>	

EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-001	BERTRAND Fabrice	PT-16-SU-NOU-001	465989	6522597	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Grandes Rivières	ZP 14	F	45		38 459		
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-001	BERTRAND Fabrice	PT-16-SU-NOU-002	466624	6522108	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Rivière de Bois Raymond	0D 484	F	42		39 110		
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-001	BERTRAND Fabrice	PT-16-SU-NOU-003	465789	6522860	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Grandes Rivières	ZP 7	F	70		30 078		
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-002	BESSON Jean Paul	PT-16-SU-NOU-004	466758	6522000	16	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	Pré Guillon	G1 587	F	40		29 053		
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-003	EARL DE LA VALLADE	PT-16-SU-NOU-005	466725	6517725	16	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	Prés de Fontguyon	0D 866	F	60		34 268		
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-004	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-NOU-006	465891	6522773	16	SAINT-CYBARDEAUX	Plaisance	YB 47	F	60		18 110		
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-004	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-NOU-007	464471	6523459	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Prairie	ZP 9	F	60		9 950		
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-006	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-NOU-009	465709	6523019	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Prairie	ZP 4	F	50		18 624		
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-006	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-NOU-010	464903	6524550	16	SAINT-CYBARDEAUX	Fougère	YC 12	F	50		17 227		
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-007	GAEC DES BEAUX PALMIERS	PT-16-SU-NOU-011	464891	6524570	16	SAINT-CYBARDEAUX	Le Bouquet	YD 28	F	40		15 330		
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-009	MAUPAS Adrien	PT-16-SU-NOU-013	467035	6521768	16	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	Pré Métreau	0G 459	F	45		25 480		
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-011	SCEA DE LA VOIE ROMAINE	PT-16-SU-NOU-015	464235	6520899	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Bergerie	ZV 18	F	30		12 740		
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-012	PAUBY Philippe	PT-16-SU-NOU-016	464312	6526338	16	ROUILLAC	Le Pas des Charettes	000-ZY 28	F	80		39 669		
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-013	EARL TURPEAU Christophe	PT-16-SU-NOU-017	463374	6523403	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Rossards	YB 127	F	40		31 950		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES NOUERE :</b>														<b>360 048</b>		

EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-002	FRAGNAUD Christophe	PT-16-SU-PE-002	478082	6558416	16	LONDIGNY	Champ Rond	0A 247	F	45		20 700		
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-003	EARL BERNARD	PT-16-SU-PE-003	478686	6557310	16	LONDIGNY	Rivière de Londigny	0C 1202	F	60		62 200		
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-004	GAEC DES TROIS T	PT-16-SU-PE-004	477572	6556313	16	MONTJEAN	La Chaume	0Z 42	F	40		50 000		
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-004	GAEC DES TROIS T	PT-16-SU-PE-005	479435	6555565	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Genouille	0C 570	F	35		25 000		
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-005	MANGUY Jean Luc	PT-16-SU-PE-006	478597	6557551	16	LONDIGNY	La Petite Rivière	0B 695	F	120		15 000		
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-005	MANGUY Jean Luc	PT-16-SU-PE-007	478712	6557347	16	LONDIGNY	Le Pont Neuf	0B 710	F	30				
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES PERUSE :</b>														<b>172 900</b>		

EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-001	EARL GUILLAUME	PT-16-SU-SON-001-C1	498725	6536099	16	CELLEFROUIN	La Matasse	0F 708_1257	F	160		137 000		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-002	EARL DES COLLINES	PT-16-SU-SON-001-C2	498725	6536099	16	CELLEFROUIN	La Matasse	0F 708_1257	F	160		35 000		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-003	EARL BOUREE	PT-16-SU-SON-002	492727	6536682	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 398	F	90		81 500		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-004	EARL CHARRAUD	PT-16-SU-SON-003	485326	6536040	16	MOUTON	Les Rivières	0D 212	F	120		138 000		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-005	EARL DE CHEZ ROLLET	PT-16-SU-SON-004	497717	6538607	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Le Gravier	0B 521	F	70		80 000		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-008	BEAU Florian	PT-16-SU-SON-007	488713	6536215	16	SAINT-FRONT	Le Coq	0C 175	F	70		90 000		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-009	GAEC LEMASSON	PT-16-SU-SON-008	492724	6536685	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 398	F	220		75 000		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-010	EARL FRISSONNET	PT-16-SU-SON-009	504407	6534775	16	SAINT-CLAUD	Moulin de Signac	0G 85	F	50		43 000		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-011	GAUTHIER Nicolas	PT-16-SU-SON-010-M1	504799	6542108	16	SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS	Endourchat	0G 24	M	30				
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-011	GAUTHIER Nicolas	PT-16-SU-SON-010-M2	504918	6541948	16	SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS	Pres de la maison	0G 740	M	30		6 000	1 000	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-011	GAUTHIER Nicolas	PT-16-SU-SON-010-M3	504660	6541990	16	SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS	La Garde	0G 1031	M	30				
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-012	EARL LASCOUX	PT-16-SU-SON-011	500274	6535796	16	CELLEFROUIN	Lascoux	0G 397	F	60		60 000		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES SON-SONNETTE :</b>														<b>745 500</b>	<b>1 000</b>	



Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VAP 2019	V_Etiage 2019	V_Hiver 2019-2020	V_Annuel 2019-2020
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-001	EARL DE L'ESPOIR	PT-16-SU-SA-001	483056	6506156	16	SOYAUX	Prés du Grand Got	AN 95	F	30		23 290		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-001	EARL DE L'ESPOIR	PT-16-SU-SA-002	486484	6504694	16	GARAT	Prés du Grand Got	AN 84	F	30		22 500		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-002	EARL DU MAINE BELON	PT-16-SU-SA-003	475996	6492424	16	CHADURIE	Combes de Chastenot	ZR 9a	F	40		5 000		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-003	EARL GERSAC	PT-16-SU-SA-004	474675	6498728	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Prairie de Gersac	ZP 15	M	35		42 430		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-003	EARL GERSAC	PT-16-SU-SA-005	474753	6498785	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Prairie de Gersac	ZP 18	M	35				
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-006	472079	6501616	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Au Cormier	ZL 167	F	20		22 960		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-007	471956	6501572	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Au Cormier	ZL 167	F	50		50 640		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-008	471807	6501250	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Les Moreaux	OC 470	F	20		1 340		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-009	475691	6499080	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Pré du réservoir	OC 116	F	45		33 760		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-010-M1	474961	6507517	16	LA COURONNE	Marais du Grand Girac	AH 74	M	27				
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-010-M2	473342	6503924	16	LA COURONNE	La Fosse à Coulaud	ZD 46_57	M	27		1 690		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-010-M3	476483	6507501	16	LA COURONNE	Le Grand Marais	AK 163	M	27				
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-010-M4	476142	6507790	16	LA COURONNE	Le Grand Marais	AK 155	M	27				
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-006	EARL FERRE	PT-16-SU-SA-011	476569	6494497	16	CHADURIE	Vennes	ZE 102	F	40		24 530		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-007	MAINGOT Gilles	PT-16-SU-SA-012	473782	6500133	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Grands Champs	OE 161	F	90		51 430		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-008	MAINGOT Anne Marie	PT-16-SU-SA-013	473241	6501302	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Les Fontaines	ZA 159	F	90		59 190		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-009	MONDOUT Danièle	PT-16-SU-SA-014	472423	6502373	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Les Balluts	ZB 105	F	10		1 790		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-010	EARL DE LA HAUTE VALADE	PT-16-SU-SA-015	480282	6501406	16	TORSAC	Tombereau	ZO 28	F	70		43 330	1 500	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-016	479778	6501628	16	TORSAC	Chez Pasquet	ZO 9	F	40		24 760		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-017	477049	6502933	16	LA COURONNE	Le Girardeau	AV 38	F	40		1 240		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-021	477025	6502857	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	La Bastille	ZH 28	F	60		44 790		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-012	GAEC DE DALLIGNAC	PT-16-SU-SA-018	476725	6502143	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Le Roc	OA 92	F	40		17 330		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-013	EARL DE LA BUSSIÈRE	PT-16-SU-SA-019	478346	6501169	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	La Font de Quatre Francs	B 652_653	F	30		13 320		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-014	LYCEE AGRICOLE DE L'OISELLERIE	PT-16-SU-SA-020	474943	6507606	16	LA COURONNE	Marais des Brandes	AH 56	F	60		8 040		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-016	EARL DE L'AVENIR	PT-16-SU-SA-022	478772	6502182	16	VOEUIL-ET-GIGET	Les Prés du Chambon	OB 153	F	84		53 800	1 500	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-016	EARL DE L'AVENIR	PT-16-SU-SA-023	482283	6503380	16	TORSAC	Les Prés de La Chapelle	ZA 8	F	36		16 880	1 500	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-017	DENIS Eric	PT-16-SU-SA-024	469536	6501290	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Berguille	ZN 33	F	165		50 250		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-019	BOCKER Bernhard	PT-16-SU-SA-026	481244	6503753	16	TORSAC	La Turbine	OA 46	F	75		37 920		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-020	BOUCHAUD Pascal	PT-16-SU-SA-027	478047	6505939	16	VOEUIL-ET-GIGET	1 rue des Prés du Perrat	ZA 2	F	40		2 580	500	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-021	SCEA DE SAINT MARC	PT-16-SU-SA-028	480779	6507381	16	ANGOULÈME	Saint Marc	BR 53	F	36		12 830	7 000	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-022	EARL DE LA CHARREAU	PT-16-SU-SA-029	479272	6500996	16	TORSAC	La Chapuze	OG 6	F	60		65 950		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-023	SCEA LA FERME DU ROI	PT-16-SU-SA-030	474282	6499716	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Le Parentaud	OE 916	F	21		10 050	2 000	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-024	LA CUEILLETTE FABULETTE	PT-16-SU-SA-031	480516	6507771	16	SOYAUX	Les Mériliaux	AT 332	F	10		5 070	500	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-025	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-SA-032	476634	6507438	16	ANGOULÈME	Métairie de Rabion	CN 315	F	40		5 000	1 000	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-025	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-SA-033	476928	6507190	16	LA COURONNE	Le Moulin de Montbron	AL 48	F	40		4 000	700	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-026	CHAMPS DU PARTAGE	PT-16-SU-SA-034	475447	6506704	16	LA COURONNE	Hopital Camille Claudel	AI 74	F	5		2 310		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES SUD-ANGOUMOIS :</b>														<b>760 000</b>	<b>16 200</b>	







Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VAP 2019	V_Etiage 2019	V_Hiver 2019-2020	V_Annuel 2019-2020
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-010	EARL DU DOLMEN	PT-16-SOUT-ES-011	476368	6546694	16	COURCÔME	Pièces des Moulins	YS 23	F	75				100 000
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SOUT-ES-011	EARL DELOUME LE CLOS	PT-16-SOUT-ES-012	449271	6515082	16	JULIENNE	Prés Moreau	ZE 8	F	25				27 000
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SOUT-ES-011	EARL DELOUME LE CLOS	PT-16-SOUT-ES-013	448242	6515786	16	JULIENNE	La Barrière	ZC 15	F	30				50 000
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-012	GAEC DES ATYPIQUES DE LA GARENNE	PT-16-SOUT-ES-014	479756	6539616	16	JUILLÉ	Champ du Marteau	ZA 93	F	60				41 000
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-015	EARL TIREAU	PT-16-SOUT-ES-018	474732	6548250	16	VILLEFAGNAN	Villetison	ZR 1	F	70				153 000
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-016	SCEA DE LA GRANDE ANTENNE	PT-16-SOUT-ES-019-C1	482908	6541408	16	LONNES	Les Maisons Rouges	ZI 65	F	200				112 000
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-017	EARL DE LA TOUCHE	PT-16-SOUT-ES-020	479815	6546690	16	COURCÔME	La Touche	YD 52	F	75				198 000
EAUX SOUTERRAINES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SOUT-ES-018	SCEA DE LA TUILERIE	PT-16-SOUT-ES-021	497313	6554288	16	LE BOUCHAGE	Chez Chaland	OA 387	F	40				12 000
EAUX SOUTERRAINES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SOUT-ES-018	SCEA DE LA TUILERIE	PT-16-SOUT-ES-022	496925	6554491	16	LE BOUCHAGE	Bois du Brout	OA 432	F	50				50 000
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-019	EARL DES COMBATTES	PT-16-SOUT-ES-019-C2	482908	6541408	16	LONNES	Maisons Rouges	ZI 65	F	200				159 000
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-020	GAEC DES COURTEAUX	PT-16-SOUT-ES-023	483030	6543975	16	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Chateau de Touchimbert	ZI 34	F	40				60 000
EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	OUV-16-SOUT-ES-021	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SOUT-ES-024	473077	6541410	16	TUSSON	Tusson	AB 58	F	100				189 000
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-022	EARL DES RAYNAUDS	PT-16-SOUT-ES-025	481553	6542496	16	LONNES	L'Houmélée	ZD 27	F	120				121 000
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-023	GAEC DES THEILLES	PT-16-SOUT-ES-026	476290	6548113	16	RAIX	Moulins de la Motte	ZC 5	F	70				124 000
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-024	VERGNAUD Pascal	PT-16-SOUT-ES-027	484179	6556066	16	LES ADJOTS	Les Adjots	ZM 13	F	40				41 000
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-025	GAEC VANDEPUTTE	PT-16-SOUT-ES-028	475454	6532228	16	VILLOGNON	Brangerie	ZK 5	F	100				118 000
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-026	SCEA DE LA MORELLE	PT-16-SOUT-ES-029	478493	6555943	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Chez Coulaud	OC 94	F	45				74 000
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-027	SCEA DES LIEUX DITS	PT-16-SOUT-ES-030	481598	6542399	16	LONNES	L'Houmélée	ZD 32	F	160				148 000
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-029	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PLANS	PT-16-SOUT-ES-032	481867	6550536	16	LA FAYE	Les Peigneraux	AI 81	F	80				65 000
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-031	EARL CAILLER	PT-16-SOUT-ES-034	476938	6546733	16	COURCÔME	Magné	YT 7	F	70				109 000
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-032	EARL DU MOULIN	PT-16-SOUT-ES-035	479448	6544664	16	TUZIE	Le Gravis	ZB 56	F	100				112 000
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-034	FRAGNAUD Jean Marie	PT-16-SOUT-ES-037	476813	6540140	16	LIGNÉ	Anguillard	ZC 55	F	20				4 200
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-035	GROLLEAU Jean Paul	PT-16-SOUT-ES-038	479238	6541093	16	JUILLÉ	La Faux	OB 54	F	25				13 000
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-036	MAINGUET Olivier	PT-16-SOUT-ES-039	484243	6541527	16	CHENON	Gros Bout	OB 801	F	120				115 000
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-039	MASSONAU Philippe	PT-16-SOUT-ES-005-C2	478224	6547652	16	COURCÔME	La Croix Geoffroix	XY 20	F	140				30 000
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-040	OLIVIER Murielle	PT-16-SOUT-ES-042	479204	6545316	16	TUZIE	L'Ouche du Moulin	ZA 52	F	40				65 000
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-041	SCEA LA FORGE	PT-16-SOUT-ES-043	474209	6557447	16	LA FORÊT-DE-TESSÉ	Champs Peuchaud	ZI 104	F	20				26 000
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-041	SCEA LA FORGE	PT-16-SOUT-ES-044	474269	6557546	16	LA FORÊT-DE-TESSÉ	Champs Peuchaud	ZI 104	F	45				57 000
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-042	RAGOT Guillaume	PT-16-SOUT-ES-045	479175	6545436	16	TUZIE	Le Chambon	ZA 46	F	65				104 000
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-043	GAEC PAS SANS PEINE	PT-16-SOUT-ES-046	476454	6552333	16	VILLEFAGNAN	Le Coudret	ZE 140	F	55				68 000
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-044	SARRAZIN Caroline	PT-16-SOUT-ES-047	478953	6551742	16	LA FAYE	Les Coudres	ZN 17	F	10				35 000
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-045	SCEA DE BEAUREGARD	PT-16-SOUT-ES-048	481436	6553291	16	BERNAC	Beauregard	OB 142	F	200				240 000
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-045	SCEA DE BEAUREGARD	PT-16-SOUT-ES-049	482673	6552781	16	RUFFEC	Pérideau	BE 35	F	70				129 000
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SOUT-ES-047	MESLONG Olivier	PT-16-SOUT-ES-001	451640	6515320	16	JARNAC	Pré Monjour	AC 1	F	130				213 000
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-048	EARL KERBOV	PT-16-SOUT-ES-015	479940	6554577	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Les Fourches Nues	ZD 92	F	160				120 000
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-049	EARL LES BOIS MANCROU	PT-16-SOUT-ES-016	480111	6554760	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Les Fourches Nues	ZD 92	F	40				62 000
EAUX SOUTERRAINES	SON-SONNETTE	OUV-16-SOUT-ES-051	EARL DE LA BIARGEAISE	PT-16-SOUT-ES-051	490673	6540216	16	COUTURE	Champ Bedochou	ZD 248	F	65				89 000
EAUX SOUTERRAINES	SON-SONNETTE	OUV-16-SOUT-ES-052	BLANCHARD Christophe	PT-16-SOUT-ES-052	489587	6540664	16	COUTURE	Le Bourg	AB 30	F	30				44 000
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-053	COUTAREL Pascal	PT-16-SOUT-ES-053	489131	6541087	16	COUTURE	Lezier	ZB 154	F	80				150 000
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-054	DARDILLAC Nadia	PT-16-SOUT-ES-054	489836	6541156	16	COUTURE	Les Brenassières	ZC 2	F	60				74 000
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-055	PERRIN Pierre	PT-16-SOUT-ES-055	488534	6541412	16	COUTURE	Lezier	ZB 9	F	45				62 000
<b>Total EAUX SOUTERRAINES (Autres) :</b>																<b>4 779 200</b>





Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VAP 2019	V_Etiage 2019	V_Hiver 2019-2020	V_Annuel 2019-2020
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-001	EARL PEROT	SUB-16-AG-001	460848	6530035	16	VAL-D'AUGE	Terres de Bois Breton	228-ZC 16-17						
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-001	EARL PEROT	PT-16-SUB-AG-001	460362	6530340	16	VAL-D'AUGE	Terres de Bois Breton	228-ZC 2	F	90			155 000	
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-002	SCEA DE FONT FLEURY	SUB-16-AG-002	462717	6529807	16	VAL-D'AUGE	La folie	051-ZL 29						
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-002	SCEA DE FONT FLEURY	PT-16-SUB-AG-002	462300	6529880	16	VAL-D'AUGE	La folie	051-ZC 3	F	100			130 000	
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION AUGÉ :</b>														<b>285 000</b>		

SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	ASA DU FILLON	SUB-16-AC-001	468971	6546655	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	ZR 104						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	ASA DU FILLON	PT-16-SUB-AC-001-A	467740	6547800	16	BRETTES	Les Fillons	ZM 52	F	60			200 560	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	ASA DU FILLON	PT-16-SUB-AC-001-B	467519	6547929	16	LONGRÉ	Les Isles	ZC 29	M	120				
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-002	GAEC DE CHANTEREINE	SUB-16-AC-002	463225	6538584	16	ORADOUR	Chantereine	AM 1						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-002	GAEC DE CHANTEREINE	PT-16-SUB-AC-002	463417	6538516	16	ORADOUR	Chantereine	AM 395	F	200			261 000	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-003	EARL BBIO	SUB-16-AC-003	464181	6541478	16	LUPSAULT	Champ des Pierres	ZB 36						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-003	EARL BBIO	PT-16-SUB-AC-003	463513	6542206	16	LUPSAULT	Champ des Pierres	AD 175	F	120			124 000	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-004	EARL DE LA NOUE	SUB-16-AC-004	465720	6548932	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	OF 812						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-004	EARL DE LA NOUE	PT-16-SUB-AC-004	466277	6549546	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	OB 901	F	120			151 200	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-005	EARL DES BOULEAUX	SUB-16-AC-005	466407	6544333	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	OY 23-30						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-005	EARL DES BOULEAUX	PT-16-SUB-AC-005	466921	6544401	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	OE O224	F	150			199 400	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-006	EARL PRUDHOMME	SUB-16-AC-006	469266	6548955	16	BRETTES	Moulin de la Charriere	ZO 29-34						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-006	EARL PRUDHOMME	PT-16-SUB-AC-006	469357	6548984	16	BRETTES	Moulin de la Charriere	ZO 34	F	150			205 000	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-007	EARL DES OLIVETTES	SUB-16-AC-007	467876	6541543	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	OC 115						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-007	EARL DES OLIVETTES	PT-16-SUB-AC-007	467357	6542110	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	OC 58	F	130			147 000	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-008	GAEC DES ORMEAUX	SUB-16-AC-008	466344	6541501	16	SAINT-FRAIGNE	La Pree	YB 30-31-32-101						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-008	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SUB-AC-008	466238	6541122	16	SAINT-FRAIGNE	La Pree	YB 45	F	100			165 700	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-009	GAEC DU BREUIL TIZON	SUB-16-AC-009	467750	6550269	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil Tison	ZV 15						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-009	GAEC DU BREUIL TIZON	PT-16-SUB-AC-009	467679	6550413	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil Tison	ZV 24	F	100			70 000	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-010	GAEC DU CHAMP DU FRENE	SUB-16-AC-010	470170	6546071	16	SOUVIGNÉ	la Colombiere	ZL 7-9						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-010	GAEC DU CHAMP DU FRENE	PT-16-SUB-AC-010	470221	6546367	16	SOUVIGNÉ	la Colombiere	ZL 4	F	170			103 000	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-011	466912	6536575	16	AIGRE	Le Pripeau	000-AK 106-107-108						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-011	467753	6536883	16	AIGRE	Creve Coeur	000-AK 173	F	240			370 000	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-012	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-012	465637	6535776	16	MONS	Bois Morin	ZI 12-36-37						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-012	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-012	463324	6535251	16	MONS	Le buisson Raymonet	AE 27	F	204			315 000	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-013	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-013	461255	6544785	16	LES GOURS	La Belle Carde	ZE 39-41-42-69-70						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-013	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-013	461838	6544031	16	LES GOURS	Marais de Pointe Folle	ZK 124	F	287			441 000	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-014	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-014	471942	6540680	16	TUSSON	Bois Chatain	AK 102 à 106 – AK 179 à 181						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-014	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-014	470635	6542099	16	ÉBRÉON	La Potonière	ZH 113	F	194			298 000	
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION AUME-COUTURE :</b>														<b>3 050 860</b>		

SUBSTITUTION	BIEF	OUV-16-SUB-BI-001	SARL DES RUHAUX	SUB-16-BI-001	477743	6542524	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZO 26 – ZR 59						
SUBSTITUTION	BIEF	OUV-16-SUB-BI-001	SARL DES RUHAUX	PT-16-SUB-BI-001	477204	6542297	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZR 32	F	50			100 000	
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION BIEF :</b>														<b>100 000</b>		

SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-001	EARL DES NEGRES	SUB-16-CA-001	483056	6545441	16	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Les Champs Chateau	ZC 15-16-23						
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-001	EARL DES NEGRES	PT-16-SUB-CA-001	483070	6545745	16	VILLEGATS	La Joie	ZD 186	F	120			216 000	
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-002	DUJARDIN Didier	SUB-16-CA-002	477918	6523870	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Le Couradeau	OF 246						
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-002	DUJARDIN Didier	PT-16-SUB-CA-002	476647	6523565	16	VARS	Pre du Reclous	OB 1292	F	160			90 000	
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-003	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	SUB-16-CA-003	466722	6526591	16	GENAC-BIGNAC	Champ Limbert	000-YH 12-16						
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-003	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SUB-CA-003	469593	6529241	16	GENAC-BIGNAC	Champ Limbert	000-ZH 66	F	110			128 000	
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-004	SCEA DES LIEUX DITS	SUB-16-CA-004	475420	6537494	16	LUXÉ	La Justice	ZB 8						
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-004	SCEA DES LIEUX DITS	PT-16-SUB-CA-004	475793	6536500	16	LUXÉ	La Saulee	AB 148	F	240			120 000	
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-005	SCEA DES PLANS	SUB-16-CA-005	472570	6536584	16	FOUQUEURE	La Croix Fouquet	ZN 115						
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-005	SCEA DES PLANS	PT-16-SUB-CA-005	472519	6535776	16	FOUQUEURE	Palisse Brulée	ZY 70	F	140			80 000	
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION CHARENTE-AMONT :</b>														<b>634 000</b>		

OUGC COGEST'EAU : PAR 2019-2020 - Annexe 1

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VAP 2019	V_Etiage 2019	V_Hiver 2019-2020	V_Annuel 2019-2020
SUBSTITUTION	NE	OUV-16-SUB-NE-001	ASA DE CONDEON-REIGNAC & ENVIRONS	SUB-16-NE-001	454358	6480978	16	CONDÉON	Pas Merlut	0D 324à326-411-415-417à420-562-563-634						
SUBSTITUTION	NE	OUV-16-SUB-NE-001	ASA DE CONDEON-REIGNAC & ENVIRONS	PT-16-SUB-NE-001	457132	6486904	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Pres Savary	0C 730	F	200			400 000	
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION NE :</b>															400 000	
SUBSTITUTION	NOUERE	OUV-16-SUB-NOU-001	PAUBY Philippe	SUB-16-NOU-001	463309	6525076	16	ROUILLAC	Gratte-poule	000-ZI 67-68						
SUBSTITUTION	NOUERE	OUV-16-SUB-NOU-001	PAUBY Philippe	PT-16-SUB-NOU-001	462714	6524154	16	ROUILLAC	Le Pas des Charrettes	000-ZY 28	F	80			220 000	
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION NOUERE :</b>															220 000	
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-001	497197	6538489	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Chez le Roi	0B 577-578						
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	PT-16-SUB-SON-001	495959	6538818	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Fontaine de la Serpouillere	0C 475	F	60			125 000	
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-002	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-002	499863	6535283	16	CELLEFROUIN	Fontfaix	0G 1268						
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-002	ASA DU SON SONNETTE	PT-16-SUB-SON-002	499941	6535618	16	CELLEFROUIN	Fontfaix	0G 1257	F	150			235 000	
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-003	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-003a	493706	6537373	16	VENTOUSE	Le Bois de Maserbaux	0D 631-632						
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-003	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-003b	493556	6537404	16	VENTOUSE	Le Bois de Maserbaux	0D 200-211-633-635						
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-003	ASA DU SON SONNETTE	PT-16-SUB-SON-003	492605	6536788	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 398	F	150			328 000	
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION SON-SONNETTE :</b>															688 000	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

17-2019-03-29-003

ARRETE N° 19EB0672 PORTANT MISE EN  
DEMEURE DE FOURNIR LE RELEVÉ D'INDEX DES  
COMPTEURS DES PRELEVEMENTS D'EAU  
POUR USAGE AGRICOLE EDICTE PAR L'ARRETE  
CADRE INTERDEPARTEMENTAL  
DU 20 AVRIL 2018

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

**ARRETE N° 19EB0672  
PORTANT MISE EN DEMEURE  
DE FOURNIR LE RELEVÉ D'INDEX DES COMPTEURS DES PRELEVEMENTS D'EAU  
POUR USAGE AGRICOLE EDICTE PAR L'ARRETE CADRE INTERDEPARTEMENTAL  
DU 20 AVRIL 2018**

**Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

*Prélèvement(s) d'eau exploité(s) par M. Jean-Paul RENAUD.  
Commune de SAINTE SOULLE.*

**VU** la Directive Européenne n° 2000/60/CE modifiée, dite Directive Cadre sur l'Eau établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le Code de l'environnement, en particulier l'article L 211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

**VU** le Code de l'environnement, en particulier les articles L 171-1 et suivants relatifs aux contrôles administratifs et aux mesures de police administrative ;

**VU** les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux ouvrages (sondage, forages, ouvrage, création de puits, ouvrage souterrain) et aux prélèvements soumis à déclaration ou à autorisation en application des rubriques 1.1.1.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la Région Centre Val-de-Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à la création de l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin dénommé "Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-1437 du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MILCAMPS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, modifié par l'arrêté préfectoral n° 18-165 du 23 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental du 20 avril 2018 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais Poitevin pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie pour l'année 2018 ;

**VU** les ouvrages et les activités de prélèvements d'eau à usage agricole de M. Jean-Paul RENAUD, sur la commune de SAINTE SOULLE ;

**VU** le contrôle administratif des ouvrages susvisés réalisé par l'inspecteur de l'environnement ;

**VU** le rapport de manquement en date du 7 décembre 2018, rédigé par l'inspecteur de l'environnement et transmis à l'exploitant, en application de l'article L.171-6 du Code de l'environnement ;

**VU** l'absence d'observation de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**VU** le courrier en date du 11 mars 2019 accompagnant le projet d'arrêté ;

**VU** l'absence d'observation de l'exploitant à la transmission du projet d'arrêté susvisé ;

**CONSIDERANT** que lors du contrôle administratif susvisé, l'inspecteur de l'environnement a constaté l'absence de transmission du relevé d'index des compteurs, conformément à l'article 10 de l'arrêté cadre interdépartemental susvisé ;

**CONSIDERANT** que ces faits constituent un manquement administratif aux prescriptions édictées par l'arrêté cadre interdépartemental du 20 avril susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L 171-8 du Code de l'environnement, en cas d'inobservation des prescriptions applicables aux installations et ouvrages, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

**CONSIDERANT** qu'en méconnaissance des relevés d'index susmentionnés l'autorité administrative ne peut pas vérifier le respect des volumes alloués à l'exploitant agricole et l'équilibre des usages garanti à l'article L 211-1 susvisé ;

**CONSIDERANT** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure M. Jean-Paul RENAUD de respecter les prescriptions de l'arrêté cadre interdépartemental du 20 avril 2018, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la Directive européenne n° 2000/60/CE susvisée et par l'article L 211-1 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRETE**

### **Article 1 - Mise en demeure**

L'exploitant agricole M. Jean-Paul RENAUD est mis en demeure de remplir le relevé d'index des compteurs pour la campagne d'irrigation 2018 et de le transmettre, avant le 10 avril 2019, à l'autorité administrative.

Cette transmission se fera par retour du formulaire joint au présent arrêté, envoyé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 89 avenue des Cordeliers - CS 80000 - 17018 LA ROCHELLE CEDEX.

## Article 2 - Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les mesures et sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, notamment une astreinte journalière et une amende administrative.

## Article 3 - Recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - B.P. 541 - 86020 POITIERS CEDEX) ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) :

- par l'intéressé M. Jean-Paul RENAUD dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-avant.

## Article 4 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-Paul RENAUD.

En vue de l'information des tiers :

- il sera inséré sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime,
- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime,
- il sera affiché pendant 1 mois sur le tableau d'affichage de la commune de SAINTE SOULLE.

## Article 5 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **29 MARS 2019**

B/ Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

Le directeur adjoint,

Christophe MANSON



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

17-2019-03-29-001

ARRETE N° 19EB0673 PORTANT MISE EN  
DEMEURE DE FOURNIR LE RELEVÉ D'INDEX DES  
COMPTEURS DES PRELEVEMENTS D'EAU  
POUR USAGE AGRICOLE EDICTE PAR L'ARRETE  
CADRE INTERDEPARTEMENTAL  
DU 20 AVRIL 2018



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

**ARRETE N° 19EB0673  
PORTANT MISE EN DEMEURE  
DE FOURNIR LE RELEVÉ D'INDEX DES COMPTEURS DES PRELEVEMENTS D'EAU  
POUR USAGE AGRICOLE EDICTE PAR L'ARRETE CADRE INTERDEPARTEMENTAL  
DU 20 AVRIL 2018**

**Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

*Prélèvement(s) d'eau exploité(s) par représenté par Mme Pascale BENETEAU  
Commune de BOUHET.*

**VU** la Directive Européenne n° 2000/60/CE modifiée, dite Directive Cadre sur l'Eau établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le Code de l'environnement, en particulier l'article L 211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

**VU** le Code de l'environnement, en particulier les articles L 171-1 et suivants relatifs aux contrôles administratifs et aux mesures de police administrative ;

**VU** les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux ouvrages (sondage, forages, ouvrage, création de puits, ouvrage souterrain) et aux prélèvements soumis à déclaration ou à autorisation en application des rubriques 1.1.1.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la Région Centre Val-de-Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à la création de l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin dénommé "Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-1437 du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MILCAMP, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, modifié par l'arrêté préfectoral n° 18-165 du 23 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental du 20 avril 2018 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais Poitevin pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie pour l'année 2018 ;

**VU** les ouvrages et les activités de prélèvements d'eau à usage agricole de Mme Pascale BENETEAU, sur la commune de BOUHET ;

**VU** le contrôle administratif des ouvrages susvisés réalisé par l'inspecteur de l'environnement ;

**VU** le rapport de manquement en date du 7 décembre 2018, rédigé par l'inspecteur de l'environnement et transmis à l'exploitant, en application de l'article L.171-6 du Code de l'environnement ;

**VU** l'absence d'observation de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**VU** le courrier en date du 11 mars 2019 accompagnant le projet d'arrêté ;

**VU** l'absence d'observation de l'exploitant à la transmission du projet d'arrêté susvisé ;

**CONSIDERANT** que lors du contrôle administratif susvisé, l'inspecteur de l'environnement a constaté l'absence de transmission du relevé d'index des compteurs, conformément à l'article 10 de l'arrêté cadre interdépartemental susvisé ;

**CONSIDERANT** que ces faits constituent un manquement administratif aux prescriptions édictées par l'arrêté cadre interdépartemental du 20 avril susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L 171-8 du Code de l'environnement, en cas d'observation des prescriptions applicables aux installations et ouvrages, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

**CONSIDERANT** qu'en méconnaissance des relevés d'index susmentionnés l'autorité administrative ne peut pas vérifier le respect des volumes alloués à l'exploitant agricole et l'équilibre des usages garanti à l'article L 211-1 susvisé ;

**CONSIDERANT** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure Mme Pascale BENETEAU de respecter les prescriptions de l'arrêté cadre interdépartemental du 20 avril 2018, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la Directive européenne n° 2000/60/CE susvisée et par l'article L 211-1 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRETE**

### **Article 1 - Mise en demeure**

L'exploitante agricole Mme Pascale BENETEAU est mise en demeure de remplir le relevé d'index des compteurs pour la campagne d'irrigation 2018 et de le transmettre, avant le 10 avril 2019, à l'autorité administrative.

Cette transmission se fera par retour du formulaire joint au présent arrêté, envoyé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 89 avenue des Cordeliers - CS 80000 - 17018 LA ROCHELLE CEDEX.

### Article 2 - Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les mesures et sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, notamment une astreinte journalière et une amende administrative.

### Article 3 - Recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - B.P. 541 - 86020 POITIERS CEDEX) ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) :

- par l'intéressée Mme Pascale BENETEAU, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-avant.

### Article 4 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à Mme Pascale BENETEAU.

En vue de l'information des tiers :

- il sera inséré sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime,
- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime,
- il sera affiché pendant 1 mois sur le tableau d'affichage de la commune de BOUHET.

### Article 5 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **29 MARS 2019**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

Le directeur adjoint,

**Christophe MANSON**



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

17-2019-03-29-002

ARRETE N° 19EB0675 PORTANT MISE EN  
DEMEURE DE FOURNIR LE RELEVÉ D'INDEX DES  
COMPTEURS DES PRELEVEMENTS D'EAU  
POUR USAGE AGRICOLE EDICTE PAR L'ARRETE  
CADRE INTERDEPARTEMENTAL  
DU 20 AVRIL 2018

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

**ARRETE N° 19EB0675  
PORTANT MISE EN DEMEURE  
DE FOURNIR LE RELEVÉ D'INDEX DES COMPTEURS DES PRELEVEMENTS D'EAU  
POUR USAGE AGRICOLE EDICTE PAR L'ARRETE CADRE INTERDEPARTEMENTAL  
DU 20 AVRIL 2018**

**Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

*Prélèvement(s) d'eau exploité(s) par SARL AU PLAISIR DES SAISONS  
représentée par Mme MASSON Céline  
Commune de SAINT XANDRE.*

**VU** la Directive Européenne n° 2000/60/CE modifiée, dite Directive Cadre sur l'Eau établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le Code de l'environnement, en particulier l'article L 211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

**VU** le Code de l'environnement, en particulier les articles L 171-1 et suivants relatifs aux contrôles administratifs et aux mesures de police administrative ;

**VU** les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux ouvrages (sondage, forages, ouvrage, création de puits, ouvrage souterrain) et aux prélèvements soumis à déclaration ou à autorisation en application des rubriques 1.1.1.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la Région Centre Val-de-Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à la création de l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin dénommé "Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-1437 du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MILCAMP, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, modifié par l'arrêté préfectoral n° 18-165 du 23 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental du 20 avril 2018 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais Poitevin pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie pour l'année 2018 ;

**VU** les ouvrages et les activités de prélèvements d'eau à usage agricole de SARL AU PLAISIR DES SAISONS, représentée par Mme MASSON Céline, sur la commune de SAINT XANDRE ;

**VU** le contrôle administratif des ouvrages susvisés réalisé par l'inspecteur de l'environnement ;

**VU** le rapport de manquement en date du 7 décembre 2018, rédigé par l'inspecteur de l'environnement et transmis à l'exploitant, en application de l'article L.171-6 du Code de l'environnement ;

**VU** l'absence d'observation de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**VU** le courrier en date du 11 mars 2019 accompagnant le projet d'arrêté ;

**VU** l'absence d'observation de l'exploitant à la transmission du projet d'arrêté susvisé ;

**CONSIDERANT** que lors du contrôle administratif susvisé, l'inspecteur de l'environnement a constaté l'absence de transmission du relevé d'index des compteurs, conformément à l'article 10 de l'arrêté cadre interdépartemental susvisé ;

**CONSIDERANT** que ces faits constituent un manquement administratif aux prescriptions édictées par l'arrêté cadre interdépartemental du 20 avril susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L 171-8 du Code de l'environnement, en cas d'inobservation des prescriptions applicables aux installations et ouvrages, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

**CONSIDERANT** qu'en méconnaissance des relevés d'index susmentionnés l'autorité administrative ne peut pas vérifier le respect des volumes alloués à l'exploitant agricole et l'équilibre des usages garanti à l'article L 211-1 susvisé ;

**CONSIDERANT** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure SARL AU PLAISIR DES SAISONS, représentée par Mme MASSON Céline de respecter les prescriptions de l'arrêté cadre interdépartemental du 20 avril 2018, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la Directive européenne n° 2000/60/CE susvisée et par l'article L 211-1 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRETE**

### **Article 1 - Mise en demeure**

La société SARL AU PLAISIR DES SAISONS, exploitant agricole, représentée par Mme MASSON Céline, est mise en demeure de remplir le relevé d'index des compteurs pour la campagne d'irrigation 2018 et de le transmettre, avant le 10 avril 2019, à l'autorité administrative.

Cette transmission se fera par retour du formulaire joint au présent arrêté, envoyé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 89 avenue des Cordeliers - CS 80000 - 17018 LA ROCHELLE CEDEX;

## Article 2 - Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les mesures et sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, notamment une astreinte journalière et une amende administrative.

## Article 3 - Recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - B.P. 541 - 86020 POITIERS CEDEX) ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>):

- par l'intéressé, la société SARL AU PLAISIR DES SAISONS, représentée par Mme MASSON Céline, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-avant.

## Article 4 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société SARL AU PLAISIR DES SAISONS, représentée par Mme MASSON Céline.

En vue de l'information des tiers :

- il sera inséré sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime,
- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime,
- il sera affiché pendant 1 mois sur le tableau d'affichage de la commune de SAINT XANDRE.

## Article 5 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 29 MARS 2019

P/ Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le directeur adjoint,

Christophe MANSON





DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

17-2019-03-28-001

Arrêté n° 19EB0786 visant à limiter la présence de  
sangliers par tirs à l'affût

~~Arrêté n° 19EB0786 visant à limiter la présence de sangliers par tirs à l'affût~~  
dans la Réserve Naturelle Nationale du marais d'Yves  
*dans la Réserve Naturelle Nationale du marais d'Yves*

## PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

### ARRETE N° 19EB0786 visant à limiter la présence de sangliers par tirs à l'affût dans la Réserve Naturelle Nationale du marais d'Yves

LE PREFET DE LA CHARENTE MARITIME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 427-6 du Code de l'Environnement ;  
VU le décret n° 81-851 du 28 août 1981 portant création de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves et notamment son article 5;  
VU l'arrêté préfectoral n° 18 -1160 du 14 juin 2018 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux nuisibles sur le département dont le sanglier,  
VU les demandes du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves en date du 8 juin 2018 et du 14 janvier 2019 pour limiter la présence de sangliers sur la réserve,  
VU l'avis du comité consultatif sur le projet d'arrêté transmis par mail en date du 13 février 2019,  
VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine en date du 22 mars 2019,  
**Considérant** la nécessité d'intervenir pour que les sangliers présents sur la réserve naturelle nationale du marais d'Yves ne portent pas atteinte à la diversité floristique et faunistique de celle-ci,  
**Considérant** que la mise en œuvre d'interventions de régulation de sanglier doit être adaptée à la sensibilité écologique de la réserve naturelle,  
**Considérant** que Monsieur François Voisin, lieutenant de louveterie de la 3<sup>ème</sup> circonscription, est en charge du secteur sur lequel se situe la réserve naturelle nationale du marais d'Yves ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Conformément au décret n° 81-851 du 28 août 1981 la destruction de sangliers par tirs à l'affût est autorisée dans la zone B de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves de la date de signature du présent arrêté au 31 août 2019.

Les jours et les modalités (lieu d'intervention, identification des postes fixes) sont proposés par le conservateur de la réserve en concertation avec le lieutenant de louveterie de la 3<sup>ème</sup> circonscription de Charente-Maritime. Le louvetier informe la DDTM 24 h avant l'intervention. Ces tirs à l'affût sont effectués par le Lieutenant de louveterie dans le respect des consignes de sécurité de cette opération de régulation. Toutes les mesures de sécurité sont prises pour assurer la sécurité des usagers de la route départementale 137. Eu égard à la superficie de la zone d'intervention, le louvetier peut s'adjoindre un ou plusieurs tireurs supplémentaires dûment identifiés pour l'appuyer dans sa mission.

Un rapport après chaque intervention est transmis à la DREAL et à la DDTM, au conservateur, au comité consultatif de la réserve et à la Fédération Départementale des Chasseurs.

**ARTICLE 2 :** Les interventions sont mises en place en garantissant le maximum de quiétude possible pour les oiseaux sur la réserve.

**ARTICLE 3 :** La venaison pourra être attribuée à des œuvres de bienfaisance, à des associations locales hors associations de chasse ou à des cantines collectives dans le respect des règles sanitaires en vigueur avec notamment l'examen initial de la venaison et la réalisation du test trichine. Le compte rendu précisera les œuvres de bienfaisance, les associations locales ou les cantines collectives bénéficiaires de la venaison ainsi que l'organisme ayant pris en charge le coût de la réalisation du test trichine. À défaut, les animaux morts seront dirigés vers le centre d'équarrissage le plus proche. Sur le bon de ramassage délivré par la société d'équarrissage, figureront les renseignements suivants : l'espèce, le poids et le sexe du ou des animaux collectés.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le sous-préfet, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Charente-Maritime, le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le conservateur de la réserve nationale du marais d'Yves ainsi que l'ensemble des acteurs locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 28 MARS 2019

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

François-François PORTHERAÏ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

17-2019-04-02-001

Arrêté n° 19EB0793 autorisant la capture, le transport et la  
commercialisation d'écrevisses *Procambarus clarkii*, à des

*Arrêté n° 19EB0793 autorisant la capture, le transport et la commercialisation d'écrevisses  
Procambarus clarkii, à des fins sanitaires*



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Eau, Biodiversité  
et Développement Durable

**ARRÊTÉ N° 19EB0793**  
**autorisant la capture, le transport et la commercialisation**  
**d'écrevisses *Procambarus clarkii*, à des fins sanitaires**

**LE PRÉFET de la CHARENTE-MARITIME**  
**CHEVALIER de l'ORDRE NATIONAL du MÉRITE**

**VU** le Livre IV – Titre III du Code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles et notamment ses articles L.211-1, L.430-1, L.432-10, L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

**VU** l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

**VU** l'Arrêté Réglementaire Permanent n°16-2136 du 6 décembre 2016 et l'arrêté modificatif n°19EB0021 du 2 janvier 2019, relatifs à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du Code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-1437 du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MILCAMPS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et l'arrêté du 09 mars 2018, portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande de renouvellement d'autorisation en date du 8 janvier 2019 présentée par Monsieur Olivier SICARD, pêcheur professionnel ;

**VU** l'avis du Directeur Régional Nouvelle Aquitaine de l'Agence Française pour la Biodiversité du 26 mars 2019 ;

**VU** l'avis de la Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 29 mars 2019 ;

**VU** l'avis de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin de la Garonne du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement de la licence de pêche professionnelle de Monsieur Olivier SICARD, sur le lot B du fleuve « La Charente », du 8 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que de par son activité de pêcheur professionnel depuis plusieurs années, Monsieur Olivier SICARD justifie des compétences techniques pour effectuer la capture, le transport et la commercialisation d'écrevisses *Procambarus clarkii* ;

**CONSIDÉRANT** l'article 3 de l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain, interdisant l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants de l'écrevisse *Procambarus clarkii* ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

1/18

## ARRÊTE

### **Article 1er : Bénéficiaire de l'opération**

Monsieur Olivier SICARD, pêcheur professionnel de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Garonne (AAIPBG), domicilié à « la Pottière » – 17430 Champdolent, est autorisé à capturer, à transporter et à commercialiser des écrevisses *Procambarus clarkii*, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

### **Article 2 : Objet et lieux**

#### **A) Objet**

La pêche professionnelle d'écrevisses *Procambarus clarkii* est autorisée dans le seul but de faire diminuer la densité de la population devenue indésirable à cause des dégradations de berge qu'elle engendre. Aucune action visant à développer cette pêche ou à la maintenir n'est autorisée.

La pêche doit être pratiquée en prenant toutes les précautions nécessaires pour **ne pas disséminer de boutures de jussie**.

#### **B) Lieux**

La pêche professionnelle d'écrevisses *Procambarus clarkii* est uniquement autorisée :

- dans le Domaine Public Fluvial (DPF) du Conseil Départemental de la Charente-Maritime : lot B du fleuve « La Charente »,

- dans le domaine privé : canaux de Tonnay-Boutonné et Champdolent (en barque), le marais de Marennes et dans le périmètre du Syndicat des Marais d'Archingey.

### **Article 3 : Validité**

La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2019**.

### **Article 4 : Conditions d'exercice de la pêche**

Les écrevisses *Procambarus clarkii* ne seront pas relâchées dans le milieu à l'état vivant. Elles seront tuées sur place dès leur capture. Elles devront être transportées et commercialisées mortes.

Les espèces capturées ne faisant pas l'objet de l'autorisation seront dénombrées et analysées afin d'évaluer l'impact des engins utilisés sur la faune piscicole et aquatique, puis seront remises immédiatement à l'eau. Les autres espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites et pourront être soit valorisées, soit éliminées par un équarisseur à partir d'une quantité minimum de 40kg.

### **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

La pêche s'effectuera au moyen de balances et de nasses à écrevisses :

1) conformément à l'Arrêté Réglementaire Permanent, 10 balances à écrevisses dans le DPF du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, lot B du fleuve « La Charente ». Elles peuvent être indifféremment rondes, carrées ou losangiques, mais le diamètre ou la diagonale ne doit pas dépasser 30 cm. Les mailles de 10 mm sont uniquement autorisées pendant l'ouverture de la pêche de l'anguille.

2) en dérogation à l'Arrêté Réglementaire Permanent, des nasses à écrevisses dont le diamètre de l'anchon ne dépasse pas **100 mm (à titre expérimental)** et conformément à l'Arrêté Réglementaire Permanent, de 25 cm de hauteur, dans le DPF du Conseil Départemental de la Charente-Maritime : lot B du fleuve « La Charente » et dans le domaine privé : canaux de Tonnay-Boutonne et Champdolent (en barque), le marais de Marennes et dans le périmètre du Syndicat des Marais d'Archingey. L'anchon est obligatoirement en position haute lors de la pêche. En dérogation à l'Arrêté Réglementaire Permanent, les mailles de **10 mm (à titre expérimental)** sont autorisées toute l'année.

**Chaque engin sera identifié par une plaque ou tout autre moyen, en matière inaltérable (comportant le numéro de l'engin, le nom du titulaire de la licence et la lettre A.**

### **Article 6 : Tracabilité de l'activité**

Le bénéficiaire tiendra à jour un registre comprenant :

- le nom des acheteurs d'écrevisses ;
- les quantités d'écrevisses pêchées et les dates de pêche ;
- la quantité d'écrevisses vendues par acheteur en kilogramme, les dates de vente et les dates de pêche correspondant aux lots vendus.

**Article 7 : Accord des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à l'autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

**Article 8 : Rapport annuel**

1 - Le rapport de synthèse des captures des écrevisses *Procambarus clarkii*, en annexe 1 de cet arrêté, sera dûment complété.

2 - Le rapport de synthèse des captures des autres espèces (afin de vérifier que l'élargissement du diamètre de l'anchoin à 100 mm, à titre expérimental, n'engendre pas la rétention des autres espèces au sein de la nasse, permettant le suivi des captures ainsi que l'analyse du taux de mortalité) sera dûment renseigné en annexe 2 de cet arrêté.

La complétude partielle des annexes 1 et 2 pourra remettre en cause le renouvellement de cette autorisation. Ces rapports seront obligatoirement remis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

**Article 9 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire doit être porteur de la présente autorisation. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**Article 10 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut-être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 11 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déferée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

**Article 12 : Droits des Tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 13 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à la Rochelle, le – 2 AVR. 2019

Le Préfet,

P/Le Préfet et par délégation,

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Chef du service Eau, Biodiversité  
et Développement Durable

Karine BONACINA

RAPPORT DE SYNTHÈSE DES CAPTURES DES ÉCREVISSES PROCAMBARUS CLARKII

	Date des captures	Lieu des captures	Nombre et nature des engins utilisés	Nombre de prises	Écrevisses tuées	
					Taille	Quantité
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						



	Date des captures	Lieu des captures	Nombre et nature des engins utilisés	Nombre de prises	Écrevisses tuées		
					Taille	Quantité	Poids
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							
41							
42							
43							
44							
45							

	Date des captures	Lieu des captures	Nombre et nature des engins utilisés	Nombre de prises	Écrevisses tuées		
					Taille	Quantité	Poids
46							
47							
48							
49							
50							
51							
52							
53							
54							
55							
56							
57							
58							
59							
60							
61							
62							
63							
64							
65							
66							
67							
68							

	Date des captures	Lieu des captures	Nombre et nature des engins utilisés	Nombre de prises	Écrevisses tuées		
					Taille	Quantité	Poids
69							
70							
71							
72							
73							
74							
75							
76							
77							
78							
79							
80							

Fait à.....Le.....  
Signature du bénéficiaire de l'autorisation

**RAPPORT DE SYNTHÈSE DES CAPTURES DES AUTRES ESPÈCES**

Date des captures	Lieu des captures	Nombre et nature des engins utilisés	Nombre de prises	Captures des autres espèces	État des espèces capturées
1				<p><u>Espèce :</u>                      Taille :                      Nombre d'individus :                      Poids :</p>	<p><input type="checkbox"/> Vivante : bon état  <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations.....  <input type="checkbox"/> Morte : observations.....</p>
2				<p><u>Espèce :</u>                      Taille :                      Nombre d'individus :                      Poids :</p>	<p><input type="checkbox"/> Vivante : bon état  <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations.....  <input type="checkbox"/> Morte : observations.....</p>
3				<p><u>Espèce :</u>                      Taille :                      Nombre d'individus :                      Poids :</p>	<p><input type="checkbox"/> Vivante : bon état  <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations.....  <input type="checkbox"/> Morte : observations.....</p>
4				<p><u>Espèce :</u>                      Taille :                      Nombre d'individus :                      Poids :</p>	<p><input type="checkbox"/> Vivante : bon état  <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations.....  <input type="checkbox"/> Morte : observations.....</p>
5				<p><u>Espèce :</u>                      Taille :                      Nombre d'individus :                      Poids :</p>	<p><input type="checkbox"/> Vivante : bon état  <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations.....  <input type="checkbox"/> Morte : observations.....</p>
6				<p><u>Espèce :</u>                      Taille :                      Nombre d'individus :                      Poids :</p>	<p><input type="checkbox"/> Vivante : bon état  <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations.....  <input type="checkbox"/> Morte : observations.....</p>

	Date des captures	Lieu des captures	Nombre et nature des engins utilisés	Nombre de prises	Captures des autres espèces	État des espèces capturées
7					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
8					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
9					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
10					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
11					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
12					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
13					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
14					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....

	Date des captures	Lieu des captures	Nombre et nature des engins utilisés	Nombre de prises	Captures des autres espèces	État des espèces capturées
15					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
16					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
17					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
18					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
19					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
20					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
21					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
22					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....

Date des captures	Lieu des captures	Nombre et nature des engins utilisés	Nombre de prises	Captures des autres espèces	État des espèces capturées
23				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
24				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
25				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
26				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
27				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
28				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
29				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
30				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....

	Date des captures	Lieu des captures	Nombre et nature des engins utilisés	Nombre de prises	Captures des autres espèces	État des espèces capturées
31					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
32					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
33					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
34					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
35					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
36					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
37					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
38					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....



	Date des captures	Lieu des captures	Nombre et nature des engins utilisés	Nombre de prises	Captures des autres espèces	État des espèces capturées
39					<b>Espèce :</b> <b>Taille :</b> <b>Nombre d'individus :</b> <b>Poids :</b>	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
40					<b>Espèce :</b> <b>Taille :</b> <b>Nombre d'individus :</b> <b>Poids :</b>	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
41					<b>Espèce :</b> <b>Taille :</b> <b>Nombre d'individus :</b> <b>Poids :</b>	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
42					<b>Espèce :</b> <b>Taille :</b> <b>Nombre d'individus :</b> <b>Poids :</b>	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
43					<b>Espèce :</b> <b>Taille :</b> <b>Nombre d'individus :</b> <b>Poids :</b>	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
44					<b>Espèce :</b> <b>Taille :</b> <b>Nombre d'individus :</b> <b>Poids :</b>	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
45					<b>Espèce :</b> <b>Taille :</b> <b>Nombre d'individus :</b> <b>Poids :</b>	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
46					<b>Espèce :</b> <b>Taille :</b> <b>Nombre d'individus :</b> <b>Poids :</b>	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....

	Date des captures	Lieu des captures	Nombre et nature des engins utilisés	Nombre de prises	Captures des autres espèces	État des espèces capturées
47					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
48					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
49					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
50					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
51					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
52					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
53					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
54					<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....

	Date des captures	Lieu des captures	Nombre et nature des engins utilisés	Nombre de prises	Captures des autres espèces	État des espèces capturées
55					<b>Espèce :</b> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
56					<b>Espèce :</b> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
57					<b>Espèce :</b> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
58					<b>Espèce :</b> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
59					<b>Espèce :</b> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
60					<b>Espèce :</b> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
61					<b>Espèce :</b> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
62					<b>Espèce :</b> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....

	Date des captures	Lieu des captures	Nombre et nature des engins utilisés	Nombre de prises	Captures des autres espèces	État des espèces capturées
63					<u>Espèce:</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
64					<u>Espèce:</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
65					<u>Espèce:</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
66					<u>Espèce:</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
67					<u>Espèce:</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
68					<u>Espèce:</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
69					<u>Espèce:</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
70					<u>Espèce:</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....

Date des captures	Lieu des captures	Nombre et nature des engins utilisés	Nombre de prises	Captures des autres espèces	État des espèces capturées
71				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
72				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
73				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
74				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
75				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
76				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
77				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
78				<u>Espèce :</u> Taille : Nombre d'individus : Poids :	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....

	Date des captures	Lieu des captures	Nombre et nature des engins utilisés	Nombre de prises	Captures des autres espèces	État des espèces capturées
79					<b>Espèce :</b> <b>Taille :</b> <b>Nombre d'individus :</b> <b>Poids :</b>	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....
80					<b>Espèce :</b> <b>Taille :</b> <b>Nombre d'individus :</b> <b>Poids :</b>	<input type="checkbox"/> Vivante : bon état <input type="checkbox"/> Vivante : mauvais état : observations..... <input type="checkbox"/> Morte : observations.....

Fait à.....Le.....  
Signature du bénéficiaire de l'autorisation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

17-2019-03-28-002

Arrêté n° 19EB0833 d'agrément du Président et du  
Trésorier d'une Association Agréée de Pêche et de

*Arrêté n° 19EB0833 d'agrément du Président et du Trésorier d'une Association Agréée de Pêche  
et de Protection du Milieu Aquatique « La Mouche de Saint-Savinien »*

Protection du Milieu Aquatique « La Mouche de  
Saint-Savinien »





**PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME**

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

ARRETE N° 19EB0833

d'agrément du Président et du Trésorier d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
« *La Mouche de Saint-Savinien* »

\*\*\*\*\*

**Le PRÉFET de la CHARENTE-MARITIME**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.434-27 et R.434-33 ;

VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> mars 2019, de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique : "La Mouche de Saint-Savinien" ;

**CONSIDÉRANT** les résultats des votes du Conseil d'Administration de l'association élisant Monsieur Michel JOBLET : Président et Madame Christelle GUILLEMETZ : Trésorière ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1 : Bénéficiaires**

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du Code de l'environnement est accordé à :

- **Monsieur Michel JOBLET : Président,**  
- **Madame Christelle GUILLEMETZ : Trésorière,**  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique : « *La Mouche de Saint-Savinien* ».

**Article 2 : Validité**

Leur mandat sera valide à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 3 :**

L'arrêté n°15-3419 du 24 décembre 2015 est abrogé.

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

**Article 5 : Droits des Tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le **28 MARS 2019**  
Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre Emmanuel PORTHERET

38, rue Réaumur - CS 70000 - 17017 La Rochelle cedex 01 – Téléphone : 05.46.27.43.00 - Fax : 05.46.41.10.30  
[www.charente-maritime.pref.gouv.fr](http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

17-2019-03-28-003

Arrêté n° 19EB0834 d'agrément du Président et du  
Trésorier de la Fédération de Charente-Maritime pour la

*Arrêté n° 19EB0834 d'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération de  
Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique*

**Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**



**PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME**

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ N° 19E B0834

d'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération de Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

\*\*\*\*\*

**Le PRÉFET de la CHARENTE-MARITIME**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles R.434-27 et R.434-33 ;

**VU** les extraits des délibérations des Conseils d'Administration du 12 février et du 27 février 2019 de la Fédération de Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

**CONSIDÉRANT** les résultats des votes du Conseil d'Administration de l'association du 27 février 2019 élisant Monsieur Jean-Claude COUPEL, nouveau trésorier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1 : Bénéficiaires**

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du Code de l'environnement est accordé à :

- **Monsieur Gilles BRICHET : Président,**

- **Monsieur Jean-Claude COUPEL : Trésorier,**

de la Fédération de Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

**Article 2 : Validité**

Leur mandat sera valide à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2021.

**Article 3 :**

L'arrêté n°16-558 du 6 avril 2016 est abrogé.

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

**Article 5 : Droits des Tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le **28 MARS 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

**Pierre-Emanuel PORTHERET**

38, rue Réaumur - CS 70000 - 17017 La Rochelle cedex 01 – Téléphone : 05.46.27.43.00 - Fax : 05.46.41.10.30  
[www.charente-maritime.pref.gouv.fr](http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

17-2019-04-02-004

Arrêté préfectoral portant homologation du plan annuel de  
répartition 2019-2020 à l'Organisme Unique de Gestion

*Arrêté préfectoral portant homologation du plan annuel de répartition 2019-2020 à l'Organisme  
Unique de Gestion Collective Saintonge sur les sous-bassins Seudre et fleuves côtiers de Gironde*  
Collective Saintonge sur les sous-bassins Seudre et fleuves  
côtiers de Gironde

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

**ARRETE PREFECTORAL**

**Portant homologation du plan annuel de répartition 2019-2020 à l'Organisme Unique de Gestion Collective Saintonge sur les sous-bassins Seudre et fleuves Côtiers de Gironde**

LE PREFET,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code civil
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Adour-Garonne, approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente-Maritime ;
- Vu** la notification des volumes prélevables par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne en date du 9 novembre 2011 ;
- Vu** le protocole d'accord entre l'État et la profession agricole en date du 21 juin 2011 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 18 décembre 2013 portant désignation d'un organisme unique de Gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de la Boutonne, de la Charente aval, de l'Antenne-Rouzille, de la Seugne, de la Seudre, des Fleuves Côtiers de Gironde, de l'Arnoult/Bruant et de la Gères-Devise ;
- Vu** les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 18 décembre 2013 portant désignation d'un organisme unique de Gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de la Boutonne, de la Charente aval, de l'Antenne-Rouzille, de la Seugne, de la Seudre, des Fleuves Côtiers de Gironde, de l'Arnoult/Bruant et de la Gères-Devise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-1587 du 08 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective sur les sous-bassins de la Seudre et des Fleuves côtiers de Gironde
- Vu** la publication dans deux journaux locaux/régionaux en date du 03 août 2018 de l'avis de l'OUGC invitant les irrigants à lui faire connaître leurs besoins de prélèvement, conformément à l'article R 214-31-1 du code de l'environnement ;
- Vu** la demande présentée par l'Organisme Unique de Gestion Collective Saintonge, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition pour les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles ;
- Vu** l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;
- Vu** le plan annuel de répartition comportant les informations relatives aux préleveurs irrigants telles que prévues au deuxième alinéa de l'article R. 214-45 qui précise les modalités de prélèvement envisagées pour chacun d'eux au cours de l'année et par point de prélèvement figurant en annexe 2.
- Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente-Maritime en date du 14 mars 2019 ;
- Vu** le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire le 19 mars 2019 ;

Vu l'absence d'observations du pétitionnaire dans les délais impartis ;

**Considérant** que « l'installation, l'ouvrage, le travail, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet permet de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective de l'OUGC Saintonge ;

**Considérant** que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

## **A R R E T E**

### **TITRE I – OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE REPARTITION**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Homologation du plan annuel de répartition**

Le plan annuel de répartition 2019/2020 pour les bassins Seudre et Fleuves côtiers de Gironde, présenté par l'Organisme Unique de Gestion Collective des bassins de la Saintonge sis Boulevard des Arcades - 87060 Limoges cedex 2, représenté par le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine M. Dominique GRACIET est homologué en application des articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

L'Organisme Unique de Gestion Collective des bassins de la Saintonge est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2019 sont détaillées en annexe 2.

#### **Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition**

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2019 est accordée jusqu'au 31 mars 2020 selon la décomposition période-usage suivante :

- ⇒ Période étiage printemps/été : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 octobre 2019
- ⇒ Période hivernale hors étiage : du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 mars 2020

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du Préfet ou du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

#### **Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2019 et modification**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2019.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Les modifications de plan annuel de répartition doivent être compatibles avec les critères de répartition définis dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle.

#### Article 4 : Prescriptions spécifiques

Les préleveurs irrigants sont autorisés au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement susvisé à effectuer des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation au moyen des installations existantes, dans le milieu superficiel, des réserves ou plans d'eau, ou dans la nappe souterraine, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, dans les conditions et selon les caractéristiques du pompage précisées en annexe 2, à savoir un débit horaire, un volume autorisé par ouvrage et la localisation des ouvrages.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L214-9 du Code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone ou des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article L211-2 du Code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m3/h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003

Le volume autorisé en période d'étiage est le volume prélevable entre le 1er avril et le 31 octobre 2019 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

Le volume autorisé en période hivernale pour le remplissage des réserves est le volume prélevable entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 mars 2020 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année. Les modalités de prélèvements sont conformes aux prescriptions individuelles édictées dans les arrêtés d'autorisation.

Chaque irrigant en période estivale doit respecter les dispositions en matière de saisie et de transmission des relevés d'index de l'arrêté cadre Interdépartemental délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre 2019 sur le territoire de l'OUGC SAINTONGE.

Chaque préleveur irrigant en période hivernale doit relever l'index de ses compteurs en début de période hivernale le 1<sup>er</sup> novembre et en fin de période hivernale le 31 mars. Ces relevés d'index sont portés sur un imprimé d'enregistrement des volumes fourni par l'administration et sont transmis au Service de Police de l'eau de son département avant le 8 avril 2020 ou, à sa demande, en cours de saison.

#### Article 5 : Voies et délais de recours

En application de l'article R. 214-31-5 du code de l'environnement, toute contestation dirigée contre un arrêté préfectoral pris en application des articles R. 214-31-3 doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant la juridiction compétente, être soumise au préalable au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R. 214-36.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers :

- ⇒ Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- ⇒ Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- ⇒ Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

## **Article 6 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement :

- La présente homologation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime,
- Le préfet de la Charente-Maritime fait connaître à chacun des irrigants le volume d'eau qu'ils peuvent prélever en application du plan de répartition et leur indiquent les modalités de prélèvement à respecter ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public en mairie de Limoges, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information aux présidents des commissions locales de l'eau et aux gestionnaires du Domaine Public Fluvial dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique.
- La présente homologation sera mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois et un avis est publié dans un journal local par les soins du Préfet et au frais du bénéficiaire.

## **Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, les maires des communes sur les secteurs des sous-bassins de la Seudre et des Fleuves Côtiers de la Gironde, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, le chef de service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité et du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

A La Rochelle, le - 2 AVR. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET



**ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES  
APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENTS**

**1. Moyens de suivi, de surveillance et de contrôle des prélèvements**

Les modalités des prélèvements sont conformes aux arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 (portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié) et notamment :

- L'indication du préleveur est à reporter sur l'installation de pompage, au droit du prélèvement, de manière lisible.
- Les installations permettant d'effectuer des prélèvements doivent être pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés permettant de quantifier les volumes prélevés. C'est le compteur volumétrique qui s'impose, sauf à ce qu'une tierce expertise ait permis de valider un autre type de compteur.
- Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.
- Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.
- Tout préleveur prend les mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement continu du compteur sur son point de prélèvement.

**2. Tenue du registre d'exploitation**

✓ **Pour les prélèvements effectués du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre :**

Chaque préleveur consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les index et volumes consommés du ou des compteurs. Ce relevé doit être effectué le 1<sup>er</sup> avril et le 12 juin 2019 puis chaque semaine le mercredi entre le 12 juin et le 31 octobre et à la fin de la période d'irrigation le 31 octobre 2019.
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques,
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Les index doivent être transmis au service Police de l'eau de la DDTM 17 **avant le 08 novembre 2019 même en cas de non-consommation.**

✓ **Pour les prélèvements effectués du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre :**

Chaque préleveur consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les index et volumes consommés du ou des compteurs. Ce relevé doit être effectué le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 mars 2020.
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques,
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Les index doivent être transmis au service Police de l'eau de la DDTM 17 **avant le 08 avril 2020 même en cas de non-consommation.**

Ce registre est tenu en permanence à la disposition des agents de la Police de l'eau. Les données sont conservées trois ans par les irrigants.

Les index doivent être transmis au service chargé de la Police de l'eau de la DDTM 17 concernée selon les conditions spécifiées dans la notification individuelle de prélèvement, délivrée à chaque préleveur-irrigant, **même en cas de non consommation.**

En cas de non retour d'index, les préleveurs s'exposent à des pénalités, en application des articles L.216-1 et suivants du code de l'environnement.

### **3. Modalités de restriction éventuelles des prélèvements**

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique, tous les prélèvements pour usage agricole doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

### **4. Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents chargés de la Police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations et ouvrages de prélèvements, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les préleveurs devront permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution des présentes prescriptions. Les agents pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle.

### **5. Modification de l'ouvrage**

Toute modification apportée par le préleveur aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci ainsi que tout autre changement notable doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet.

### **6. Modification du bénéficiaire**

Tout changement de bénéficiaire de l'autorisation de l'ouvrage de prélèvement doit être déclaré à la D.D.T.M dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage. Un acte administratif sera alors adressé au nouveau bénéficiaire.

### **7. Respect de la réglementation générale**

Les préleveurs doivent se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police des eaux.

Toute installation non autorisée, non conforme aux dispositions des arrêtés sus-visés ou fonctionnant en dehors des périodes autorisées, est passible des dispositions prévues par les articles L.216-13 et 216-14 du code de l'environnement.

### **8. Incident et accident**

Le préleveur est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet et au maire de la commune concernée, les accidents ou incidents intéressant les installations et ouvrages de prélèvement qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le préleveur devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des préleveurs reste pleine et entière vis-à-vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations et ouvrages de prélèvement.

### **9. Prévention des risques de pollution**

Chaque préleveur prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches ou autres, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage s'il y a lieu.

## **10. Autres réglementations**

La présente homologation ne dispense en aucun cas le préleveur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres rubriques de la nomenclature loi sur l'eau ou par d'autre réglementations.

## **11. Information et mise à disposition du public**

Le plan annuel de répartition 2018/2019 homologué est consultable en mairie de Limoges, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de sa publication et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

## **12. Sanctions**

En application des articles L 171-8 et suivants du code de l'environnement, indépendamment de poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non respect des prescriptions du présent arrêté sera puni d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

**ARRETE INTERPREFECTORAL**  
**Portant homologation du plan annuel de répartition 2019-2020 à l'Organisme Unique de Gestion**  
**Collective Saintonge sur les sous-bassins Seudre et fleuves Côtiers de Gironde**

**Annexe 2 : plan annuel de répartition**

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
57615	EARL VIGIE	N1	LES PRES D ARTILLAC - D 733	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	21 723	0	0	0	0		0		0	NON	80	ARCES	17
57942	Monsieur AUGER Mickaël	N1	PALUD - F 502	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	8 645	0	0	0	0		0		0	NON	45	ARCES	17
57944	Monsieur BELAUD Bernard	N1	FIEF DES CHEMINEES - ZL 5	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	57 340	65 000	0	86 010	86 010		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	CONSAC	17
57948	Monsieur CAGE Jean	R	I Ardente G 41	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	11 305	11 305	0	16 958	16 958		0		0	NON	60	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	17
57949	Monsieur CAILLAUD Jérôme	N1	BUSSAS - F 451	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	20 000	20 000	0	20 000	20 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	28	ARCES	17
57950	Monsieur CAILLET Philippe	R	Pres de Tremont - A46	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	1 900	1 900	0	2 850	2 850		0		0	NON	50	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	17
57951	Monsieur CAVANOUS Thierry	N1	LES PRISES - LE BERCEAU - A 06	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	21 704	21 704	0	21 704	21 704		0		0	NON	40	MESCHERS-SUR-GIRONDE	17
57951	Monsieur CAVANOUS Thierry	N1	LA CHAMPAGNE - ZA 31	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	32 665	32 665	0	32 665	32 665		0		0	NON	80	MESCHERS-SUR-GIRONDE	17
57952	Monsieur CHARRIER Loïc	N1	LA RIVIERE - YA 74	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	22 644	22 600	0	22 600	22 600		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	40	SEMUSSAC	17
57955	CUMA LES COMBES DE L'ARDILLIER	N1	COMBES DE L'ARDILLIER	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	82 271	0	0	0	0		0		0	NON	210	MEDIS	17
57956	Monsieur DUCEPS Patrice	R	Magasinet "Chassillac"	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	8 740	8 740	0	8 740	8 740		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	80	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	17
57956	Monsieur DUCEPS Patrice	N1	LA SERPAUDRIE - F 262	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	9 975	9 975	0	9 975	9 975		0		0	NON	30	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	17
57957	Monsieur DUMAS Pascal	N1	FONDEVINE - D 1383	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	9 300	9 300	0	9 300	9 300		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	120	MORTAGNE-SUR-GIRONDE	17
57958	Monsieur DUMAS Samuel	N1	FONDEVINE - D 1383	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	11 400	11 400	0	11 400	11 400		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	120	MORTAGNE-SUR-GIRONDE	17
57959	EARL BOUBES	N1	LA FONTAINE - AI 150 - RESERVE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	3 252	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	45	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	17
57959	EARL BOUBES	N1	LE GOURBEAU - ZC 44 - RESERVE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	878	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	45	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	17
57960	SARL BUGNON	N1	LA PRESSEADE - 3/3	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	9 500	10 500	1 500	14 250	14 250	1 500	1 500		0	NON	40	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	17
57960	SARL BUGNON	N1	LA VERGNE - LA PRESSEADE - 1/3	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	9 500	10 500	1 500	14 250	14 250	1 500	1 500		0	NON	50	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
57961	EARL CHAMPAGNE ROLLAND	R	Marais de la Briquerie AN 174	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	14 581	14 581	0	14 581	14 581		0		0	NON	50	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	17
57961	EARL CHAMPAGNE ROLLAND	N1	MARAIS DE MARGILE - AI 46	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	40 212	40 212	0	40 212	40 212		0		0	NON	55	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	17
57961	EARL CHAMPAGNE ROLLAND	N1	MARAIS DE MARGITE - AI 43 - RESERVE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	5 554	5 554	0	5 554	5 554		0		0	NON	40	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	17
57962	EARL CHARRIER	N1	CHEZ REINE - parcelle 193	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	31 524	31 500	0	31 500	31 500		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	55	SEMUSSAC	17
57963	EARL DE CHEZ FOURCHAUD	N1	TOURNEBOEUF - ZK 59	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	59 017	79 017	0	88 526	88 526		0		0	NON	120	SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	17
57963	EARL DE CHEZ FOURCHAUD	R	Coucou ZM 43	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	15 483	15 483	0	23 225	23 225		0		0	NON	32	SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	17
57963	EARL DE CHEZ FOURCHAUD	N1	LE PONTET - ZK 27	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	10 246	10 246	0	15 369	15 369		0		0	NON	35	SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	17
57964	EARL DE LA REINE	N1	CHEZ REINE - ZN 196	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	36 704	36 704	0	55 056	55 056		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	105	SEMUSSAC	17
57964	EARL DE LA REINE	N1	GRAVE DE PONTALUCON - ZR 25	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	16 206	16 206	0	24 309	24 309		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	45	SEMUSSAC	17
57964	EARL DE LA REINE	N1	BISCAYE - ZE 12	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	29 385	29 385	0	44 078	44 078		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	55	MESCHERS-SUR-GIRONDE	17
57965	EARL DE MONSONGE	N1	SOUS MONTSONGE - CE 201	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	28 050	30 000	0	42 075	42 075		0		0	NON	55	ROYAN	17
57966	EARL DOMAINE DES SALLES	N1	DERRIERE LES BOIS - LES AGRIERES - A 1775	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	13 585	23 000	0	20 378	20 378		0		0	NON	30	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	17
57967	EARL DROUARD	N1	FIEF NEUF - ZE 21	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	34 025	0	0	0	0		0		0	NON	50	SAINT-CIERS-DU-TAILLON	17
57968	EARL DU FUTUR	N1	FOND RONDEAU - ZR 215	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	25 752	25 752	25 752	25 752	25 752		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	50	SEMUSSAC	17
57969	EARL JADEAU	N1	CHATEAU DE THEON - E 320	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	17 542				0		0		0	NON	50	COZES	17
57969	EARL JADEAU	N1	CHEZ GAILLOT - LE LAURIER - C 845	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	6 257				0		0		0	NON	45	ARCES	17
57970	EARL LA GRANGE	N1	LA GITE - ZI 59	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	15 390	20 000	0	23 085	23 085		0		0	NON	30	MESCHERS-SUR-GIRONDE	17
57971	EARL RAGE DE VAINCRE	N1	LE COMPIN - FIEF DE YEUSE - ZM 30 - 2/4	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	22 988	23 000	0	34 482	34 482		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	20	MESCHERS-SUR-GIRONDE	17
57971	EARL RAGE DE VAINCRE	N1	LE COMPIN - FIEF DE YEUSE - ZM 30 - 1/4	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	23 480	23 000	0	23 000	23 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	50	MESCHERS-SUR-GIRONDE	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
57972	EARL LA ROCHE	N1	LA ROCHE - E 959	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	18 430	0	0	0	0		0		0	NON	30	LORIGNAC	17
57973	EARL LATASTE FABRICE	R	Grange Godinet	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	9 310	10 000	0	13 965	13 965		0		0	NON	45	SAINT-THOMAS-DE-CONAC	17
57974	SCEA LE VIEUX MOULIN	N1	TERREFUME - AB 6	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400		0		0	NON	25	SAINT-DIZANT-DU-GUA	17
57976	EARL LES AMANDIERS	N1	PRES D ARTILLAC - D 806 - 1er/2	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	41 899	50 000	0	62 849	62 849		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	ARCES	17
57977	SAS LES BAUMELLERIES	N1	LA BENEZERIE - ZE 44	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	37 118	37 000	0	55 677	55 677		0		0	NON	55	SAINT-CIERS-DU-TAILLON	17
57979	EARL LES FRENES	N1	CHEZ GUILLET - A 1023	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	17 822	17 822	0	17 822	17 822		0		0	NON	30	SAINTE-RAMEE	17
57980	EARL LES MOULINS DE POUPOPOT	N1	LES LOGES - C1 250a	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	16 394	25 000	0	24 591	24 591		0		0	NON	35	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	17
57980	EARL LES MOULINS DE POUPOPOT	N1	CHEZ LIEVRE - L ENCLOSE - A 83	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	17 711	28 000	0	26 567	26 567		0		0	NON	40	LORIGNAC	17
57982	EARL DES PERROTINS	N1	PUYVEIL - F 365	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	12 920	6 000	0	6 000	6 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	30	ARCES	17
57982	EARL DES PERROTINS	N1	L ETANG - PIECE DU NOYER DE SERRES - ZI 6	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	16 380	16 380	0	16 380	16 380		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	40	MESCHERS-SUR-GIRONDE	17
57982	EARL DES PERROTINS	N1	PRE DE LA ROMADE - B 291 - 3/3	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	27 698	27 698	0	27 698	27 698		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	35	BARZAN	17
57982	EARL DES PERROTINS	N1	PRE DE LA ROMADE - B291 - 2/3	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	25 449	12 000	0	12 000	12 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	80	BARZAN	17
57983	EARL LES REIGNERS	N1	LANGLADE - LA PUISADE - AW 22	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	31 390	31 390	0	31 390	31 390		0		0	NON	63	ROYAN	17
57984	EARL L'ORCHIDEE	N1	LES MOULINS - ZL 15	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	22 278	22 278	0	22 278	22 278		0		0	NON	40	CONSAC	17
57985	SCEA ORMEAU DE LA PLUMETTE	R	La Fond du Royf	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	15 729	0	0	0	0		0		0	NON	80	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	17
57985	SCEA ORMEAU DE LA PLUMETTE	R	La Fond du Roy C 846	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	15 155	0	0	0	0		0		0	NON	80	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	17
57986	EARL MASSE	N1	LA GRDE CHAMPAGNE-MONTEE BLANCHE-ZK10	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	52 029	52 029	0	78 044	78 044		0		0	NON	45	CONSAC	17
57987	EARL MOREAU	N1	JAVREZAC	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	27 397	27 397	0	41 096	41 096		0		0	NON	110	COZES	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
57988	EARL MOUILLOT	N1	LA CHAMPAGNE - 42b	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	26 995	0	0	0	0		0		0	NON	60	SAINT-CIERS-DU-TAILLON	17
57989	EARL TERRES DE ROUSSILLON	N1	LA RIVIERE - AI 50 - RESERVE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	11 115	11 115	11 115	11 115	11 115	2 000	2 000		0	NON	45	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	17
57990	Monsieur VIGUIAUD Loïc	N1	PUYRENAUD - YA 137	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	55 705	55 705	0	55 705	55 705		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	100	SEMUSSAC	17
57992	Monsieur FAVRE Patrick	N1	POUSSEAU - AW 08	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	22 630	22 630	0	22 630	22 630		0		0	NON	38	MEDIS	17
57994	GAEC BRUN PÈRE & FILS	R	Fontsablose	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	8 170	18 000	10 000	12 255	12 255	2 000	2 000		0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	17
57994	GAEC BRUN PÈRE & FILS	N1	TERRE A RAYMOND - F 253	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	8 265	8 500	0	12 398	12 398		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	40	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	17
57994	GAEC BRUN PÈRE & FILS	N1	LES BOURBES - LES 40 JOURNAUX - ZK 3	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	16 910	20 000	0	25 365	25 365		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	35	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	17
57995	GAEC DU CLONE	N1	PIECE DE L ETAGE - ZD 85 a	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	16 101	25 000	0	24 152	24 152		0		0	NON	80	SAINT-CIERS-DU-TAILLON	17
57996	GAEC LE TAILLON	N1	LE PIBLE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	20 000	25 000	0	30 000	30 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	50	SAINT-DIZANT-DU-GUA	17
57998	Monsieur GRUGET Maurice	R	La Combe H 338	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	19 000	2 000	0	2 000	2 000		0		0	NON	35	CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	17
58000	Monsieur HERVOUET Didier	N1	GRAVE DE PONT A LUCON - ZP 15	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	24 716	24 716	0	24 716	24 716		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	41	SEMUSSAC	17
58001	Monsieur JACQUES Jean-Pierre	N1	LA CHAMPAGNE DE BUSSAS - ZS 96	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	6 175				0		0		0	NON	25	ARCES	17
58002	Monsieur LEGER Frédéric	N1	L ANGLAGE - AW 18	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	29 638	30 000	0	44 457	44 457		0		0	NON	60	MEDIS	17
58005	Monsieur MARCHAND Patrice	N1	LES BOURBES - E 1059	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	3 520	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	57	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	17
58005	Monsieur MARCHAND Patrice	N1	PIGEONNIER - E 1064	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	6 000	15 000	2 000	9 000	9 000	1 000	1 000		0	ASA SAINTONGE CENTRE	8	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	17
58006	Monsieur MELLIER Gerald	N1	POUSSEAU - LA BARRIERE - CD 189	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	26 292	27 000	0	39 438	39 438		0		0	NON	40	ROYAN	17
58008	Monsieur NEVEU Christian	N1	POMMES AIGRES - CK 3 d	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	2 755	2 755	2 755	2 755	2 755		0		0	NON	45	ROYAN	17
58009	Monsieur PICARD Pascal	N1	LE BOT - ZS 88	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	20 000	30 000	0	30 000	30 000		0		0	NON	35	SEMUSSAC	17
58010	Monsieur RAFFIN Thierry	R	Les Mottes ZD 24	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	10 735				0		0		0	NON	120	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	17



N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58011	Monsieur RENAUD Alain-Denis	N1	CHEZ GUILLET - A 179	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	13 775	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	30	SAINTE-RAMEE	17
58012	Madame RICHARD Martine	Reserve	ZL 30 sur Coux	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	10 000	0	10 000		0	10 000	10 000		0	NON	Reserve	COUX	17
58012	Madame RICHARD Martine	Reserve	B355 à 360 sur COUX	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	4 500	0	4 500		0	4 500	4 500		0	NON	Reserve	COUX	17
58014	Monsieur ROUGE Jean-Jacques	N1	MAISONNEUVE - LES PRISES - G 291	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	7 030	35 000	0	10 545	10 545		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	150	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	17
58015	Madame ROUX Nicole	N1	PRE DU MILIEU - ZN 72	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	20 000	0	0	0	0		0		0	NON	45	MEDIS	17
58016	Monsieur ROY Dominique	N1	3, BAS PREZELLE - ZH 006	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	20 176	30 000	0	30 264	30 264		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	35	ARCES	17
58017	ASS. SAE DOMAINE DE LA VILLE	R	Les Granges D 302	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	34 406	0	0	0	0		0		0	NON	50	SAINT-THOMAS-DE-CONAC	17
58018	Monsieur SAILLANT Jacky	N1	COUTANT - ZP 49	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	9 400	8 400	1 000	8 400	8 400	1 000	1 000		0	NON	20	ST DIZANT DU GUA	17
58019	Monsieur SAVARIT Samuel	N1	MOULIN DE LA GARDE-LA CIMENDIERE-ZI 104	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	31 431	35 000	0	47 147	47 147		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	17
58020	SCEA CHATEAU D ORIGNAC	N1	LA VALADIERE - ZT 07	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	22 988	22 988	0	22 988	22 988		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	45	SAINT-CIERS-DU-TAILLON	17
58021	SCEA DU PETIT MAINE	N1	LES GROIES	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	3 800	3 800	0	3 800	3 800		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	15	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	17
58022	SCEA JMPSA	N1	PUY VEIL - F 370	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	6 745	11 000	0	10 118	10 118		0		0	NON	105	ARCES	17
58023	SCEA LA CHAMPAGNE	N1	LA BARDONNERIE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	20 000	28 000	0	30 000	30 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	75	SEMUSSAC	17
58024	EARL ODELYS	N1	LA RIVIERE - CHEZ MOUCHET - YA 52	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	13 000	40 000	20 000	19 500	19 500	4 000	4 000		0	NON	40	SEMUSSAC	17
58025	Monsieur SEGUINAUD Aurélien	R	la Guignarderie G 201	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	19 988	20 300	20 300	29 982	29 982		0		0	NON	60	CHENAC-SAINTEURIN-D'UZET	17
58026	Monsieur TORCOLETTI Patrick	R	Le grand pre - YB216	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	31 400	31 400	0	31 400	31 400		0		0	NON	40	SEMUSSAC	17
58086	EARL BALTHAZAR & FILS	Reserve	Le fief de la flotte 1/2	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	28 000	0	28 000		0	28 000	28 000		0	NON	Reserve	BOUTENAC TOUVENT	17
58086	EARL BALTHAZAR & FILS	Reserve	Le fief de la flotte 2/2	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	5 000	0	5 000		0	5 000	5 000		0	NON	Reserve	BOUTENAC TOUVENT	17
97535	GAEC LES BELOUS	R	Le Grand Marais ZB 100	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	32 522	64 000	0	48 783	48 783		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	80	FLOIRAC	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
97535	GAEC LES BELOUS	N1	LE PONTET - ZB 24 - SOURCE+RESERVE	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	11 600	30 000	0	17 400	17 400		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	55	FLOIRAC	17
98064	EARL DE CHEZ MAINGUENAUD	Reserve	Fonberteau à Boisredon	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	18 000	0	15 000		0	15 000	15 000		0	NON	Reserve	BOISREDON	17
124230	SCEA DE LIBOULAS	N1	ANTILLAC - ZP 29	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	24 183	26 300	0	36 275	36 275		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	ARCES	17
124978	EARL GRENON	N1	FONDEVINE - D 1383	FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	39 701	44 000	0	59 552	59 552		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE	120	MORTAGNE-SUR-GIRONDE	17
57980	EARL LES MOULINS DE POUPOT	N1	CHEZ VALAU - C 278 a	SEUDRE AMONT	20 000	25 000	0	19 400	19 400		0		0	NON	60	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	17
57989	EARL TERRES DE ROUSSILLON	N1	METAIRIE DU GAGNON - A 1797	SEUDRE AMONT	16 020	16 020	16 020	16 020	16 020	5 000	5 000		0	NON	55	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	17
58025	Monsieur SEGUINAUD Aurélien	N1	LA TUILERIE - A 1964	SEUDRE AMONT	27 594	27 594	27 594	26 766	26 766		0		0	NON	50	EPARGNES	17
58061	Monsieur ABIAN Philippe	N1	CHEZ BRIAUD - A 1124	SEUDRE AMONT	20 000	30 000	0	19 400	19 400		0		0	NON	40	CHAMPAGNOLLES	17
58064	Madame AUDITEAU Dominique	N1	FONT DE L AUGERIE - ZW 02	SEUDRE AMONT	16 885				0		0		0	NON	30	BOIS	17
58064	Madame AUDITEAU Dominique	N1	LA METAIRIE DE L AUGERIE (JARDIN)	SEUDRE AMONT	15 038				0		0		0	NON	30	CHAMPAGNOLLES	17
58065	Madame BAILLIF Véronique	N1	MOCQUERAT - B 64 et 63	SEUDRE AMONT	18 300	12 500	0	12 500	12 500		0		0	NON	40	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	17
58066	Monsieur BAUGET Jean-Paul	N1	LES LOIZERIES - G2 374	SEUDRE AMONT	6 972	7 000	0	6 763	6 763		0		0	NON	35	GEMOZAC	17
58068	Monsieur BERTAUD Guy	N1	CHEZ BRIAUD - LES GRANDES VERSENNES - ZI 44	SEUDRE AMONT	19 272	21 000	0	18 694	18 694		0		0	NON	30	CHAMPAGNOLLES	17
58068	Monsieur BERTAUD Guy	N1	LES MARZES - ZY 47	SEUDRE AMONT	42 864	45 000	0	41 578	41 578		0		0	NON	48	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	17
58068	Monsieur BERTAUD Guy	N1	PHIOLIN - LES BLONDINES - YA 10 - forage commun -	SEUDRE AMONT	23 124	25 000	0	22 430	22 430		0		0	NON	50	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	17
58070	Mademoiselle BERTRAND Amandine	N1	LA ROMADE	SEUDRE AMONT	12 994	12 994	0	12 604	12 604		0		0	NON	25	BOIS	17
58070	Mademoiselle BERTRAND Amandine	N1	MAINE CHERAC - CHEZ FLEURET - ZH 59	SEUDRE AMONT	15 695	15 695	0	15 224	15 224		0		0	NON	30	BOIS	17
58072	Monsieur BOUQUET Xavier	N1	LA CAVE EST - ZH 74	SEUDRE AMONT	28 470	28 470	0	27 616	27 616		0		0	NON	50	BOIS	17
58073	Monsieur BOURDRON Pascal	N1	Chez Pelletier - ZR 106	SEUDRE AMONT	20 000	25 000	0	19 400	19 400		0		0	NON	20	SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	17
58074	Monsieur BREMAUD Philippe	N1	LES PETITS AJONCS - ZC 168	SEUDRE AMONT	19 807	28 000	0	19 213	19 213		0		0	NON	70	BOUTENAC-TOUVENT	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58075	Monsieur CAHIER Jacky	N1	LE PLANTIS DE CHABRIGNAC - ZC 29	SEUDRE AMONT	17 640	20 000	0	17 111	17 111		0		0	NON	30	BOIS	17
58076	Monsieur CHARRUAUD Jérémy	N1	CHEZ BARRE - LE MAINE - ZP 7	SEUDRE AMONT	38 792	40 000	0	37 628	37 628		0		0	NON	40	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	17
58076	Monsieur CHARRUAUD Jérémy	N1	LE MAINE BEAUTEMP - ZC 48	SEUDRE AMONT	1 000	1 000	0	970	970		0		0	NON	45	BOIS	17
58078	Monsieur CHARRUAUD Anthony	N1	LES TUILERIES - ZN 7 + reserve	SEUDRE AMONT	27 740	27 740	0	26 908	26 908		0		0	NON	60	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	17
58078	Monsieur CHARRUAUD Anthony	N1	LE SOUCIVIER - ZH 60	SEUDRE AMONT	53 780	53 780	0	52 167	52 167		0		0	NON	90	FLOIRAC	17
58079	Monsieur CHASSOT Philippe	N1	LES CHAMPS - ZK 06	SEUDRE AMONT	4 900	0	0	0	0		0		0	NON	35	CHAMPAGNOLLES	17
58079	Monsieur CHASSOT Philippe	N1	LES CHAMPS CHERVES - ZM 53	SEUDRE AMONT	14 800	4 000	0	4 000	4 000		0		0	NON	35	CHAMPAGNOLLES	17
58080	Monsieur CHAUMET Philippe	N1	CHEZ BARON - ZV 16	SEUDRE AMONT	20 000	20 000	0	19 400	19 400		0		0	NON	30	BOIS	17
58081	Monsieur DAVID Alain	N1	LES CHAMPAGNETTES - ZM 24	SEUDRE AMONT	5 800	0	0	0	0		0		0	NON	50	PLASSAC	17
58084	Monsieur DUBOIS Pascal	N1	LA RENTE - ZI 90	SEUDRE AMONT	11 607	16 000	0	11 259	11 259		0		0	NON	40	BOIS	17
58084	Monsieur DUBOIS Pascal	N1	AU FORT - ZI 62	SEUDRE AMONT	12 264	20 000	0	11 896	11 896		0		0	NON	35	BOIS	17
58085	EARL AMBLARD	N1	LE MAINEREAU NORD - ZV 26	SEUDRE AMONT	23 360	25 000	1 000	22 659	22 659	1 000	1 000		0	NON	20	BOIS	17
58086	EARL BALTHAZAR & FILS	N1	CHEZ TORLOY - ZY 35	SEUDRE AMONT	20 878	21 000	0	20 252	20 252		0		0	NON	38	GEMOZAC	17
58087	EARL CHABANEIX	N1	LES PIERRIERES - SA 63	SEUDRE AMONT	18 020	18 020	0	17 479	17 479		0		0	NON	20	CHAMPAGNOLLES	17
58087	EARL CHABANEIX	N1	FIEF DE ROUSSILLON - 70	SEUDRE AMONT	19 199	19 199	0	18 623	18 623		0		0	NON	20	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	17
58088	EARL CHARRASSIER	N1	LE LUTH SUD - ZM 26	SEUDRE AMONT	16 560				0		0		0	NON	20	BOIS	17
58089	EARL CHARRON	N1	LE MAINE PLAT - G 462	SEUDRE AMONT	17 082				0		0		0	NON	32	GEMOZAC	17
58089	EARL CHARRON	N1	L HOUMADE - G 45	SEUDRE AMONT	17 520				0		0		0	NON	25	GEMOZAC	17
58089	EARL CHARRON	N1	LE VENDIER - YC 92	SEUDRE AMONT	10 446				0		0		0	NON	20	GEMOZAC	17
58090	EARL CONTE	N1	LE SEUDRE - BI 1174	SEUDRE AMONT	23 324	23 324	0	22 624	22 624		0		0	NON	75	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	17
58091	EARL L & V CUISINIER	N1	LES MOULINS DU BREUIL - G 1520	SEUDRE AMONT	20 000	20 000	0	19 400	19 400		0		0	NON	40	GEMOZAC	17
58092	EARL DE BONLIEU	N1	LE SEUDRE - LE COLOMBIER - ZM 29	SEUDRE AMONT	40 276	40 276	0	39 068	39 068		0		0	NON	90	CHAMPAGNOLLES	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58092	EARL DE BONLIEU	N1	BONLIEU - LA MISSERIE - ZD 55	SEUDRE AMONT	32 267	32 261	0	31 299	31 299		0		0	NON	50	BOIS	17
58093	EARL DE CHEZ LAURENCEAU	N1	CHATENET - CHEZ LAURENCEAU - ZR 28	SEUDRE AMONT	22 748	27 588	0	22 066	22 066		0		0	NON	20	SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	17
58094	EARL DES BONS BOIS	N1	QUARTIER DES BRANDES - ZB 4	SEUDRE AMONT	46 117	50 000	0	46 117	46 117		0		0	NON	70	BRIE-SOUS-MORTAGNE	17
58095	EARL DES 2 MOULINS	N1	CHEZ PIERLYS - ZD 30	SEUDRE AMONT	16 932	20 000	0	16 424	16 424		0		0	NON	30	BOIS	17
58096	EARL DES PEUPLIERS	N1	LA METAIRIE DE BAS - ZK 2	SEUDRE AMONT	22 285	22 285	22 285	21 616	21 616		0		0	NON	65	FLOIRAC	17
58097	EARL DU TEMPLE	N1	LES PIECES DU CERISIER	SEUDRE AMONT	28 204	35 000	0	27 358	27 358		0		0	NON	70	CHAMPAGNOLLES	17
58097	EARL DU TEMPLE	N1	LES PRES DE LA FOYE - ZL 78	SEUDRE AMONT	23 216	35 000	0	22 520	22 520		0		0	NON	30	CHAMPAGNOLLES	17
58097	EARL DU TEMPLE	N1	LES PRISES - PRES DE LA CHAMBRE - ZO 50	SEUDRE AMONT	20 000	20 000	0	19 400	19 400		0		0	NON	30	CHAMPAGNOLLES	17
58099	EARL JARZAGUET-RIGALLAUD	N1	CHEZ GIRAUD - ZH 60	SEUDRE AMONT	15 622	5 000	5 000	5 000	5 000		0		0	NON	30	CHAMPAGNOLLES	17
58099	EARL JARZAGUET-RIGALLAUD	N1	BOIS DU MONT - ZP 94	SEUDRE AMONT	20 732	7 000	7 000	7 000	7 000		0		0	NON	30	CHAMPAGNOLLES	17
58100	EARL LE GRILLOT EVERS	N1	LOGIS DE ST ANTOINE - ZN 10 - 1er/2	SEUDRE AMONT	19 907	30 000	0	19 310	19 310		0		0	NON	25	BOIS	17
58100	EARL LE GRILLOT EVERS	N1	LOGIS DE ST ANTOINE - ZN 10 - 2e/2	SEUDRE AMONT	9 132	15 000	0	8 858	8 858		0		0	NON	8	BOIS	17
58101	EARL LE TAILLIS	N1	LA GRANDE VERSENNE - ZT 03	SEUDRE AMONT	20 000	25 000	0	19 400	19 400		0		0	NON	30	BOIS	17
58102	EARL NEBOUT DIDIER	N1	LA BIGORRE	SEUDRE AMONT	34 164	44 000	0	33 139	33 139		0		0	NON	60	SAINTE-GERMAIN-DU-SEUDRE	17
58103	EARL PALLISSIER	N1	LE PONT DE ROUSTON	SEUDRE AMONT	14 162	20 000	0	13 737	13 737		0		0	NON	40	BOIS	17
58103	EARL PALLISSIER	N1	LES BERNARDS-GROIES SUD-ZL 64- +RESERVE	SEUDRE AMONT	35 617	40 000	0	34 548	34 548		0		0	NON	35	SAINTE-GENIS-DE-SAINTONGE	17
58103	EARL PALLISSIER	N1	LA BOURRELIERE - LES SABLES - ZL 80	SEUDRE AMONT	11 421	15 000	0	11 078	11 078		0		0	NON	25	SAINTE-GENIS-DE-SAINTONGE	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58104	EARL RICHARD	N1	LA BOURGEADE - FIEF DE LA VALADE	SEUDRE AMONT	26 207	31 000	4 500	25 421	25 421	4 500	4 500		0	NON	60	CHAMPAGNOLLES	17
58104	EARL RICHARD	N1	LES TAILLADÉS - 1/2	SEUDRE AMONT	31 901	35 000	0	30 944	30 944		0		0	NON	55	CHAMPAGNOLLES	17
58105	EARL SOULARD MAX	N1	BORD DE LANDES - ZR 1 a	SEUDRE AMONT	16 200	20 000	20 000	15 714	15 714		0		0	NON	60	BOIS	17
58106	EARL TANDT	N1	LA GRIMAUDIERE - ZT 54	SEUDRE AMONT	27 010	27 010	0	26 200	26 200		0		0	NON	80	BOIS	17
58107	EARL THIBAUD-COULLAUD	N1	LES BOURGEOIS - ZL 22	SEUDRE AMONT	22 673	22 673	0	21 993	21 993		0		0	NON	40	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	17
58107	EARL THIBAUD-COULLAUD	N1	LES OUZENAUDS - L ABEAUPIN - ZN 32	SEUDRE AMONT	46 314	46 314	0	44 925	44 925		0		0	NON	45	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	17
58109	Monsieur FLEURET Jérôme	N1	LE SEUDRE - ENCLOUSE DES LIEVRES - ZM 6	SEUDRE AMONT	22 207	15 000	0	15 000	15 000		0		0	NON	30	CHAMPAGNOLLES	17
58109	Monsieur FLEURET Jérôme	N1	PUITS GAUTIER - ZL 8	SEUDRE AMONT	22 995	22 995	0	22 305	22 305		0		0	NON	45	CHAMPAGNOLLES	17
58111	GAEC GALLOT	N1	CHAMPS DES FILLES - B 1235	SEUDRE AMONT	38 822	38 222	0	37 657	37 657		0		0	NON	35	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	17
58111	GAEC GALLOT	N1	CHEVALIER - CHAMP MOUQUIER - ZO	SEUDRE AMONT	37 506	37 506	0	36 381	36 381		0		0	NON	40	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	17
58111	GAEC GALLOT	N1	LE BOURG - B 1677	SEUDRE AMONT	25 568	25 568	0	24 801	24 801		0		0	NON	40	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	17
58112	Monsieur GEAY Emmanuel	N1	LES PETITS AJONCS - ZC 168	SEUDRE AMONT	22 074	30 000	0	21 412	21 412		0		0	NON	70	BOUTENAC-TOUVENT	17
58112	Monsieur GEAY Emmanuel	N1	LE CLONE DES CARTES - C 936	SEUDRE AMONT	31 635	50 000	0	30 686	30 686		0		0	NON	70	BRIE-SOUS-MORTAGNE	17
58113	Monsieur GEAY Jean	N1	LE PAS ETROIT - A 23	SEUDRE AMONT	13 200	13 200	0	12 804	12 804		0		0	NON	20	VIROLLET	17
58115	Monsieur BOSSIS Jean-Philippe	N1	MAINE BONNEAU - ZL 52 - + RESERVE	SEUDRE AMONT	1 000	1 000	0	1 000	1 000		0		0	NON	80	PLASSAC	17
58116	Monsieur JOURDIN Joël	N1	LA CHAPELLE - L ENCLOUSE CHARLOT - ZI 5	SEUDRE AMONT	24 601	24 601	0	23 863	23 863		0		0	NON	60	BOIS	17
58118	Monsieur LAFFONT Thierry	N1	PRE DE LA ROUE - ZC 6	SEUDRE AMONT	31 098	31 098	0	30 165	30 165		0		0	NON	55	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	17
58118	Monsieur LAFFONT Thierry	N1	PRE DE L ARTUSERIE - SOURCE - ZO 10 1/2	SEUDRE AMONT	46 429	46 429	0	45 036	45 036		0		0	NON	100	CHAMPAGNOLLES	17
58118	Monsieur LAFFONT Thierry	N1	LA TONNELLE - L ARTUSERIE - ZO 16	SEUDRE AMONT	43 968	43 968	0	42 649	42 649		0		0	NON	30	CHAMPAGNOLLES	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58118	Monsieur LAFFONT Thierry	N1	BOIS DE BARACOT - ZN 118 b	SEUDRE AMONT	41 385	41 385	0	40 143	40 143		0		0	NON	30	CHAMPAGNOLLES	17
58120	Monsieur LUCAZEAU Didier	N1	BOIS DU MONT - CHAMP DE L'ETANG - ZP 97	SEUDRE AMONT	12 410	12 410	12 410	12 038	12 038		0		0	NON	25	CHAMPAGNOLLES	17
58122	Madame MORANDIERE Sylvie	N1	FEOLE - AD 506	SEUDRE AMONT	14 535				0		0		0	NON	22	FLOIRAC	17
58124	Monsieur PELLO Jean-Yves	N1	SEGOR - ZH 79_x0005F_x000D	SEUDRE AMONT	49 519	49 519	0	48 033	48 033		0		0	NON	90	PLASSAC	17
58126	Monsieur PLISSON Cédric	N1	LA GRANDE PRISE - ZO 22	SEUDRE AMONT	26 077	26 077	0	25 295	25 295		0		0	NON	40	CHAMPAGNOLLES	17
58127	Monsieur POULHES Hubert	N1	LA GAUTRIE - CHEZ PAPIN - A 1863	SEUDRE AMONT	31 938	31 938	0	30 980	30 980		0		0	NON	40	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	17
58130	Monsieur RENAUD François	N1	LA BOURRELIERE - A 1656	SEUDRE AMONT	17 280	17 280	0	16 762	16 762		0		0	NON	50	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	17
58131	Monsieur ROBIN Jean-Luc	N1	LE PETIT BOIS DE CHEZ PERRONNEAU - ZH 50	SEUDRE AMONT	13 403	13 403		13 000	13 000		0		0	NON	40	CHAMPAGNOLLES	17
58133	SAS PHILIPPE ET CLAUDE MARIE ARRIVE	N1	L'ARDILLER - ZL 1	SEUDRE AMONT	25 061	30 000	30 000	24 309	24 309		0		0	NON	55	CHAMPAGNOLLES	17
58133	SAS PHILIPPE ET CLAUDE MARIE ARRIVE	N1	L'AUGERIE - ZL 31	SEUDRE AMONT	25 854	30 000	30 000	25 078	25 078		0		0	NON	40	CHAMPAGNOLLES	17
58134	SCEA DEBORDE	N1	LA BARRE - FIEF DE LONGUE DUREE - ZK 3	SEUDRE AMONT	20 000	20 000	0	19 400	19 400		0		0	NON	60	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	17
58135	SCEA DOUSSOUX-BAILLIF	N1	BADEUIL - LA GRANDE VERSAINE - ZT 1	SEUDRE AMONT	25 258	19 200	0	19 200	19 200		0		0	NON	25	BOIS	17
58135	SCEA DOUSSOUX-BAILLIF	N1	CHEZ SEBILLE - ZI 45a	SEUDRE AMONT	27 083	10 000	0	10 000	10 000		0		0	NON	35	BOIS	17
58135	SCEA DOUSSOUX-BAILLIF	N1	BEAUREGARD - L'ENCLOUSE - ZY 36 a	SEUDRE AMONT	12 352	0	0	0	0		0		0	NON	30	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	17
58135	SCEA DOUSSOUX-BAILLIF	N1	LE TOUCHELEAU - YB 35	SEUDRE AMONT	36 547	20 780	0	20 780	20 780		0		0	NON	60	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	17
58135	SCEA DOUSSOUX-BAILLIF	N1	LA COMBE DE DUMAS - LES GENAIS - YB 1 a	SEUDRE AMONT	31 640	18 800	0	18 800	18 800		0		0	NON	50	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	17
58136	SCEA DU VIEUX MOULIN	N1	LA FONT PAILLAUD - B 382	SEUDRE AMONT	8 247	8 247	2 500	8 247	8 247	2 500	2 500		0	NON	25	VIROLLET	17
58136	SCEA DU VIEUX MOULIN	N1	LE MARONNIER - B 395 - +RESERVE	SEUDRE AMONT	11 753	11 753	1 000	11 753	11 753	1 000	1 000		0	NON	36	VIROLLET	17
58137	SCEA LA PARIANCE	N1	LA ROUE - ZP 24 -FORAGE+RESERVE DE 1625m3	SEUDRE AMONT	20 000	20 000	0	19 400	19 400		0		0	NON	30	BOIS	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58140	Monsieur THOMAZEAU Bruno	N1	PRES MENUS - JABOINE - ZV 0051	SEUDRE AMONT	6 840	6 840	0	6 635	6 635		0		0	NON	30	BOIS	17
58141	Madame TROUVAT Francine	N1	LE PONT DE ROUSTON	SEUDRE AMONT	13 500	13 500	13 500	13 095	13 095		0		0	NON	40	BOIS	17
58312	SAS JEAN GUY ET BRUNO ARRIVE	N1	LE TAILLANT - B 437 (ferme + pépinière)_x005 F_x000D_	SEUDRE AMONT	1 500	1 000	1 000	1 000	1 000		0		0	NON	30	VIROLLET	17
58379	EARL BOUQUET ET FILS	N1	LES SEPT JOURNAUX - ZK 56	SEUDRE AMONT	8 760	10 000	0	8 497	8 497		0		0	NON	20	CHAMPAGNOLLES	17
58379	EARL BOUQUET ET FILS	N1	CHEZ GENDRON - ZT 36	SEUDRE AMONT	21 827	22 000	0	21 172	21 172		0		0	NON	55	BOIS	17
109150	Monsieur AMBLARD Pierrick	N1	LAFONT - LA MARTINIERE	SEUDRE AMONT	27 594	27 000	0	26 766	26 766		0		0	NON	60	BOIS	17
109151	Monsieur BOURDRON Sébastien	N1	LAFONT - LA MARTINIERE	SEUDRE AMONT	27 594	30 000	0	26 766	26 766		0		0	NON	60	BOIS	17
120439	Madame BOUYER Charlyse	N1	LA MAISON DES BOUTS - A 681	SEUDRE AMONT	62 216	0	0	0	0		0		0	NON	80	LORIGNAC	17
124238	SCEA PLANTIS DU ROC	N1	LE PIGEONNIER - ZI 56	SEUDRE AMONT	17 000	4 000	0	4 000	4 000		0		0	NON	30	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	17
124558	Monsieur DEBORDE Sylvain	N1	LA BARRE - FIEF DE LONGUE DUREE - ZK 3	SEUDRE AMONT	25 069	25 000	0	24 317	24 317		0		0	NON	60	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	17
124558	Monsieur DEBORDE Sylvain	N1	LES CHERBONNIERES - ZP 34	SEUDRE AMONT	25 000	25 000	0	24 250	24 250		0		0	NON	40	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	17
124956	SCEA L OREE DE LA FORET	N1	LES TOUCHES - ZE	SEUDRE AMONT	34 456	34 456	0	33 422	33 422		0		0	NON	45	CHAMPAGNOLLES	17
124956	SCEA L OREE DE LA FORET	N1	LES GRANDES PIECES - ZP 7	SEUDRE AMONT	18 301	23 000	0	17 752	17 752		0		0	NON	50	CHAMPAGNOLLES	17
124972	SCEA DU ROMPIS	N1	Chez Boileau	SEUDRE AMONT	23 287	25 000	0	22 588	22 588		0		0	NON	40	EPARGNES	17
126823	SCEA LE SEUDRE	N1	LE SEUDRE - 1250	SEUDRE AMONT	49 932	50 000	0	49 932	49 932		0		0	NON	75	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	17
132152	SCEA FERME DU MAINE VIGIER	N1	MAINE CHEVALIER - ZO 108	SEUDRE AMONT	18 700	18 700	18 700	18 700	18 700	1 500	1 500		0	NON	30	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	17
57347	Monsieur BARREAU Miguel	N1	BOIS DES CLONES - A 887	SEUDRE AVAL	7 590	7 500	0	5 009	5 009		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	45	SABLONCEAUX	17
57347	Monsieur BARREAU Miguel	N1	BOIS DES CLONES - A 204	SEUDRE AVAL	27 786	27 780	0	18 339	18 339		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	25	SABLONCEAUX	17
57347	Monsieur BARREAU Miguel	N1	LA QUINARDIERE - A 523	SEUDRE AVAL	27 390	27 300	0	18 077	18 077		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	50	SABLONCEAUX	17
57347	Monsieur BARREAU Miguel	N1	LE CHERPRE - C 732	SEUDRE AVAL	33 029	33 000	0	21 799	21 799		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	35	BALANZAC	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
57347	Monsieur BARREAU Miguel	N1	BEL OEUILLET - ABRECOURT - D 152	SEUDRE AVAL	29 502	29 500	0	19 471	19 471		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	80	SABLONCEAUX	17
57347	Monsieur BARREAU Miguel	N1	MAISONNEUVE - LA COMBE DE BRET - D 719	SEUDRE AVAL	6 639	6 640	0	4 382	4 382		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	25	SABLONCEAUX	17
57347	Monsieur BARREAU Miguel	N1	LA RATERIE - E 530	SEUDRE AVAL	14 388	14 300	0	9 496	9 496		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	60	SABLONCEAUX	17
57373	EARL BEAUMUR	N1	POUZAUR - G 794 - 1er/2 FORAGE (ex G3)	SEUDRE AVAL	28 445	28 445	0	28 445	28 445		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINTE-GEMME	17
57377	EARL DAVIAUD FMC	N1	CHEZ PAPIN - A 930	SEUDRE AVAL	3 942	5 000	0	3 942	3 942		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
57377	EARL DAVIAUD FMC	N1	MALLEVILLE - A 907 - + RESERVE	SEUDRE AVAL	35 624	35 000	8 000	35 000	35 000	8 000	8 000		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	85	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
57408	SCEA LES ROSEAUX	N1	LE PINIER	SEUDRE AVAL	0	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	SABLONCEAUX	17
57408	SCEA LES ROSEAUX	N1	LE FRANCHIT - ZK 58	SEUDRE AVAL	49 615	29 000	0	29 000	29 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	BALANZAC	17
57427	EARL GEMON	N1	LE CHAMP DE LA BARRE - B 44	SEUDRE AVAL	45 005	61 650	0	45 005	45 005		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	65	SABLONCEAUX	17
57427	EARL GEMON	N1	MONTRAVAIL - D 712	SEUDRE AVAL	7 753	10 620	0	7 753	7 753		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	SABLONCEAUX	17
57427	EARL GEMON	N1	LA RONDELLERIE - B 31	SEUDRE AVAL	23 718	32 490	0	23 718	23 718		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SABLONCEAUX	17
57427	EARL GEMON	N1	FIEF DU CAILLOU - E 212	SEUDRE AVAL	25 360	34 739	0	25 360	25 360		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SABLONCEAUX	17
57428	GAEC DE LA METAIRIE	N1	PRES DES VALEES - B 21	SEUDRE AVAL	60 298	60 298	0	60 298	60 298		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	SABLONCEAUX	17
57428	GAEC DE LA METAIRIE	N1	BERTHEGILE - D 491	SEUDRE AVAL	33 069	33 069	0	33 069	33 069		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	SABLONCEAUX	17
57428	GAEC DE LA METAIRIE	N1	LA METAIRIE - B 1617	SEUDRE AVAL	8 906	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	SABLONCEAUX	17
57466	Monsieur ROCHETEAU Julien	N1	CHEZ BARRAS - H 907 - 1er/3	SEUDRE AVAL	36 230	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	75	SAINTE-GEMME	17
57642	EARL LES TOURNESOLS	N1	LE PORT MORT - C 86	SEUDRE AVAL	21 747	21 747	0	21 747	21 747		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	SABLONCEAUX	17
57642	EARL LES TOURNESOLS	N1	BEAULIEU - PIECE DES CHAUMES - C 61	SEUDRE AVAL	20 104	20 104	0	20 104	20 104		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	SABLONCEAUX	17
57642	EARL LES TOURNESOLS	N1	LA BERNAUDERIE - C 780	SEUDRE AVAL	28 842	28 842	0	28 842	28 842		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SABLONCEAUX	17
57696	SCEA GRATADOUX BELLINEAU	N1	LES MARIES - LES PRADELLES - ZO 39	SEUDRE AVAL	9 930	7 500	0	4 965	4 965		0		0	NON	40	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	17
57777	EARL ALAIRE	N1	LOMBAZE - L 617	SEUDRE AVAL	19 335	19 335	0	19 335	19 335		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	MARENNES-HIERS-BROUAGES	17



N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
57786	EARL BOSSIS	N1	PUITS DOUX - G 734	SEUDRE AVAL	2 138	2 138	0	1 411	1 411		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	30	LE GUA	17
57786	EARL BOSSIS	N1	LE PUIITS DOUX - ZV 15 (ex G 754)	SEUDRE AVAL	3 102	3 102	0	2 047	2 047		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	55	LE GUA	17
57786	EARL BOSSIS	N1	ST MARTIN - FIEF DES JUSTICES - ZK 9 (ex D 76)	SEUDRE AVAL	5 610	5 610	0	3 703	3 703		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	25	LE GUA	17
57786	EARL BOSSIS	N1	BOIS VEDEAU - ZD 57 (ex A 440)	SEUDRE AVAL	9 042	9 042	0	5 968	5 968		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	35	LE GUA	17
57816	EARL LE CHEMIN DES PRES	R	Toucheronde ZC 64	SEUDRE AVAL	8 640	0	0	0	0		0		0	NON	26	NIEULLE-SUR-SEUDRE	17
57873	GAEC MERIT	N1	LE PENEAU - ZC 17	SEUDRE AVAL	6 732	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	MEDIS	17
57883	Monsieur GUIONNEAU Jean-Michel	N1	LE PETIT CAMP - A 602	SEUDRE AVAL	17 301	17 301	0	11 419	11 419		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	45	LE GUA	17
57883	Monsieur GUIONNEAU Jean-Michel	N1	LES AUBUGES DE BERTHEGILLE - D 174	SEUDRE AVAL	50 662	50 662	0	33 437	33 437		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	80	SABLONCEAUX	17
57888	Monsieur JARRIAULT Bruno	N1	LE COTTY - ZC 52	SEUDRE AVAL	12 177	12 177	0	12 177	12 177		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	NIEULLE-SUR-SEUDRE	17
57888	Monsieur JARRIAULT Bruno	N1	LA CATHELINE - ZB 26	SEUDRE AVAL	12 070	12 070	0	12 070	12 070		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINT-SORNIN	17
57959	EARL BOUBES	N1	LA MOTTE LUCHET - LA CHICANE ZI 66	SEUDRE AVAL	15 870	15 870	4 000	10 474	10 474	4 000	4 000		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	75	MEDIS	17
58002	Monsieur LEGER Frédéric	N1	SOMMIERS - A 1497 - 2e/2	SEUDRE AVAL	17 082	17 082	0	11 274	11 274		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	40	SAUJON	17
58022	SCEA JMPSA	N1	LE GRAND AUBAT - 1736	SEUDRE AVAL	19 761	22 000	0	9 881	9 881		0		0	NON	45	ST SULPICE DE ROYAN	17
58108	Monsieur FEUGNET Hervé	N1	LE GRAND CAMP	SEUDRE AVAL	56 496	56 496	0	37 287	37 287		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	80	LE GUA	17
58145	Monsieur BOURSIER Eric	N1	LE GRAND GIBEAU - E 791	SEUDRE AVAL	6 373				0		0		0	NON	45	SAUJON	17
58146	Monsieur CHANOLLEAU Olivier	N1	LES GRANDS ORMEAUX - LE BREUIL - E 1049	SEUDRE AVAL	13 400	13 400	0	8 844	8 844		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	28	SAUJON	17
58150	EARL AUGEREAU	N1	LES OMBRIERES - ZM 37	SEUDRE AVAL	17 730	15 000	0	8 865	8 865		0		0	NON	20	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	17
58151	EARL BOTTON CHRISTOPHE	N1	FONT SECHE - B 214 - 2e/2 FORAGE	SEUDRE AVAL	24 094	24 094	0	15 902	15 902		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	30	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58151	EARL BOTTON CHRISTOPHE	N1	LE CHALET - D 738	SEUDRE AVAL	46 209	46 209	0	30 498	30 498		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	70	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58151	EARL BOTTON CHRISTOPHE	N1	FONT SECHE - B 214 - 1er/2 FORAGE	SEUDRE AVAL	44 745	44 745	0	29 532	29 532		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE VO	70	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58151	EARL BOTTON CHRISTOPHE	N1	CHEZ BONNEAU - SB 980 (ex B 238)	SEUDRE AVAL	31 171	31 171	0	20 573	20 573		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58152	EARL CHAUVIN	N1	LE BLANC - D 473	SEUDRE AVAL	21 097	35 000	0	21 097	21 097		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58152	EARL CHAUVIN	N1	PIED GRIMAL - F	SEUDRE AVAL	27 959	35 000	0	27 959	27 959		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58154	EARL D' ARBRECOURT	N1	ARBRECOURT - D 86	SEUDRE AVAL	24 618	3 000	50	3 000	3 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SABLONCEAUX	17
58154	EARL D' ARBRECOURT	N1	LA COURANT - B 254	SEUDRE AVAL	28 512	5 000	0	5 000	5 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	LE GUA	17
58155	EARL DE CHALONS	N1	CHALONS - D 1389	SEUDRE AVAL	20 196	20 196	0	13 329	13 329		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	25	LE GUA	17
58155	EARL DE CHALONS	N1	L ENFER - C 25	SEUDRE AVAL	34 815	34 815	0	22 978	22 978		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	LE GUA	17
58155	EARL DE CHALONS	N1	L ENFER - C 12	SEUDRE AVAL	34 815	34 815	0	22 978	22 978		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	140	LE GUA	17
58156	EARL DE PELARD	N1	FIEF DE PELARD - E 22 - SOURCE+RESERVE	SEUDRE AVAL	16 896	18 000	0	11 151	11 151		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	60	LE GUA	17
58156	EARL DE PELARD	N1	L OUCHE D ANDRE - G 1108	SEUDRE AVAL	12 474	13 000	0	8 233	8 233		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	30	LE GUA	17
58156	EARL DE PELARD	N1	LA MALLE BETE - G 1084	SEUDRE AVAL	1 188	1 200	0	784	784		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	20	LE GUA	17
58158	EARL ETCHERVAIZE	N1	FIEF DE MONSANSOIN - H 284	SEUDRE AVAL	19 644	10 000	0	10 000	10 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	50	LE GUA	17
58160	EARL JARRIAULT G. ET M.	N1	FIEF NEUF - A 330	SEUDRE AVAL	38 399	20 000	0	20 000	20 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	110	LE GUA	17
58160	EARL JARRIAULT G. ET M.	N1	BOIS MURON - A 1672	SEUDRE AVAL	31 185	20 000	0	20 000	20 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	LE GUA	17
58160	EARL JARRIAULT G. ET M.	N1	CHAMP DE LA BROUSSE - A 1661	SEUDRE AVAL	21 028	20 000	0	20 000	20 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	LE GUA	17
58161	EARL JEAN-MICHEL PIERRE	N1	LE SEUIL - B - 1/2	SEUDRE AVAL	8 738	11 738	0	5 767	5 767		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	30	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58161	EARL JEAN-MICHEL PIERRE	N1	LES PETITS SABLES - ZX 18	SEUDRE AVAL	17 279	24 279	0	11 404	11 404		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58162	EARL LA CABANE DU CHENE VERT	N1	LA CABANE DE MONTIL - D 1540 1/4 FORGES	SEUDRE AVAL	20 000	19 000	1 000	10 000	10 000	1 000	1 000		0	NON	60	BREUILLET	17
58162	EARL LA CABANE DU CHENE VERT	N1	LA PREE - B 354	SEUDRE AVAL	0	0	0	0	0		0		0	NON	35	MORNAC-SUR-SEUDRE	17
58164	EARL LE BOIS DE BREUIL	N1	LE GRAND ET LE PETIT JOURNAL - F 1057	SEUDRE AVAL	18 090	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	76	BREUILLET	17
58165	EARL LE MAINE DES SAUNIERS	N1	DERRIERE LES BOIS - A 1176	SEUDRE AVAL	31 086	35 000	0	20 517	20 517		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	50	LE GUA	17
58166	EARL LES GABARDS	N1	LES GABARDS - G 1762	SEUDRE AVAL	27 375	27 375	0	18 068	18 068		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	50	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58166	EARL LES GABARDS	N1	LES RIVIERES - G 1080	SEUDRE AVAL	26 280	26 280	0	17 345	17 345		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	35	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58167	EARL LEYLANDY	N1	LA PREVAUDE - ZO 22	SEUDRE AVAL	20 000	20 000	0	10 000	10 000		0		0	NON	60	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	17
58169	EARL ORION	N1	Pointe de Taupignac - A 722	SEUDRE AVAL	13 680	0	0	0	0		0		0	NON	45	SAINT AUGUSTIN	17
58170	EARL ORIOU	N1	LA PALLUD - G 970	SEUDRE AVAL	31 416	31 146	0	20 735	20 735		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	100	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58171	EARL RENAUD LAURENT	N1	LE FIEF DE PEPIRON - ZK 38	SEUDRE AVAL	17 340	17 340	0	17 340	17 340		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	SAINT-JUST-LUZAC	17
58172	EARL ROCHETEAU	N1	TERRE DU PRINCE D'ORANGE-A 1061-+RESERVE	SEUDRE AVAL	11 205	11 205	0	11 205	11 205		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	NANCRAS	17
58172	EARL ROCHETEAU	N1	LES CABIROLLES - A 823	SEUDRE AVAL	8 795	8 795	0	8 795	8 795		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	15	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58173	EARL VAL DE SEUDRE IDENTI' TERRE	N1	LES PETITS BOIS - D 495	SEUDRE AVAL	60 929	60 000	0	40 213	40 213		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	SABLONCEAUX	17
58173	EARL VAL DE SEUDRE IDENTI' TERRE	N1	LES EPINETTES - D 444	SEUDRE AVAL	9 559	10 000	0	6 309	6 309		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	60	SABLONCEAUX	17
58173	EARL VAL DE SEUDRE IDENTI' TERRE	N1	ST THOMAS - J 584	SEUDRE AVAL	11 058	10 000	0	7 298	7 298		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	28	SAINTE-GEMME	17
58174	Monsieur FAUCHERAUD Denis	N1	LA GROIE DES TONNELLES - B 697	SEUDRE AVAL	36 354	36 354	36 354	36 354	36 354		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	48	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58175	Monsieur FEUGNET Clément	N1	LA COURANT - B 989 - 2/2	SEUDRE AVAL	31 680	31 000	0	20 909	20 909		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	95	LE GUA	17
58175	Monsieur FEUGNET Clément	N1	LA COURSE - B 688	SEUDRE AVAL	34 188	34 000	0	22 564	22 564		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	65	LE GUA	17
58175	Monsieur FEUGNET Clément	N1	LA COURSE - ZP 22	SEUDRE AVAL	20 262	20 000	0	13 373	13 373		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	LE GUA	17
58179	Monsieur GONTIER Joel	N1	BEL AIR - I 28	SEUDRE AVAL	20 356	20 000	0	20 000	20 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	LE GUA	17
58179	Monsieur GONTIER Joel	N1	LES BRANDES DU CHATAIGNIER - A 457	SEUDRE AVAL	8 030	5 000	500	5 000	5 000	500	500		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	SABLONCEAUX	17
58179	Monsieur GONTIER Joel	N1	LA QUINARDIERE - A 897 a	SEUDRE AVAL	31 463	25 000	0	25 000	25 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	SABLONCEAUX	17
58179	Monsieur GONTIER Joel	N1	LA QUINARDIERE - A 518	SEUDRE AVAL	28 981	23 000	0	23 000	23 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	SABLONCEAUX	17
58180	Monsieur GOUBON Maxime	N1	FIEF DE PELARD - E 01	SEUDRE AVAL	2 706	3 000	0	1 786	1 786		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	45	LE GUA	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58180	Monsieur GOUBON Maxime	N1	LA CATHELINE - C 921	SEUDRE AVAL	16 038	20 000	500	10 585	10 585	500	500		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	100	NIEULLE-SUR-SEUDRE	17
58180	Monsieur GOUBON Maxime	N1	LA CORDERIE - C 1099	SEUDRE AVAL	1 584	1 584	0	1 045	1 045		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	20	NIEULLE-SUR-SEUDRE	17
58183	Monsieur GUIONNEAU Florian	N1	LA CHIN - RTE DE ST ROMAIN - C 1014	SEUDRE AVAL	21 318	21 318	0	14 070	14 070		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	SAUJON	17
58183	Monsieur GUIONNEAU Florian	N1	LA FONT GUICHARD - A 193	SEUDRE AVAL	11 484	11 484	0	7 579	7 579		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	20	SAUJON	17
58184	Monsieur JOUBERT Jacky	N1	DERCIS	SEUDRE AVAL	39 201	39 201	0	25 873	25 873		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	60	LE GUA	17
58184	Monsieur JOUBERT Jacky	N1	LA FIGERASSE - C 1047	SEUDRE AVAL	23 287	23 287	0	15 369	15 369		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	35	SABLONCEAUX	17
58184	Monsieur JOUBERT Jacky	N1	LA GOMBEAUDIERE - LA FIGERASSE - C 823	SEUDRE AVAL	23 141	23 141	0	15 273	15 273		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	35	SABLONCEAUX	17
58185	Monsieur JOYET Vivian	N1	LE PINIER - A 976	SEUDRE AVAL	10 890	9 000	0	5 445	5 445		0		0	NON	20	SABLONCEAUX	17
58186	Monsieur LANOUE Frédéric	N1	PORTEBROC - RESERVE - A 1287-594-595	SEUDRE AVAL	56 153	8 000	0	8 000	8 000		0		0	NON	175	LES MATHES	17
58187	Monsieur MIGRAND Frédéric	N1	TERRES DE LA MARTINIERE - B 1264	SEUDRE AVAL	32 850	32 850	0	32 850	32 850		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	SABLONCEAUX	17
58188	Monsieur MOINET Jean-Claude	N1	LES CHATAIGNIERS - B 794	SEUDRE AVAL	36 432	36 432	0	24 045	24 045		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	70	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58189	Monsieur MOINET Michel	N1	LE MOULIN DES CHATAIGNIERS - A 791	SEUDRE AVAL	34 584	36 000	0	22 825	22 825		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	54	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58190	Monsieur MONNERIE Patrice	N1	RIVIERE SOUS CRAVANS - AL 131	SEUDRE AVAL	10 183	0	0	0	0		0		0	NON	60	LES MATHES	17
58190	Monsieur MONNERIE Patrice	N1	LES SARMAZELLES -PIROUETTE - ZD 95 - 3e/3 FORAGE	SEUDRE AVAL	8 726	0	0	0	0		0		0	NON	60	ARVERT	17
58190	Monsieur MONNERIE Patrice	N1	POULETTRE - ZA 6 - 1er/2 FORAGE	SEUDRE AVAL	4 666	0	0	0	0		0		0	NON	90	LA TREMBLADE	17
58190	Monsieur MONNERIE Patrice	N1	LE GRAND LOGIS - C 414 - 1er/2 FORAGE	SEUDRE AVAL	14 934	0	0	0	0		0		0	NON	40	LES MATHES	17
58191	Madame MONNERIE Marie-Christine	N1	RIVIERE SOUS CRAVANS - AL 131	SEUDRE AVAL	14 062	0	0	0	0		0		0	NON	60	LES MATHES	17
58191	Madame MONNERIE Marie-Christine	N1	LES SARMAZELLES -PIROUETTE - ZD 95 - 3e/3 FORAGE	SEUDRE AVAL	12 050	0	0	0	0		0		0	NON	60	ARVERT	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58191	Madame MONNERIE Marie-Christine	N1	POULETTRIE - ZA 6 - 1er/2 FORAGE	SEUDRE AVAL	7 931	0	0	0	0		0		0	NON	90	LA TREMBLADE	17
58192	Monsieur MORIN Thierry	N1	LES GRANDES RIVIERES - G 1363	SEUDRE AVAL	4 088	4 088	0	2 698	2 698		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	25	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58192	Monsieur MORIN Thierry	N1	L AUJARDIERE - G 563	SEUDRE AVAL	25 842	25 842	0	17 056	17 056		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	50	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58192	Monsieur MORIN Thierry	N1	LES AUBUGES - LE POINT - D 323	SEUDRE AVAL	15 702	15 702	0	10 363	10 363		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	60	SABLONCEAUX	17
58193	Monsieur MORISSET Patrice	N1	ST ANDRE - E 56	SEUDRE AVAL	21 081	20 000	20 000	10 541	10 541		0		0	NON	40	SABLONCEAUX	17
58196	Monsieur PERAUD Dominique	N1	LE MAINE GREFFIER - C 058	SEUDRE AVAL	20 000	0	0	0	0		0		0	NON	35	BALANZAC	17
58199	Monsieur RANALLETTA Stéphane	N1	LE MONTIL - D 181 - + RESERVE	SEUDRE AVAL	9 900	0	0	0	0		0		0	NON	40	BREUILLET	17
58199	Monsieur RANALLETTA Stéphane	R	Saint Augustin	SEUDRE AVAL	50 000	50 000	0	25 000	25 000		0		0	NON	75	SAINT-AUGUSTIN	17
58200	Monsieur RENAUDIN Didier	N1	LA CORALIE - ZH 53	SEUDRE AVAL	11 880	0	0	0	0		0		0	NON	36	ARVERT	17
58201	Monsieur RIVIERE Eric	N1	LE GRAND MIGNONANT - ZH 28	SEUDRE AVAL	3 720	0	0	0	0		0		0	NON	10	SAINT-JUST-LUZAC	17
58201	Monsieur RIVIERE Eric	N1	LA CHARBONNIERE - D 1200	SEUDRE AVAL	1 116	0	0	0	0		0		0	NON	10	SAINT-JUST-LUZAC	17
58202	SARL VERGERS DE LA DEBATTERIE	N1	BIGUENET - A 447	SEUDRE AVAL	32 500	32 500	0	32 500	32 500		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	SABLONCEAUX	17
58205	CAT LABEAUSSE APAGESMS	N1	MAGNE - BOIS de la VENELLE du LOUP - J 504 +reserve	SEUDRE AVAL	27 209	50 000	0	17 958	17 958		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	45	SAINTE-GEMME	17
58205	CAT LABEAUSSE APAGESMS	N1	CHOLLET - B 1118	SEUDRE AVAL	3 364	3 364	0	2 220	2 220		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	30	LE GUA	17
58205	CAT LABEAUSSE APAGESMS	N1	LA BEAUSSE - B 47 ET 215 - RESERVE 3 ha	SEUDRE AVAL	22 798	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	60	LE GUA	17
58206	Monsieur SOULARD Guy	N1	BREZE	SEUDRE AVAL	19 719	0	0	0	0		0		0	NON	30	SAINT-AUGUSTIN	17
58207	Monsieur THOMAS Joël	N1	MOTTES DES PETITS PRES - B 626	SEUDRE AVAL	8 170	8 170	0	8 170	8 170		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	VAUX-SUR-MER	17
58208	Monsieur TIRBOIS Patrick	N1	FIEF DE JEAN - C 741	SEUDRE AVAL	19 866	0	0	0	0		0		0	NON	50	LE GUA	17
92272	SCEA HAUSELMANN ET FILS	N1	LA CHAUVILLIERE - E 624 - + RESERVE	SEUDRE AVAL	24 662	20 000		12 331	12 331		0		0	NON	50	SABLONCEAUX	17
92272	SCEA HAUSELMANN ET FILS	N1	FIEF NEUF - LA PAILLERIE - A 178	SEUDRE AVAL	10 384	0	0	0	0		0		0	NON	25	SABLONCEAUX	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
92272	SCEA HAUSELMANN ET FILS	N1	LA CHAUVILLIERE - E 636	SEUDRE AVAL	4 366	0	0	0	0		0		0	NON	45	SABLONCEAUX	17
98054	Monsieur OUVREARD Alain	Reserve	ZI 65 sur Breuillet - La Morissonne	SEUDRE AVAL	75 000		75 000		0	75 000	75 000		0		Reserve	BREUILLET	17
98157	Madame LANDREAU Marie-Claude	N1	LES ROCHES - A 169	SEUDRE AVAL	9 558	9 558	0	4 779	4 779		0		0	NON	40	CHAILLEVETTE	17
100476	Madame JULIEN Betty	N1	LA LIMOGERESE - B 56	SEUDRE AVAL	12 827	5 000	0	5 000	5 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	LE GUA	17
100476	Madame JULIEN Betty	N1	VENELLE DU LOUP - B 203	SEUDRE AVAL	15 500	5 000	0	5 000	5 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	17	LE GUA	17
120887	EARL VERGERS DE GRIFFARIN	N1	GRIFFARIN - G 1757	SEUDRE AVAL	5 000	5 000	0	5 000	5 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	10	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
120887	EARL VERGERS DE GRIFFARIN	N1	LE GRAND PRE - D 136	SEUDRE AVAL	24 969	23 000	0	23 000	23 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
120887	EARL VERGERS DE GRIFFARIN	N1	LE CAMP DE CESAR - G 606-607	SEUDRE AVAL	5 156	5 156	0	5 156	5 156		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	15	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
132200	Monsieur RANALLETTA Bruno	Reserve	ZI 65 sur Breuillet - La Morissonne	SEUDRE AVAL	75 000		75 000		0	75 000	75 000		0		Reserve	BREUILLET	17
143862	SCEA DU PERAT	N1	LA POMMERAIE - A 914 - FORAGE+RESERVE	SEUDRE AVAL	17 404	25 000	0	11 487	11 487		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	SABLONCEAUX	17
155365	SAS MOBIL PARK	N1	LE LINDRON - LA BAGUETTE I 83	SEUDRE AVAL	20 000	20 000	20 000	10 000	10 000		0		0	NON	40	MARENNES-HIERS-BROUAGES	17
158226	Monsieur GUERIN BENJAMIN	N1	LA FROMIGERE - A 702a	SEUDRE AVAL	36 375	36 375	0	36 375	36 375		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINTE-GEMME	17
158751	Monsieur LACHAUME Maxime	N1	LES COUTURES - A 1336	SEUDRE AVAL	18 665	9 000	0	9 000	9 000		0		0	NON	40	SAUJON	17
57445	Monsieur GOURSAUD Rémi	N1	LA CABANE BLANCHE - ZI 70 - 2/3	SEUDRE MOYENNE	13 547	13 547	0	8 941	8 941		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	25	MEDIS	17
57445	Monsieur GOURSAUD Rémi	N1	LA CABANE BLANCHE - ZI 70 - 3/3	SEUDRE MOYENNE	23 963	23 963	0	15 816	15 816		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	MEDIS	17
159606	Monsieur BABIN Emeric	N1	CHAMP DES PRES - CHEZ SOULARD G2 K 37	SEUDRE MOYENNE	19 360	19 360	0	19 360	19 360		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	GREZAC	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
159606	Monsieur BABIN Emeric	N1	LE CHAILLAUD - H 2274 - +RESERVE 50m3	SEUDRE MOYENNE	8 094	8 094	0	8 094	8 094		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	15	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
57471	SCEA CHABOISSEAU	N1	CHEZ VIGUIAUD-PETITE PARTIE - H 2487	SEUDRE MOYENNE	28 350	28 350	0	28 350	28 350		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
57471	SCEA CHABOISSEAU	N1	CHEZ VIGNIAUD - H 2485	SEUDRE MOYENNE	17 958	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	66	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
57471	SCEA CHABOISSEAU	N1	LARDILLIER - C 336	SEUDRE MOYENNE	52 341	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	60	THAIMS	17
57471	SCEA CHABOISSEAU	N1	RIVIERE DE LANGLADE - A 557	SEUDRE MOYENNE	28 350	28 350	0	28 350	28 350		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	90	THAIMS	17
57471	SCEA CHABOISSEAU	Reserve		SEUDRE MOYENNE	120 000		120 000		0	120 000	120 000		0		Reserve	SAINT ANDRE DE LIDON	17
57478	SCEA DU FIEF DE LA CHAPELLE	N1	AU PIGUIER - AI 43 - 1/2	SEUDRE MOYENNE	8 762	45 000	0	4 381	4 381		0		0	NON	76	RIOUX	17
57987	EARL MOREAU	N1	BOIS DE CHEZ TOUCHAIS - C 1412	SEUDRE MOYENNE	9 126	6 845	0	4 563	4 563		0		0	NON	30	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
57987	EARL MOREAU	N1	PINAUD DE LA MOTTE - L ENCLOUZE DE CHEZ TOUCHAIS - C 1351	SEUDRE MOYENNE	10 015	7 511	0	5 008	5 008		0		0	NON	60	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
57987	EARL MOREAU	N1	L ENCLOUZE DE CHEZ TOUCHAIS - C 1352	SEUDRE MOYENNE	10 787	8 090	0	5 394	5 394		0		0	NON	50	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
57987	EARL MOREAU	N1	LA BLANQUETTERIE - C 430	SEUDRE MOYENNE	1 544	1 158	0	772	772		0		0	NON	60	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
57987	EARL MOREAU	N1	LES FRADETS - LA PALISSE - A 510	SEUDRE MOYENNE	4 001	3 001	0	2 001	2 001		0		0	NON	50	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
58066	Monsieur BAUGET Jean-Paul	N1	LA MER - I 646	SEUDRE MOYENNE	8 028	13 000	0	5 298	5 298		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	35	GEMOZAC	17
58076	Monsieur CHARRUAUD Jérémy	N1	BILLERIDE	SEUDRE MOYENNE	45 000	45 000	0	45 000	45 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	GEMOZAC	17
58076	Monsieur CHARRUAUD Jérémy	N1	MOULIN DES ROBERTS	SEUDRE MOYENNE	6 000	6 000	0	6 000	6 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	CHAMPAGNOLLES	17
58076	Monsieur CHARRUAUD Jérémy	N1	BOIS DES CARRIERES	SEUDRE MOYENNE	42 708	50 000	0	42 708	42 708		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	GEMOZAC	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58076	Monsieur CHARRUAUD JérémY	N1	LA LANDE - ZM 51	SEUDRE MOYENNE	22 000	22 000	0	22 000	22 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	JAZENNES	17
58087	EARL CHABANEIX	N1	LA FOISSE - ZM 20	SEUDRE MOYENNE	26 754	26 754	0	26 754	26 754		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	JAZENNES	17
58093	EARL DE CHEZ LAURENCEAU	N1	LA TAUNERIE - E 391 - 2e/2 - + RESERVE	SEUDRE MOYENNE	21 023	28 484	0	21 023	21 023		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	GEMOZAC	17
58112	Monsieur GEAY Emmanuel	N1	LA JARRETERIE - F 78	SEUDRE MOYENNE	27 548	35 000	0	27 548	27 548		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	EPARGNES	17
58120	Monsieur LUCAZEAU Didier	N1	BALLANGER - F 511	SEUDRE MOYENNE	15 833	15 833	15 833	15 833	15 833		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	GEMOZAC	17
58131	Monsieur ROBIN Jean-Luc	N1	LES GRAND BOIS - ZR 54	SEUDRE MOYENNE	12 402	12 402		8 309	8 309		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	60	CHAMPAGNOLLES	17
58203	SCEA LES PERCHES	N1	LES PERCHES - C 658	SEUDRE MOYENNE	0				0		0		0	NON	40	SAUJON	17
58210	ASSOCIATION EMMANUELLE	R	Bernessard J 799	SEUDRE MOYENNE	11 000	14 000	0	5 500	5 500		0		0	NON	30	GEMOZAC	17
58211	AVRARD CEDRIC	N1	CHEZ COCHON - E 71	SEUDRE MOYENNE	15 000	0	0	0	0		0		0	NON	25	COZES	17
58212	Monsieur AVRILLAUD Jérôme	N1	LA VACHERIE - C 484	SEUDRE MOYENNE	15 000	14 500	0	9 900	9 900		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	25	VIROLLET	17
58213	Monsieur BALTHAZAR Eric	R	La Metairie de Beaumont Al 177	SEUDRE MOYENNE	10 476	10 500	10 500	10 476	10 476	1 500	1 500		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	36	CRAVANS	17
58214	SCEA VERGERS DE MEURSAC	N1	LES BOISSONS - F 1213	SEUDRE MOYENNE	45 000	45 000	0	29 700	29 700		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	20	MEURSAC	17
58216	Monsieur BERTRAND Jean-Claude	N1	GRAND FIEF DE CHEZAC - F 1080	SEUDRE MOYENNE	15 000	4 000	0	4 000	4 000		0		0	NON	34	MEURSAC	17
58217	Monsieur BINET Nicolas	N1	LES GRANDS CHAMPS - ZP 68 - 1er/2	SEUDRE MOYENNE	10 054				0		0		0	NON	90	CORME-ECLUSE	17
58219	Monsieur BOISSON Frederic	N1	LES GRANDES SEGUINERIES - B 64	SEUDRE MOYENNE	12 870	0	0	0	0		0		0	NON	30	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	17
58220	Monsieur BONNIN Francis	N1	LA GUILLETERIE - AL 121 - 1/2	SEUDRE MOYENNE	168 696	168 696	0	168 696	168 696		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	120	RIOUX	17
58220	Monsieur BONNIN Francis	N1	LA GUILLETERIE - AL 121 - 2/2	SEUDRE MOYENNE	60 137	60 137	0	60 137	60 137		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	120	RIOUX	17
58224	Mademoiselle BRIDIER Lucie	N1	SORLUT - A 1213	SEUDRE MOYENNE	13 050	10 795	0	6 525	6 525		0		0	NON	26	COZES	17
58225	Monsieur BRIDIER Benoît	N1	LA COMMANDERIE - B 459	SEUDRE MOYENNE	33 015	33 015	33 015	33 015	33 015		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	MEURSAC	17
58225	Monsieur BRIDIER Benoît	N1	FIEF DE L EPINE - 384	SEUDRE MOYENNE	107 636	107 636	107 636	107 636	107 636		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	120	RIOUX	17



N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58226	Monsieur BRUNET Christian	N1	LA COMMANDERIE - B 467 - RESERVE	SEUDRE MOYENNE	19 272	19 272	19 272	12 720	12 720		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	MEURSAC	17
58228	Monsieur CAZABON Stephane	R	Le Perat AI 315	SEUDRE MOYENNE	3 420	5 000	0	1 710	1 710		0		0	NON	30	MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	17
58229	CDC DU CANTON DE GEMOZAC & SAINTONGE VITICOLE	N1	MOULIN CHATEAU - AD 1	SEUDRE MOYENNE	8 640	6 500	1 000	4 320	4 320	1 000	1 000		0	NON	8	CRAVANS	17
58234	Monsieur DAVID Samuel	N1	LA COUDAIGNERIE - AC 121	SEUDRE MOYENNE	18 780	18 780	0	18 780	18 780		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	CRAVANS	17
58234	Monsieur DAVID Samuel	N1	LABATUT - A 613	SEUDRE MOYENNE	13 769	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	GEMOZAC	17
58234	Monsieur DAVID Samuel	N1	LE CORMIER - LES RIS - C 230	SEUDRE MOYENNE	20 719	20 719	0	20 719	20 719		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	GEMOZAC	17
58234	Monsieur DAVID Samuel	N1	PIED SEC - ZE 67	SEUDRE MOYENNE	18 602	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	85	GEMOZAC	17
58234	Monsieur DAVID Samuel	N1	LES MOTTES - C 255	SEUDRE MOYENNE	29 962	29 962	0	29 962	29 962		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	17
58236	Monsieur DE ROFFIGNAC J.francois	N1	LE BOURG - C 183	SEUDRE MOYENNE	23 643	25 000	0	23 643	23 643		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	THAIMS	17
58237	EARL ANDREAU-LAPREE	N1	CHAMP DU PUY - B 552	SEUDRE MOYENNE	6 840	10 000	0	6 840	6 840		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	THAIMS	17
58237	EARL ANDREAU-LAPREE	N1	LE POTEAU - F 21	SEUDRE MOYENNE	25 560	50 000	0	25 560	25 560		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	72	MEURSAC	17
58237	EARL ANDREAU-LAPREE	N1	COMBE DE CHASSERAT - I 104	SEUDRE MOYENNE	2 484	3 000	0	2 484	2 484		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	16	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58239	EARL BARD	N1	CHEZ BOUCHARD - H 1705	SEUDRE MOYENNE	9 000	9 000	0	9 000	9 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
58239	EARL BARD	N1	CRUJARD - A 200	SEUDRE MOYENNE	15 119	14 619	0	14 619	14 619		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	THAIMS	17
58240	EARL CCV BOINARD	N1	CHEZ MOQUILLON - E 990	SEUDRE MOYENNE	22 436	22 436	0	22 436	22 436		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
58240	EARL CCV BOINARD	N1	CHEZ GILET - MADION - C 235	SEUDRE MOYENNE	19 099	19 099	0	19 099	19 099		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	VIROLLET	17
58241	EARL CHEZ BONIN	N1	CHEZ BONNIN - LA BOURIE - C 29	SEUDRE MOYENNE	450	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	30	VIROLLET	17
58241	EARL CHEZ BONIN	N1	CHEZ BONIN - A 723	SEUDRE MOYENNE	6 450	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	35	VIROLLET	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58241	EARL CHEZ BONIN	N1	CHEZ BONIN - A 682 - SOURCE+RESERVE	SEUDRE MOYENNE	8 100	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	35	VIROLLET	17
58242	EARL CHRISTIAN MOREAU	N1	CHEZ BONFILS - C 2556	SEUDRE MOYENNE	12 060	12 060	12 060	6 030	6 030		0		0	NON	30	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
58243	SCEA POTET ET FILS	N1	CHARPENAISE - A 42	SEUDRE MOYENNE	35 976	35 976	35 976	35 976	35 976		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	55	GIVREZAC	17
58244	EARL LA MIROLE	N1	LE CHATAIGNIER - GRAVE DE MIROLLE	SEUDRE MOYENNE	20 876	20 876	0	20 876	20 876		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	65	RIOUX	17
58244	EARL LA MIROLE	N1	LES BROUSSES - AS 799 - SOURCE	SEUDRE MOYENNE	37 829	37 829	0	37 829	37 829		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	RIOUX	17
58245	EARL DE POMPIERRE	N1	LA COMBE A MERCIER - ZL 49	SEUDRE MOYENNE	16 902	16 902	0	11 155	11 155		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	35	LE CHAY	17
58245	EARL DE POMPIERRE	N1	POMPIERRE - A 1743	SEUDRE MOYENNE	5 048	5 048	0	3 332	3 332		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	15	LE CHAY	17
58245	EARL DE POMPIERRE	N1	RIOLET - A 1702 - 2e/2	SEUDRE MOYENNE	7 732	7 732	0	5 103	5 103		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	18	LE CHAY	17
58245	EARL DE POMPIERRE	N1	RANGEARD - L ISLE DIEU - C 536	SEUDRE MOYENNE	31 503	31 503	0	20 792	20 792		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	50	SAUJON	17
58246	EARL DEFFORGE	N1	Le Petit Charmee - D 913	SEUDRE MOYENNE	15 000	20 000	0	7 500	7 500		0		0	NON	36	MEURSAC	17
58247	EARL DES ACACIAS	N1	LA SABLIERE - ZC 59	SEUDRE MOYENNE	10 249	10 249	0	6 764	6 764		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	35	JAZENNES	17
58248	EARL DU BREUIL	N1	LE LOGIS DU BREUIL - AN 112	SEUDRE MOYENNE	15 132	15 132	22 000	15 132	15 132		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	110	VILLARS-EN-PONS	17
58248	EARL DU BREUIL	N1	L ENSEIGNERIE - AB 149	SEUDRE MOYENNE	11 960	11 960	20 000	11 960	11 960		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	79	VILLARS-EN-PONS	17
58249	EARL DU CAMP	N1	LE CORMIER - ZT 21	SEUDRE MOYENNE	15 000	10 000	0	7 500	7 500		0		0	NON	65	CORME-ECLUSE	17
58251	EARL DU TILLEUL	N1	LES CHAPELLES - AR 260	SEUDRE MOYENNE	40 967	57 700	0	40 967	40 967		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	17
58251	EARL DU TILLEUL	N1	LES CHAPELLES - AR 267	SEUDRE MOYENNE	40 115	56 500	0	40 115	40 115		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	17
58252	EARL ESSAM	N1	LA MOTHE - A 159	SEUDRE MOYENNE	24 353	24 353	0	16 073	16 073		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	30	MEURSAC	17
58252	EARL ESSAM	N1	LA MOTHE-A 162	SEUDRE MOYENNE	23 359	23 359	0	15 417	15 417		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	MEURSAC	17
58252	EARL ESSAM	N1	LA METAIRIE - A 27	SEUDRE MOYENNE	12 780	12 780	0	8 435	8 435		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	15	THEZAC	17
58252	EARL ESSAM	N1	LA RODE - A 345	SEUDRE MOYENNE	6 106	6 106	0	4 030	4 030		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	20	MEURSAC	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58252	EARL ESSAM	N1	Le Bourg - A 1130	SEUDRE MOYENNE	8 804	8 804	0	5 811	5 811		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	15	THEZAC	17
58252	EARL ESSAM	N1	CHATEAU MERLE - C 484	SEUDRE MOYENNE	37 985	37 985	0	25 070	25 070		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	75	THEZAC	17
58253	EARL VRIGNAUD	N1	LES GRANDES ANCLOUSES CHEZ FAURE C 701	SEUDRE MOYENNE	15 000	0	0	0	0		0		0	NON	40	TESSON	17
58254	EARL LA FONTAINE DU PEROU	N1	RIVIERE DE THAIMS - A 268	SEUDRE MOYENNE	18 176	20 000	0	18 176	18 176		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	THAIMS	17
58254	EARL LA FONTAINE DU PEROU	N1	LE CHATEAU	SEUDRE MOYENNE	32 447	32 500	0	32 447	32 447		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	RIOUX	17
58254	EARL LA FONTAINE DU PEROU	N1	LA JONCHERE - A 619	SEUDRE MOYENNE	67 947	67 950	0	67 947	67 947		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	MEURSAC	17
58254	EARL LA FONTAINE DU PEROU	N1	LE PEROU - B 2 - 2e/2 FORAGE	SEUDRE MOYENNE	62 693	63 000	0	62 693	62 693		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	85	MEURSAC	17
58255	EARL LA PLATRELLE	N1	LA GRANDE VERSENNE -ZA 40+ RESERVE ZK35	SEUDRE MOYENNE	59 782	59 782	0	59 782	59 782		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	160	LE CHAY	17
58255	EARL LA PLATRELLE	N1	LES TAILLEES - ZD 168	SEUDRE MOYENNE	40 044	40 044	0	40 044	40 044		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	SEMUSSAC	17
58255	EARL LA PLATRELLE	N1	L Erce - C 817	SEUDRE MOYENNE	15 549	15 549	0	15 549	15 549		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	LE CHAY	17
58256	EARL LACHAUME	N1	LA PUISADE - ZH 72 - 2/2	SEUDRE MOYENNE	24 353	24 353	0	24 353	24 353		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	36	LE CHAY	17
58256	EARL LACHAUME	N1	LES MERLETTES - ZH 82	SEUDRE MOYENNE	23 714	23 714	0	23 714	23 714		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	28	LE CHAY	17
58258	EARL FIEF DES LUGUETS	N1	LE RIVEAU - D 527 - + 2 RESERVES DE 800m3	SEUDRE MOYENNE	75 482	75 482	0	49 818	49 818		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	125	GREZAC	17
58260	EARL LE PINIER	N1	LE CHAILLOU - C1 1168 - 1/2	SEUDRE MOYENNE	101 814	101 814	0	101 814	101 814		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	130	GEMOZAC	17
58260	EARL LE PINIER	N1	LES ROIS SUD - B 323	SEUDRE MOYENNE	5 246	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	ST SIMON DE PELOUAILLE	17
58261	EARL LE SORET	N1	SERCE - 1815	SEUDRE MOYENNE	17 342	17 342	0	17 342	17 342		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	THAIMS	17
58261	EARL LE SORET	N1	LES SORETS - C 596	SEUDRE MOYENNE	21 371	21 371	0	21 371	21 371		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	GREZAC	17
58263	EARL LES FAURES	N1	L Enclouse	SEUDRE MOYENNE	15 000	60 000	0	9 900	9 900		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	30	VILLARS-EN-PONS	17
58265	EARL L OLIVIER	N1	LES SEGUINERIES - B 70	SEUDRE MOYENNE	32 225	32 225	0	32 225	32 225		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	SAINT-SIMON-DE-PELOUAILLE	17
58266	EARL OLIVIER CORPRON	N1	LE BERSOLEAU - C 502	SEUDRE MOYENNE	22 152	27 000	0	22 152	22 152		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	34	MEURSAC	17
58266	EARL OLIVIER CORPRON	N1	LE BERSOLEAU - C 1662	SEUDRE MOYENNE	21 158	25 000	0	21 158	21 158		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	MEURSAC	17
58267	EARL REMBERT	N1	LA GRANDE ROUSSELLERIE - ZC 15	SEUDRE MOYENNE	20 000	20 000	0	20 000	20 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	LE CHAY	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58268	EARL RIVIER	N1	LES GABARDS - A 76	SEUDRE MOYENNE	14 626	14 626	0	14 626	14 626		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	27	LE CHAY	17
58268	EARL RIVIER	N1	LE CORMIER - LA PERCHE - ZT 26	SEUDRE MOYENNE	4 189	4 189	0	4 189	4 189		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	90	CORME-ECLUSE	17
58268	EARL RIVIER	N1	LES GARGOUILLES - A 160	SEUDRE MOYENNE	3 976	3 976	0	3 976	3 976		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	LE CHAY	17
58269	EARL SAVINAUD	N1	LES RENTES - ZE 49	SEUDRE MOYENNE	36 281	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	CORME-ECLUSE	17
58270	EARL SEGUINEAUD	N1	LA MERLETTIERE - LA GRANDE COMBE - C 2545	SEUDRE MOYENNE	30 000	30 000	0	30 000	30 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
58270	EARL SEGUINEAUD	N1	LA FORET - F 473	SEUDRE MOYENNE	0	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
58270	EARL SEGUINEAUD	N1	LE GAGNON - B 229	SEUDRE MOYENNE	54 232	55 000	0	54 232	54 232		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	GREZAC	17
58270	EARL SEGUINEAUD	N1	CHEZ LOCQUAY - G 1 1348	SEUDRE MOYENNE	35 145	35 145	0	35 145	35 145		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
58270	EARL SEGUINEAUD	N1	LA JOGUETTERIE - F 919	SEUDRE MOYENNE	15 000	15 000	0	15 000	15 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
58271	SARL THIBAudeau	N1	CHEZ NAUZELET - D 23	SEUDRE MOYENNE	15 981	16 000	0	15 981	15 981		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	CORME-ECLUSE	17
58271	SARL THIBAudeau	N1	LES TERRIERS - ZR 13	SEUDRE MOYENNE	32 873	33 000	0	32 873	32 873		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	75	CORME-ECLUSE	17
58273	EARL VENT DES CULTURES	N1	LA METAIRIE - LA ROBINERIE - B 382	SEUDRE MOYENNE	18 120	18 120	0	18 120	18 120		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	55	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
58273	EARL VENT DES CULTURES	N1	L ABEAUPIN - ZI 54	SEUDRE MOYENNE	8 880	8 880	0	8 880	8 880		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	GREZAC	17
58273	EARL VENT DES CULTURES	N1	CHEZ MOTHAY - LA RENARDIERE - G 1191	SEUDRE MOYENNE	6 538	6 538	0	6 538	6 538		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
58273	EARL VENT DES CULTURES	N1	LA CROIX - LA METAIRIE - B 393	SEUDRE MOYENNE	10 951	10 951	0	10 951	10 951		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	28	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
58274	EARL VOLLETTE	N1	CHEZ DURAND - AP 162	SEUDRE MOYENNE	26 582	10 000	0	10 000	10 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	17
58274	EARL VOLLETTE	N1	LA GROIE - A 521	SEUDRE MOYENNE	5 480	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	MEURSAC	17
58274	EARL VOLLETTE	N1	CHEZ DRUGEON	SEUDRE MOYENNE	79 378	79 378	0	79 378	79 378		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	GEMOZAC	17
58274	EARL VOLLETTE	N1	LA JONCHERE - A 619	SEUDRE MOYENNE	48 990	48 990	0	48 990	48 990		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	110	MEURSAC	17
58275	Monsieur ELIE Christophe	N1	LES CHAILLOUX - 225	SEUDRE MOYENNE	20 000	20 000	0	13 200	13 200		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	26	GEMOZAC	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58277	GAEC BOUCHERIT	N1	LA TOURNERIE - ZT 26	SEUDRE MOYENNE	65 675	65 675	0	65 675	65 675		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	132	GEMOZAC	17
58277	GAEC BOUCHERIT	N1	LA FOY - LES BEAUX PLANS-ZL 54	SEUDRE MOYENNE	67 876	67 876	0	67 876	67 876		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	GEMOZAC	17
58278	Monsieur DEDOUCHE Christophe	N1	CHEZ GOMBAUD - A 18	SEUDRE MOYENNE	465	600	0	465	465		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	GEMOZAC	17
58278	Monsieur DEDOUCHE Christophe	N1	LA COMBE - AC 150	SEUDRE MOYENNE	14 535	19 400	0	14 535	14 535		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	55	CRAVANS	17
58279	GAEC DES 3 FERMES	N1	TROIS DOUX - ZI 102 (ex ZI 93)	SEUDRE MOYENNE	11 289	11 289		11 289	11 289		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	CORME-ECLUSE	17
58279	GAEC DES 3 FERMES	N1	PRE DES RIVERASES - AK 192	SEUDRE MOYENNE	18 914	18 914		18 914	18 914		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	17
58281	GAEC LA TOUR ET LA GLYCINE	N1	MONTORIT - MOIROUX - A 740 2/2	SEUDRE MOYENNE	28 952	28 952	0	19 108	19 108		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	75	EPARGNES	17
58281	GAEC LA TOUR ET LA GLYCINE	N1	LES DUBOIS - C 236	SEUDRE MOYENNE	11 808	11 808	0	7 793	7 793		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	70	COZES	17
58281	GAEC LA TOUR ET LA GLYCINE	N1	LES MARECHAUX - RABAUD B 406	SEUDRE MOYENNE	29 114	29 114	0	19 215	19 215		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	45	COZES	17
58281	GAEC LA TOUR ET LA GLYCINE	N1	MONTORIT - MOIROUX - A 740 - 1/2	SEUDRE MOYENNE	30 213	30 123	0	19 941	19 941		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	75	EPARGNES	17
58281	GAEC LA TOUR ET LA GLYCINE	N1	CHEZ FRETARD - C 1240	SEUDRE MOYENNE	41 303	41 303	0	27 260	27 260		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	65	COZES	17
58281	GAEC LA TOUR ET LA GLYCINE	N1	LA GARDE - F 960 a	SEUDRE MOYENNE	48 582	48 582	0	32 064	32 064		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	80	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
58282	EARL LE BERSOLEAU	N1	MALGERME	SEUDRE MOYENNE	15 000	20 000	0	15 000	15 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	MEURSAC	17
58284	Monsieur GERVAIS Henri	R	La Bourie	SEUDRE MOYENNE	2 425	0	0	0	0		0		0	NON	30	VIROLLET	17
58285	Monsieur GERVAIS Jean	N1	LES GIRAUDERIES - YA 85	SEUDRE MOYENNE	15 000	11 000	0	7 500	7 500		0		0	NON	25	GEMOZAC	17
58286	GFA FAVRE	N1	CHEZ MOIROUX - F 1744	SEUDRE MOYENNE	4 842	3 632	0	2 421	2 421		0		0	NON	27	MEURSAC	17
58286	GFA FAVRE	N1	COMBE DES PINETERIES - CHEZ MOIROUX	SEUDRE MOYENNE	10 158	7 619	0	5 079	5 079		0		0	NON	52	MEURSAC	17
58287	Madame GIREME Janine	N1	AU BROUILLARD - AK 77	SEUDRE MOYENNE	7 376	7 376	0	7 376	7 376		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	32	RIOUX	17
58287	Madame GIREME Janine	N1	AU BROUILLARD - AK 58	SEUDRE MOYENNE	12 624	12 624	0	12 624	12 624		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	18	RIOUX	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58289	Madame GOUSSELAND Corinne	N1	LA DURANDERIE - A 504 + bassin tampon	SEUDRE MOYENNE	12 364	0	0	0	0		0		0	NON	30	EPARGNES	17
58290	Monsieur HANOUILLE Jean-Philippe	R	MAUVAIS PAS - AM 508 - SOURCE +RESERVE	SEUDRE MOYENNE	7 247	7 247	0	7 247	7 247		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	CRAVANS	17
58292	Monsieur LACOMBE Daniel	N1	LA ROBINERIE - A 354	SEUDRE MOYENNE	15 000	20 000	0	15 000	15 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	VIROLLET	17
58293	Monsieur LAPREE Stéphane	N1	LES COMBES DE COURJAC - ZD 6	SEUDRE MOYENNE	15 000	15 000	0	15 000	15 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	CORME-ECLUSE	17
58296	Monsieur MARTINEAU Jean-François	N1	LA METAIRIE NORD - ZB 44p - + RESERVE	SEUDRE MOYENNE	15 000	0	0	0	0		0		0	NON	35	JAZENNES	17
58297	Monsieur MOREAU Alain	N1	MONTROZEAU - J 489	SEUDRE MOYENNE	15 000	15 000	0	15 000	15 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	GEMOZAC	17
58298	Monsieur MOREAU Jean-Claude	N1	LA ROBINERIE - A 351	SEUDRE MOYENNE	15 000	24 000	24 000	15 000	15 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	VIROLLET	17
58299	Monsieur BEZAULT Arnaud	N1	LES JOGUETS - AB 86 - Z/2	SEUDRE MOYENNE	34 151	34 151	0	34 151	34 151		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	17
58299	Monsieur BEZAULT Arnaud	N1	LES ORMEAUX - AK 143 SOURCE	SEUDRE MOYENNE	5 041	5 041	0	5 041	5 041		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	55	MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	17
58301	Monsieur NEBOUT Didier	N1	LE MOULIN - LES TONNELLES - AM 85	SEUDRE MOYENNE	15 000	0	0	0	0		0		0	NON	30	VILLARS-EN-PONS	17
58302	SCEA PICOULET	N1	ORENNES - AN 120	SEUDRE MOYENNE	15 000	0	0	0	0		0		0	NON	50	MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	17
58305	Monsieur PROU Guillaume	N1	CHEZ JOYEUX - ZB 22	SEUDRE MOYENNE	93 792	20 000	0	20 000	20 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	120	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	17
58305	Monsieur PROU Guillaume	N1	BEAUREPAIRE - ZE 110	SEUDRE MOYENNE	25 838	10 000	0	10 000	10 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	17
58307	Monsieur RENAUD Sebastien	N1	FIEF DES BRANDES - F 250	SEUDRE MOYENNE	10 650	20 000	0	10 650	10 650		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	47	MEURSAC	17
58307	Monsieur RENAUD Sebastien	N1	LA GROIE - A 521	SEUDRE MOYENNE	4 350	5 000	0	4 350	4 350		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	MEURSAC	17
58308	Madame RICHARD Marie-Claude	N1	CHEZ GUILLON - PETIT CHAMP - AD 159	SEUDRE MOYENNE	39 831	39 831	0	26 288	26 288		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	66	RIOUX	17
58308	Madame RICHARD Marie-Claude	N1	BEAU PREAU - AR 70	SEUDRE MOYENNE	56 232	56 232	0	37 113	37 113		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	110	RIOUX	17
58309	Monsieur ROLLAND Christophe	N1	LES CHASSIERES - B 542	SEUDRE MOYENNE	11 257	10 000	0	5 629	5 629		0		0	NON	25	GEMOZAC	17
58309	Monsieur ROLLAND Christophe	N1	LES CHASSIERES - B 582	SEUDRE MOYENNE	3 743	3 000	0	1 872	1 872		0		0	NON	15	GEMOZAC	17
58310	Monsieur ROUIL Bernard	N1	CHANTEGRENOUILLE - ZK 126 a	SEUDRE MOYENNE	15 000	15 000	0	9 900	9 900		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	CORME-ECLUSE	17
58311	Monsieur ROUSSEAU Jacky	N1	BENIGOUSSE - A 148	SEUDRE MOYENNE	36 000	36 000	0	36 000	36 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	75	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	17
58311	Monsieur ROUSSEAU Jacky	N1	CHAMP DU PLOMB	SEUDRE MOYENNE	35 994	42 000	0	35 994	35 994		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	RIOUX	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58312	SAS JEAN GUY ET BRUNO ARRIVE	N1	BELLEVUE - C 130 (ferme+pepinieres)	SEUDRE MOYENNE	12 500	12 500	2 500	12 500	12 500	2 500	2 500		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	97	VIROLLET	17
58313	SARL DOMAINE DES BRIANES	N1	CHEZ BOUILLEAU - A 530	SEUDRE MOYENNE	11 121	9 008	0	5 561	5 561		0		0	NON	35	TANZAC	17
58313	SARL DOMAINE DES BRIANES	N1	LA MOISSONNERIE - D 30	SEUDRE MOYENNE	11 279	11 200	0	5 640	5 640		0		0	NON	65	GEMOZAC	17
58313	SARL DOMAINE DES BRIANES	N1	CHEZ BOUILLEAU - A 519	SEUDRE MOYENNE	11 372	11 300	0	5 686	5 686		0		0	NON	40	TANZAC	17
58314	SAS DOMAINE DE DIDONNE	N1	MOUILLESOL - ZL 21	SEUDRE MOYENNE	15 600	0	0	0	0		0		0	NON	110	SEMUSSAC	17
58315	Monsieur SAUVIGNON Philippe	N1	LES BRANDES - D 478	SEUDRE MOYENNE	13 950	13 950	0	9 207	9 207		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	35	GEMOZAC	17
58315	Monsieur SAUVIGNON Philippe	N1	LES MAISONNETTES - A 1033-SOURCE+RESERVE	SEUDRE MOYENNE	1 050	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	50	VIROLLET	17
58317	SCEA DE LA CABANE BLANCHE	N1	LA CABANE BLANCHE - ZI 70 - 1/3	SEUDRE MOYENNE	4 590	5 000		2 295	2 295		0		0	NON	12	MEDIS	17
58318	SCEA DOMAINE DU CHATEAU GUINOT	N1	LE CHATEAU - LA MEANDERIE - D 342 + reserve	SEUDRE MOYENNE	4 050	0	0	0	0		0		0	NON	50	TESSON	17
58319	SCEA DU DOMAINE DE CHATELLARS	N1	CHATELLARS - CO 552	SEUDRE MOYENNE	15 000	11 250	0	7 500	7 500		0		0	NON	50	MEURSAC	17
58320	SCEA DROUILLARD	N1	CHEZ FONTENEAU - B 533	SEUDRE MOYENNE	9 017	9 017	0	5 951	5 951		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	25	COZES	17
58320	SCEA DROUILLARD	N1	LENCLOUSETTE - G 1232	SEUDRE MOYENNE	18 347	18 347	0	12 109	12 109		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	30	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
58320	SCEA DROUILLARD	N1	BOIS AIGRESSUIRE - C 1237	SEUDRE MOYENNE	12 377	12 377	0	8 169	8 169		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	30	THAIMS	17
58321	SCEA DU DOMAINE DE LA GRANGE	N1	LA GRANGE - B 34	SEUDRE MOYENNE	23 320	15 000	0	15 000	15 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	SAUJON	17
58323	SCEA GARDON LA ROMADE	N1	LA ROMADE - A 581	SEUDRE MOYENNE	15 000	12 000	11 250	7 500	7 500		0		0	NON	37	TANZAC	17
58324	SAS GIRARD	N1	CHEZ PAIN - E 1350	SEUDRE MOYENNE	1 420	1 000	1 000	1 000	1 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	2	MEURSAC	17
58324	SAS GIRARD	N1	RABAUDEAU - E 1033 - 1er/2	SEUDRE MOYENNE	33 015	35 000	35 000	33 015	33 015		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	55	MEURSAC	17
58324	SAS GIRARD	N1	CHEZ RABAUDEAU-CHEZ PINET - E 1033 - 2/2	SEUDRE MOYENNE	34 932	35 000	35 000	34 932	34 932		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	MEURSAC	17
58325	SCEA LA MOTTE DE PONS	N1	LA MOTTE DE PONS-ZO 24-+RESERVE 1600m2	SEUDRE MOYENNE	1 500	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	50	CORME-ECLUSE	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
58325	SCEA LA MOTTE DE PONS	N1	LES MOUNERIES - LES COURTETS - B 267	SEUDRE MOYENNE	13 500	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	80	GREZAC	17
58326	SCEA DE LA PERAUDERIE	N1	CHEZ JOYEUX - A 672 - 2e/2	SEUDRE MOYENNE	4 757	4 757	0	4 757	4 757		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	17
58326	SCEA DE LA PERAUDERIE	N1	LA PERAUDIERE -ZC 72	SEUDRE MOYENNE	24 850	10 000	0	10 000	10 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	GEMOZAC	17
58326	SCEA DE LA PERAUDERIE	N1	CHEZ JOYEUX - A 672 - 1/2	SEUDRE MOYENNE	4 757	4 757	0	4 757	4 757		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	17
58327	SCEA LES BLOIS	N1	CALANDRIE - AK 87	SEUDRE MOYENNE	20 020	15 015	0	10 010	10 010		0		0	NON	111	CRAVANS	17
58327	SCEA LES BLOIS	N1	LES BLOIS - B 791 - 2/2	SEUDRE MOYENNE	12 948	9 711	0	6 474	6 474		0		0	NON	113	GEMOZAC	17
58328	SCEA LES PETITES LOGES	N1	LE BOURG - A 1037 - SOURCE+RESERVE	SEUDRE MOYENNE	3 900	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	VIROLLET	17
58328	SCEA LES PETITES LOGES	N1	LES MOTTAIS - A 487	SEUDRE MOYENNE	3 300	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	VIROLLET	17
58328	SCEA LES PETITES LOGES	N1	LA BOURIE - LES BERTOUX - C 16	SEUDRE MOYENNE	1 500	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	VIROLLET	17
58328	SCEA LES PETITES LOGES	N1	LES MAISONNETTES- A658,659- SOURCE+RESERVE	SEUDRE MOYENNE	6 300	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	40	VIROLLET	17
58329	SCEA MARQUIZEAU JEAN-LUC	N1	DEVANT LES PORTES - A 547	SEUDRE MOYENNE	29 905	30 000	0	29 905	29 905		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	GIVREZAC	17
58329	SCEA MARQUIZEAU JEAN-LUC	N1	LES SALANZACS - A 1003	SEUDRE MOYENNE	19 298	19 500	0	19 298	19 298		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	53	GIVREZAC	17
58330	SCEA MASSIAS	N1	CHEZ TARIN - D 1044	SEUDRE MOYENNE	64 701	64 701	0	64 701	64 701		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	JAZENNES	17
58331	SCEA MEGRAUD	N1	BEAUPREAU - AT 202	SEUDRE MOYENNE	20 388	20 000	0	13 456	13 456		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	60	RIOUX	17
58332	EARL NEVOIT	N1	ROUTE DE THEZAC - VILLENEUVE - I 1312	SEUDRE MOYENNE	14 230	14 000	14 000	7 115	7 115	1 500	1 500		0	NON	35	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
58333	SCEA PETIT-MOREAU	R	Moulin de la foy - ST ANDRE DE LIDON	SEUDRE MOYENNE	1 250	2 000	0	1 050	1 050		0		0	NON	10	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
58337	Monsieur TANTIN Dominique	N1	LES LIGNES - F 153	SEUDRE MOYENNE	8 500	8 500	8 500	5 610	5 610		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	18	GEMOZAC	17



N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
92250	EARL DES GRANDS CHAMPS DE BENIGOUSSE	N1	BENIGOUSSE - LES GRANDS CHAMPS - ZA 37	SEUDRE MOYENNE	28 471	34 440	0	28 471	28 471		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	RIOUX	17
92252	GAEC DE MOUILLESOL	N1	BRANDE A LUCHET - ZI 40	SEUDRE MOYENNE	15 000	10 000	0	9 900	9 900		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	50	LE CHAY	17
92253	Monsieur NICOLLE Fabien	N1	LES 4 CARREFOURS - F 555 - Ze/2 forage	SEUDRE MOYENNE	47 570	47 750	0	47 570	47 570		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	GREZAC	17
94532	Monsieur BERTHELOT Florian	N1	LES ARDILLIERS - C 37	SEUDRE MOYENNE	25 986	25 986	0	25 986	25 986		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	THAIMS	17
94532	Monsieur BERTHELOT Florian	N1	MONTRAVAIL - L AMANDIER B 493	SEUDRE MOYENNE	30 388	30 388	0	30 388	30 388		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	THAIMS	17
94532	Monsieur BERTHELOT Florian	N1	LE ROC - A 731	SEUDRE MOYENNE	18 815	18 815	0	18 815	18 815		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	GREZAC	17
94532	Monsieur BERTHELOT Florian	N1	AMBREUIL - A 259	SEUDRE MOYENNE	3 337	3 337	0	3 337	3 337		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	15	GREZAC	17
119051	SCEA DE LA PIERRE SIREE	N1	TERRES DE CHEZ CHAUVIN-AL 202+RESERVE	SEUDRE MOYENNE	32 653	32 653	0	21 551	21 551		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	70	MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	17
119051	SCEA DE LA PIERRE SIREE	N1	LA MOTTE NEUVE - AS 596 1/3 + reserve	SEUDRE MOYENNE	42 046	42 046	0	27 750	27 750		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	140	RIOUX	17
120887	EARL VERGERS DE GRIFFARIN	N1	LA JACQUELINE - G 1339	SEUDRE MOYENNE	2 630	2 000	0	1 315	1 315		0		0	NON	32	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
124228	EARL DU BOIS DE LA JOUETTE	N1	CHEZ TARIN - ZA 82	SEUDRE MOYENNE	65 629	65 629	20 000	65 629	65 629	2 500	2 500		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	JAZENNES	17
124228	EARL DU BOIS DE LA JOUETTE	N1	LE BREUIL - AN 305 (forage avec L HER J.Marie)	SEUDRE MOYENNE	30 194	30 194	15 000	30 194	30 194	1 000	1 000		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	VILLARS-EN-PONS	17
124350	SCEA TROTIN-BOISNARD	R	RIVIERE DE CHEZ BOUCQUET LE PETIT BOIS	SEUDRE MOYENNE	1 300	3 000	0	1 050	1 050		0		0	NON	30	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17
124978	EARL GRENON	N1	AMBREUIL - B 260	SEUDRE MOYENNE	8 662	8 662	0	5 717	5 717		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	25	GREZAC	17
124978	EARL GRENON	N1	LA POURTAUDERIE - B 749	SEUDRE MOYENNE	25 844	15 000	0	15 000	15 000		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	55	THAIMS	17
125007	Monsieur PAPIN Benoit	N1	LE CORMIER - ZS 33	SEUDRE MOYENNE	33 157	33 157	0	33 157	33 157		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	CORME-ECLUSE	17
125438	Monsieur BREMAUD Sylvain	N1	LE LIZOT - ENCLAVE - J 37	SEUDRE MOYENNE	6 283	6 300	0	4 147	4 147		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	7	GEMOZAC	17
127677	ARRIVE CYRIL	N1	LA GUIGNARDERIE - AM 334	SEUDRE MOYENNE	10 519				0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	26	CRAVANS	17

N° du suivi de l'exploitation	EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de base (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2019	Volume hivernal demandé 2019	Volume estival proposé	Volume estival 2019 autorisé	Volume hivernal proposé	Volume hivernal 2019/2020 autorisé	Volume additionnel de printemps	Volume additionnel de printemps BV Charente autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit autorisé	Commune du point de prélèvement	Dpt
127677	ARRIVE CYRIL	N1	CHEZ TIBOIRE - A 347 - 4/4	SEUDRE MOYENNE	32 223				0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V0	86	TANZAC	17
131153	Madame FAUVELET Valentine	N1	LA FICHARRIE - D 304	SEUDRE MOYENNE	15 000				0		0		0	NON	60	GEMOZAC	17
149376	SCEA ALLEE DU CHATEAU	N1	LAUZIGNAC - ZK 57	SEUDRE MOYENNE	63 639	63 639	0	63 639	63 639		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	90	GEMOZAC	17
149376	SCEA ALLEE DU CHATEAU	N1	LA CROIX - AL 243	SEUDRE MOYENNE	47 764	47 764	0	47 764	47 764		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	VILLARS-EN-PONS	17
149981	Monsieur BERTHELOT Fabien	N1	PRE DU DUC - AC 116	SEUDRE MOYENNE	32 234	32 234	32 234	32 234	32 234		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	CRAVANS	17
158133	Monsieur PONS Sylvain	N1	CHEZ THUBLIER - I 640	SEUDRE MOYENNE	18 815	18 815	1 500	18 815	18 815	1 500	1 500		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	84	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17
158133	Monsieur PONS Sylvain	N1	PIECE DU MOULIN - I 1022	SEUDRE MOYENNE	22 649	0	0	0	0		0		0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17

DREAL Nouvelle Aquitaine

17-2019-03-12-005

Arrêté préfectoral dérogation espèces protégées  
pluri-annuelle pour capture et transport de spécimens  
d'espèces protégées par du  
personnel de l'Agence Française pour la Biodiversité  
(AFB) – Charente-Maritime

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement de la Nouvelle-Aquitaine

DREP  
Réf. : DREAL/2019/03 (GED : 3897)

**ARRÊTÉ**

**portant dérogation à l'interdiction de capture, transport et exposition de spécimens  
d'espèces animales protégées (mammifères, amphibiens, reptiles, insectes, mollusques)**

**Charente-Maritime - Nouvelle-Aquitaine**

**Agence Française de la Biodiversité**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, 171-8, L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R.411-1 à R. 411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juin 2017, nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la Martinique, Préfet de la Charente-Maritime ;

**VU** la demande d'autorisation pluriannuelle de déroger à l'interdiction de capture et de transport de spécimens d'espèces animales protégées, sur tout le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, de M. Nicolas SURUGUE, directeur régional de l'Agence Française pour la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, en date du 7 mars 2018 ;

**VU** l'avis n°2018-06-20x-00777 de l'expert délégué du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation concerne la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place, pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programme ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations sont conduites par un établissement public ayant une activité de recherche, pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre d'études scientifiques ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations sont conduites pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, celle-ci étant la moins impactante sur les individus des espèces concernées et qu'il n'y a pas d'autres alternatives pour l'obtention des données nécessaires à l'étude d'amélioration de connaissance de ces espèces ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est réalisé dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées visées par cet arrêté, dans leur aire de répartition naturelle, et que cette opération est dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels, et du fait du respect des protocoles qui seront appliqués, conformément au dossier de demande de dérogation, aucun impact résiduel n'étant attendu ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'a pas d'incidence sur l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de la dérogation**

Cette dérogation est accordée à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), dont la direction est située 353 boulevard du Président-Wilson, 33073 BORDEAUX CEDEX. L'AFB est représentée par son directeur régional, Nicolas SURUGUE.



L'AFB est autorisée pour les mammifères, amphibiens, reptiles, insectes, mollusques figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté, dans l'ensemble du département de la Charente-Maritime, dans le cadre :

- de capture-relâcher pour inventaires ;
- du transport d'individus trouvés morts ;
- d'exposition d'individus trouvés morts.

Les bénéficiaires de la dérogation sont les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), formés pour ces types de manipulations.

Le directeur de la Direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'AFB désignera annuellement et par écrit les personnels compétents placés sous son autorité. Cette liste sera transmise à la DREAL.

## **ARTICLE 2 : Nature de la dérogation**

Sont concernés les spécimens de 76 espèces protégées de mammifères, amphibiens, reptiles, insectes, mollusques figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté.

Les captures, le transport et la détention pourront intervenir toute l'année, sur tous les stades et sans distinction de sexe.

Les opérations de capture seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

## **ARTICLE 3 : Prescriptions**

### ***Inventaires***

Les méthodes d'inventaires à vue seront privilégiées. Toutefois, la détermination de certaines espèces ne pouvant être réalisée que suite à la capture des individus, plusieurs méthodes de capture seront utilisées :

- Le filet entomologique, notamment pour les adultes d'odonates, lépidoptères,
- L'épuisette pour les spécimens aquatiques,
- La nasse permettant la capture de certains taxons difficiles à capturer autrement. Les nasses seront disposées afin que la capture ne soit pas létale en laissant un tirant d'air pour permettre le maintien en vie des organismes à respiration aérienne,
- Manuellement pour les espèces le permettant (amphibiens, mollusques, reptiles),
- Tout matériel permettant la capture vivant, sans blessures et reconnu pour les suivis habituels dans les différents groupes.

La capture sera suivie d'un relâcher immédiat sur place.

Pour réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens et les écrevisses, le protocole d'hygiène suivant est mis en œuvre :

- Avant et après chaque opération le matériel utilisé, ainsi que les vêtements en contact avec l'eau sont nettoyés (brossage et rinçage à l'eau claire) et désinfectés à l'aide d'une solution de Virkon diluée à 1 % : trempage de 30 minutes et séchage, puis rinçage à l'eau du robinet.
- Lorsque plusieurs sites sont prospectés lors d'une même opération, le même protocole est réalisé entre chaque site, à la nuance, qu'une pulvérisation avec un temps de séchage de 5 minutes est réalisée au lieu du trempage de 30 minutes (pulvérisateur de solution de Virkon et bidon d'eau du robinet dans le véhicule).
- Cette opération est renouvelée à chaque changement de site.
- En cas de manipulation à main nue d'un individu, les agents se désinfectent les mains à l'aide d'une solution hydro-alcoolique, puis les rincent à l'eau claire à distance des milieux aquatiques.

### ***Transport et exposition d'individus trouvés morts***

Les individus trouvés morts (maladies, collision routière...) seront transportés et détenus jusqu'à ce qu'ils

soient remis à l'organisme de recherche en charge d'un programme sur l'état sanitaire ou sur la biologie et l'écologie de l'espèce considérée. Des individus de bivalves morts (coquilles) ou d'odonates (exuvies, adultes morts) pourront également être conservés pour la formation interne et l'éducation à l'environnement.

#### **ARTICLE 4 : Période d'intervention**

---

La dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **ARTICLE 5 : Bilans**

---

Un bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000<sup>e</sup>. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, au format défini par l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant : [www.oafs.fr](http://www.oafs.fr).

Le rapport détaillé et les données numériques devront être transmis avant le 30 juin 2023 au plus tard, à la DREAL et à l'OAFS.

#### **ARTICLE 6 : Publications**

---

La bénéficiaire précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

#### **ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation**

---

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.



## **ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## **ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles**

Les agents chargés de la police de la nature auront libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, la DDT et les services départementaux de l'ONCFS et de l'AFB peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

## **ARTICLE 10 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative.

## **ARTICLE 11 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires de la Charente-Maritime, le Chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité et le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et notifié au pétitionnaire.

Fait à La Rochelle, le 12 MARS 2019

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET



ANNEXE 1

Ordre	Nom vernaculaire	Nom latin	Capture ou enlèvement	Transport	Détention	
Odonates	Agriçon de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i> (Pictet, 1843)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Gomphe à cercoïdes fourchus	<i>Gomphus grasilinii</i> (Rambur, 1842)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Gomphe à pattes jaunes	<i>Ophiogomphus cecilia</i> (Fourcroy, 1725)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Gomphe à pattes jaunes	<i>Stylurus</i> [ <i>Gomphus</i> ] <i>flavipes</i> (Charpentier, 1821)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Leucorrhine à front blanc	<i>Leucorhinia albifrons</i> (Burmeister, 1839)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Leucorrhine à large queue	<i>Leucorhinia caudalis</i> (Charpentier, 1850)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorhinia pectoralis</i> (Charpentier, 1825)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Bivalves	Grande mulette	<i>Margaritifera auriculata</i> (Spengler, 1793)	X	X (coquilles ind. morts)	X (coquilles ind. morts)
Mulette épaisse		<i>Unio crassus</i> (Philippson, 1788)	X	X (coquilles ind. morts)	X (coquilles ind. morts)	
Mulette perlifère		<i>Margaritifera margaritifera</i> (Linné, 1758)	X	X (coquilles ind. morts)	X (coquilles ind. morts)	
Amphibiens Anoures	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i> (Bonaparte, 1840)	X	X (ind. morts)		
	Grenouille des pyrénées	<i>Rana pyrenaica</i> (Serra Cobo, 1993)	X	X (ind. morts)		
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	X	X (ind. morts)		
	Grenouille de berger	<i>Pelophylax lessonae bergeri</i> (Günther in Engelma)	X	X (ind. morts)		
	Grenouille de Graf	<i>Pelophylax kl. grafi</i> (Crochet, Dubois, Ohler & Tur)	X	X (ind. morts)		
	Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)	X	X (ind. morts)		
	Grenouille de Pérez	<i>Pelophylax perezii</i> (Seoane, 1885)	X	X (ind. morts)		
	Grenouille commune (verte)	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	X	X (ind. morts)		
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i> (Boettger, 1874)	X	X (ind. morts)		
	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i> (Linné, 1758)	X	X (ind. morts)		
	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	X	X (ind. morts)		
	Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	X	X (ind. morts)		
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	X	X (ind. morts)		
	Pelobate cultripède	<i>Pelobates cultripedes</i> (Cuvier, 1829)	X	X (ind. morts)		
	Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	X	X (ind. morts)		
	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i> (Linné, 1758)	X	X (ind. morts)		
	Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	X	X (ind. morts)		
	Amphibiens Urodèles	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	X	X (ind. morts)	
		Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	X	X (ind. morts)	
Triton marbré		<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	X	X (ind. morts)		
Triton palmé		<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	X	X (ind. morts)		
Triton ponctué		<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	X	X (ind. morts)		
Salamandre tachetée		<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	X	X (ind. morts)		
Salamandre tachetée fastueuse		<i>Salamandra salamandra fastuosa</i> (Schreiber, 1912)	X	X (ind. morts)		
Triton de Blasius		<i>Triturus cristatus</i> x <i>T. marmoratus</i>	X	X (ind. morts)		
Euprocte des Pyrénées		<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	X	X (ind. morts)		
Cistude d'Europe		<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	X	X (ind. morts)		
Lépidoptères		Azuré de la sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i> (Bergsträsser, 1779)	X	X (ind. morts)	
		Azuré du serpolet	<i>Phengaris arion</i> (Linnaeus, 1758)	X	X (ind. morts)	
Reptile		Bacchante	<i>Loplinga achine</i> (Scopoli, 1763)	X	X (ind. morts)	
		Cuiré des marais	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	X	X (ind. morts)	
	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	X	X (ind. morts)		
	Fadet des faïches	<i>Coenonympha oedippus</i> (Fabricius, 1787)	X	X (ind. morts)		
	Azuré des mouillères	<i>Phengaris alcon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	X	X (ind. morts)		
	Coléoptères	Graphodère à deux lignes	<i>Graphoderus bilineatus</i> (de Geer, 1774)	X	X (ind. morts)	
		Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>		X (ind. morts)	
	Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		X (ind. morts)	
		Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>		X (ind. morts)	
		Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>		X (ind. morts)	
Sérotine commune		<i>Eptesicus serotinus</i>		X (ind. morts)		
Vespère de Savi		<i>Hypsugo savii</i>		X (ind. morts)		
Minioptère de Schreibers		<i>Miniopterus schreibersi</i>		X (ind. morts)		
Murin d'Alcalhoé		<i>Myotis alcaetoe</i>		X (ind. morts)		
Vespertilion de Bechstein		<i>Myotis bechsteini</i>		X (ind. morts)		
Petit murin		<i>Myotis blythi</i>		X (ind. morts)		
Vespertilion de Brandt		<i>Myotis brandti</i>		X (ind. morts)		
Vespertilion de Daubenton		<i>Myotis daubentoni</i>		X (ind. morts)		
Vespertilion à oreilles échanquées		<i>Myotis emarginatus</i>		X (ind. morts)		
Grand murin		<i>Myotis myotis</i>		X (ind. morts)		
Vespertilion à moustaches		<i>Myotis mystacinus</i>		X (ind. morts)		
Vespertilion de Natterer		<i>Myotis nattereri</i>		X (ind. morts)		
Grande noctule		<i>Nyctalus lasiopterus</i>		X (ind. morts)		
Noctule de Leister		<i>Nyctalus leisleri</i>		X (ind. morts)		
Noctule commune		<i>Nyctalus noctula</i>		X (ind. morts)		
Pipistrelle de Kuhl		<i>Pipistrellus kuhli</i>		X (ind. morts)		
Pipistrelle de Nathusius		<i>Pipistrellus nathusii</i>		X (ind. morts)		
Pipistrelle commune		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		X (ind. morts)		
Pipistrelle pygmée		<i>Pipistrellus pygmaeus</i>		X (ind. morts)		
Oreillard roux		<i>Plecotus auritus</i>		X (ind. morts)		
Oreillard gris		<i>Plecotus austriacus</i>		X (ind. morts)		
Oreillard alpin		<i>Plecotus macrobullaris</i>		X (ind. morts)		
Sérotine bicoloré		<i>Vespertilio murinus</i>		X (ind. morts)		
Molosse de Cestoni		<i>Tadarida teniotis</i>		X (ind. morts)		
Soricomorpe	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	X	X (ind. morts)		

DREAL Nouvelle Aquitaine

17-2019-03-25-007

Arrêté préfectoral portant autorisation de travaux dans la  
réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron dans le cadre  
du plan vélo 3

PRÉFET DE CHARENTE MARITIME

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
de Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté**

portant autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron  
dans le cadre du plan vélo 3

Le Préfet de Charente-Maritime,  
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L332-9, R332-23 et suivants ;  
Vu le décret du 27 mars 1993 portant création de la réserve naturelle de Moëze-Oléron (Charente-Maritime);  
Vu la demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron déposée par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron en date du 16 août 2018 ;  
Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée « nature » du mardi 9 octobre 2018 ;  
Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine en date du 29 novembre 2018 ;  
Vu la réponse aux réserves du CSRPN et de la CDNPS formulée par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron par courrier du 21 janvier 2019 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-338 renouvelant la composition du comité consultatif des réserves naturelles nationales des marais de Moëze et de Moëze-Oléron ;  
Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des réserves naturelles nationales des marais de Moëze et de Moeze-Oléron qui s'est tenu le 13 décembre 2018 puis consulté par voie de mail du 20 décembre 2018 au 15 janvier 2019 ;  
Vu les avis favorables des communes de Château d'Oléron et de Dolus d'Oléron ;  
Vu la consultation du public sur le dossier de demande d'autorisation de travaux, menée sur le site internet de la DREAL du 12 février au 6 mars 2019 et l'absence de remarques ;

Considérant que les travaux envisagés modifient l'état ou l'aspect de la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron ;

Considérant que les travaux envisagés répondent correctement au triptique Eviter-Réduire-Compenser ;

Considérant qu'il n'y a pas d'impact sur les espèces protégées ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,



## ARRÊTE

### **Article 1 : Bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l'autorisation est la Communauté de communes de l'île d'Oléron représenté par son Président, dont le siège social est situé au 59, route des Allées à Saint-Pierre d'Oléron

### **Article 2 : Nature des travaux**

Les travaux envisagés sont décrits dans le dossier de demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron déposé le 16 août 2018 et complété par le courrier du 21 janvier 2019.

Les travaux consistent en l'aménagement d'une piste cyclable, le long de la route des huîtres, sur les communes du Château d'Oléron et de Dolus d'Oléron (section 72). La piste cyclable intercepte le périmètre de la réserve naturelle au niveau des lieux dits de « l'Isleau » et du « Chenal de la Brande » sur la commune du Château d'Oléron et de la « Prise du Mounard » sur la commune de Dolus d'Oléron.

Les principaux impacts directs dans la réserve naturelle concernent la destruction de 812 m<sup>2</sup> de Pelouses vivaces arrières dunaires, habitat d'intérêt communautaire, au niveau de la prise du Mounard.

### **Article 3 : Prescriptions spécifiques**

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sont décrites dans le dossier de demande et complétées par le courrier de la Communauté de communes en réponse aux avis du CSRPN et de la CDNPS. Elles consistent notamment en :

#### **Mesures d'évitement :**

La principale mesure d'évitement consiste à longer la route des huîtres côté réserve naturelle au niveau de la prise du Mounard sans contournement de l'aire de stationnement.

#### **Mesures de réduction d'impact**

Les principales mesures de réduction d'impact en phase travaux et exploitation sont :

- l'application d'une charte de développement durable par les entreprises en charge des travaux (stationnements, propreté, bruit, ...);
- l'adaptation de la période des travaux en fonction des milieux concernés ;
- la gestion des flux par pose de ganivelles sur les secteurs sensibles, en particulier le long des stations d'espèces protégées ;
- la mise en place d'outils de sensibilisation du public au patrimoine naturel (signalétique, outil numérique...);
- le balisage de l'habitat Pelouses calcicoles arrière dunaire sur le secteur de la prise du Mounard avant les travaux afin d'éviter que les engins n'y circulent ;
- l'implantation de la piste en pied de la digue Saint Martin afin de limiter le dérangement de l'avifaune présente sur l'estran.

#### Mesures compensatoires et d'accompagnement

Une parcelle de milieu arrière dunaire d'environ 6ha sera acquise, au droit de la digue de la Perrotine et fera l'objet d'une gestion spécifique pendant 30 ans.

Une réflexion globale et cohérente pour la gestion écologique de Fort Royer, incluant la parcelle compensatoire, sera lancée dès 2019. La réflexion autour de la gestion se fera par un comité de pilotage composé de :

- la Communauté de commune de l'île d'Oléron
- la LPO, gestionnaire de la RNN
- le Conservatoire du littoral
- le Conservatoire des Espaces Naturels
- l'association OBIOS.

Un plan de gestion du site de Fort Royer sera soumis à validation de la DREAL, service Patrimoine Naturel, avant le 31 décembre 2019. Un compte rendu de la mise en œuvre du plan de gestion, incluant les suivis relatifs aux espèces protégées, sera transmis à la DREAL annuellement pendant les 5 premières années, puis tous les 5 ans, pendant 30 ans.

Une synthèse de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sera présentée au Comité consultatif de la réserve naturelle annuellement pendant les 5 premières années, puis tous les 5 ans, pendant 30 ans.

#### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime, le Sous-Préfet de Rochefort, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine et le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-maritime.

La Rochelle, le 25 MARS 2019

Le Préfet de Charente-Maritime,

Fabrice RIGOLET-ROZE

# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2019-03-27-003

Arrêté du 27 mars 2019 modifiant l'arrêté du 21 août 2018  
instituant les bureaux de vote pour la période du 1er mars  
2019 au 31 décembre 2019 dans la ville de La Rochelle



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

La Rochelle, le 27 mars 2019

Secrétariat général

Direction des collectivités et de  
la citoyenneté

Bureau de la réglementation  
générale et des élections

**A R R E T E**  
**modifiant l'arrêté du 21 août 2018 instituant les bureaux de**  
**vote**  
**pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2019**  
**dans la ville de LA ROCHELLE**

LE PREFET de la CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**N° 19 - DCC/BRGE**

**VU** le Code Électoral, notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** le décret n°2014-269 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Charente-Maritime ;

**VU** la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

**VU** la circulaire ministérielle N° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 18-1674-DCC-BRGE du 21 août 2018, portant institution des bureaux de vote dans la ville de LA ROCHELLE ;

**VU** le courrier du Maire de La Rochelle du 20 mars 2019, sollicitant la modification du nom du cinquante-quatrième bureau de vote de la commune ;

**CONSIDÉRANT**, les indications fournies par le Maire de La Rochelle ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les bureaux de vote dans la ville de LA ROCHELLE sont modifiés conformément aux dispositions suivantes jusqu'au 31 décembre 2019.

Les votes seront reçus **dans les cinquante-six bureaux** de vote ci-après avec l'indication pour chacun d'eux d'un périmètre géographique :

### **LA ROCHELLE I – Canton n°14 (21 bureaux)**

*Comprenant la partie de la commune de La Rochelle située à l'Ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis le littoral, chemin de la digue Richelieu, rue Philippe Vincent, Boulevard Winston Churchill, Avenue du Maréchal Juin, Avenue Jean Guiton, Avenue Pierre Loti, ligne de chemin de fer, Avenue de la Porte Dauphine, Avenue de Fétilly, Place du Champ de Mars, Avenue du 11 novembre 1918 jusqu'à la limite territoriale de la commune de Lagord. Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de La Rochelle*

#### **Bureau 1 : LALEU - Salle municipale - 24 rue de la Muse**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : rue Jacques Henry, boulevard Denfert Rochereau, RN 537 reliant la RN 237 à l'Avenue Jean Guiton, Avenue Raymond Poincaré, Avenue Carnot, Rue de Vaugouin, Avenue Jean Guiton, RN 537, ligne de chemin de fer, rue de la Muse.

#### **Bureau 2 : LA PALLICE - Salle municipale - 42 bd Emile Delmas**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue Bouquet de la Grye, Avenue Denfert Rochereau, Rue Eugène Dor, Boulevard Maréchal Lyautey, ligne de chemin de fer, RN 537, Avenue Jean Guiton, Avenue du Président Wilson, Chemin rural n°7, littoral jusqu'au viaduc Président Christian Morch.

#### **Bureau 3 : SAINT MAURICE - Ecole Pierre Loti - 18 av. Pierre Loti**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue de la Station, avenue Carnot, rue de Vaugouin, avenue Jean Guiton, rue du stade, avenue du Maréchal Juin.

#### **Bureau 5 : PORT NEUF - Maison de quartier - place Ile de France**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Chemin de la Digue Richelieu, rue Philippe Vincent, Boulevard Winston Churchill, Avenue du Maréchal Juin, Allée du Queyras, rue de la Vendée, Avenue de Bourgogne, rue du Stade, Avenue Jean Guiton, Avenue du Président Wilson, littoral.

#### **Bureau 6 : PORT NEUF - Maison de quartier - place Ile de France**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue de Bourgogne, rue du Stade, avenue du Maréchal Juin, allée du Queyras, rue de la Vendée.

#### **Bureau 8 : LALEU – salle municipale – 24 rue de la Muse**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Raymond Poincaré, rue des Halles, RN237, RN 537 jusqu'à la rue Victor Péchon, Avenue Modéré Lombard.

#### **Bureau 9 : LALEU – salle municipale – 24 rue de la Muse**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue de la Muse, Avenue Raymond Poincaré, avenue Modéré Lombard, rue Victor Péchon, RN 537 jusqu'au boulevard Denfert Rochereau, rue Jacques Henry.



**Bureau 10 : Hall d'accueil – Square de la Passerelle**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Carnot, rue de Quatrefages, Allée de Bruxelles, Cours Forbin, Avenue P. de Coubertin, Petite rue Pierre de Coubertin, ligne de chemin de Fer, rue Pierre Loti, avenue Jean Guiton, rue de la Station.

**Bureau 11 : Hall d'accueil – Square de la passerelle**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Carnot, avenue d'Amsterdam, avenue d'Athènes, avenue des Grandes Guiardes, avenue Kennedy, avenue Robert Schuman, Allée de Bruxelles, rue de Quatrefages. Née

**Bureau 12 : MIREUIL 1 – Ecole Maternelle – 1 av. Louis Guillet**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Carnot, avenue Raymond Poincaré, RN 537, avenue de Budapest, Avenue des Grandes Guiardes, Avenue d'Athènes, Avenue d'Amsterdam.

**Bureau 13 : MIREUIL 1 – Ecole maternelle – 1 av. Louis Guillet**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue de Budapest, RN 237, Avenue de la Résistance, rue Pierre Langlade, Avenue des Grandes Guiardes.

**Bureau 14 : MIREUIL 1 – Ecole Maternelle – 1 av. Louis Guillet**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue J-F Kennedy, Avenue des Grandes Guiardes, rue Pierre Langlade, Avenue de la Résistance, Avenue du Luxembourg, Avenue de Lisbonne.

**Bureau 15 : MIREUIL 2 – Ecole Jean Bart (Gymnase) – 38 av. des Corsaires**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Délimitations territoriales communes de L'Houmeau, Lagord, avenue de Tirana, Avenue des Crapaudières, avenue de Paris, avenue des Grandes Varennes, ligne fictive tracée en prolongement de l'allée Gavarni jusqu'à l'angle de la rue François Boucher et jusqu'à l'avenue de la Résistance, avenue de la résistance, RN 237, prolongement dans l'axe de l'avenue de la Résistance jusqu'au lieu-dit « la Faucherie ».

**Bureau 16 : MIREUIL 2 – Ecole Jean Bart (Gymnase) – 38 av. des Corsaires**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Délimitation territoriale commune de Lagord, avenue de Tirana, Avenue des Crapaudières, avenue de Paris, avenue des Grandes Varennes jusqu'à l'allée Gavarni et ligne fictive en prolongement de l'allée Gavarni jusqu'à l'angle de la rue François Boucher et de l'avenue de la résistance, avenue de la Résistance, avenue du Luxembourg, rue Jules Chéret, rue JB Perronneau, rue JB Greuze, Avenue des Crapaudières, avenue des Corsaires.

**Bureau 17 : MIREUIL 2 – Ecole Jean Bart (Gymnase) – 38 av. des Corsaires**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Robert Schuman, avenue du Président J-F Kennedy, avenue de Lisbonne, avenue du Luxembourg, rue Jules Chéret, rue J-B Perronneau, rue J-B Greuze, Avenue des Crapaudières, avenue des Corsaires, rue Jean Bart, rue de Tourville, rue Primauguet, Cours Forbin.

**Bureau 18 : MIREUIL 2 – Ecole Jean Bart (Gymnase) – 38 av. des Corsaires**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue P. de Coubertin, cours Forbin, rue Primauguet, rue de Tourville, rue Jean Bart, avenue des

Corsaires, rue de bel-Air, rue Braille, rue du Dr Roux, rue de Bel-Air, avenue Aristide Briand, ligne de chemin de fer, Petite rue Pierre de Coubertin.

**Bureau 19 : FETILLY – salle municipale – 130bis av. du Lieutenant-Colonel Bernier**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :  
Délimitation territoriale commune de Lagord, Avenue du lieutenant-Colonel Bernier, rue Colbert, rue Richard Cœur de Lion, rue des Brandes, Avenue Aristide Briand, rue de Bel air, rue du Dr Roux, rue Braille, rue de Bel-Air rejoignant l'avenue des Corsaires.

**Bureau 20 : FETILLY – salle municipale – 130bis av. du Lieutenant-Colonel Bernier**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Aristide Briand, rue des Brandes, rue Richard cœur de lion, rue Colbert, Avenue du Lieutenant-Colonel Bernier, rue de la Trompette, Avenue de Fétilly, Avenue de la Porte Dauphine, ligne de Chemin de Fer.

**Bureau 26 : CURE-CRAMPETTE – Maison de quartier – Place du Curé Crampette**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :  
Délimitation territoriale commune de Lagord, avenue du 11 novembre 1918, rond-point du Champ de mars, avenue de Fétilly, rue de la Trompette, avenue du Lieutenant-Colonel Bernier.

**Bureau 52 : GENDARMERIE – salle Municipale – 10 rue Montréal**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :  
Délimitation territoriale commune de l'Houmeau, Littoral jusqu'au viaduc Président Christian Morch, avenue bouquet de Grye, avenue Denfert Rochereau, rue Guillaume Dupuytren, Chemin des Chirons longs, chemin des sablons, chemin des remblais, avenue Henri Hautier, petite rue des Antilles, rue de la Muse, Place des Halles, rue des Halles jusqu'à la RN 237.

**Bureau 53 : GENDARMERIE – salle municipale – 10 rue Montréal**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue de la Muse, rue des Antilles, avenue Henri Hautier, chemin des Remblais, chemin des Sablons, chemin des Chirons Longs, rue Dupuytren, Avenue Denfert Rochereau, rue Eugène Dor, Boulevard Maréchal Lyautey.

**LA ROCHELLE II – Canton n° 15 (16 bureaux)**

*Comprend la partie de la commune de La Rochelle située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis le littoral, chemin de la digue Richelieu, rue Philippe Vincent, Boulevard Winston Churchill, avenue du Maréchal Juin, Avenue Jean Guiton, avenue Pierre Loti, ligne de chemin de fer jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Aytré.*

*Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de La Rochelle.*

**Bureau 4 : SAINT MAURICE –Ecole Pierre Loti – 18 av. Pierre Loti**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue du Maréchal Juin, rue du Roussillon, rue de Provence prolongée jusqu'à l'intersection de la rue de Missy et Frank Delmas, rue de Missy, Avenue Edmond Grasset, ligne de Chemin de Fer, rue Pierre Loti, Avenue Jean Guiton.

**Bureau 7 : PORT NEUF – maison de quartier – Place de l'Île de France**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue Frank Delmas, rue Philippe Vincent, Bd Winston Churchill, Avenue du Maréchal Juin, rue du Roussillon, rue de Provence prolongée jusqu'à l'intersection de la rue de Missy et Frank Delmas.

**Bureau 21 : LA GENETTE – salle Emile Combes – 38 rue de la Pépinière**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : rue Alsace Lorraine, rue de Missy, Avenue Edmond Grasset, ligne de chemin de Fer, Avenue Aristide Briand, rue Eugène Delacroix, avenue Edmond Grasset jusqu'à la rue Victor Hugo, rue Victor Hugo, rue Jules Ferry, rue Montgolfier, rue de Tunis, rue Voltaire, Avenue Jean Guiton, Avenue Coligny, rue Savary, rue Jean Godefroy.

**Bureau 22 : LA GENETTE –salle Emile Combes – 38 rue de la Pépinière**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Littoral, chemin de la digue Richelieu, rue Philippe Vincent, rue Frank Delmas, rue Alsace Lorraine, rue Jean Godefroy, rue Savary, Avenue Coligny, avenue Jean Guiton, Chemin des Remparts, Porte des deux Moulins, littoral.

**Bureau 23 : LA GENETTE – salle Emile Combes – 38 rue de la Pépinière**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Jean Guiton, rue Voltaire, rue de Tunis, rue Montgolfier, rue Jules Ferry, rue Victor Hugo, Avenue Edmond Grasset, rue Eugène Delacroix, rue Jourdan, rue des 4 sergents, Avenue du Général Leclerc, rue de la Briquetterie, rue de la Pépinière.

**Bureau 24 : LA GENETTE – salle Emile Combes – 38 rue de la Pépinière**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Jean Guiton, rue de la Pépinière, rue de la Briquetterie, avenue du Général Leclerc, chemin des Remparts.

**Bureau 25 : DOR – Ecole Primaire – 24 rue St-jean du Pérot**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Porte des deux Moulins, chemin des Remparts, rue Porte Neuve, rue La Noue, rue de l'Abreuvoir, rue Nicolas Venette, rue Eugène Fromentin, rue Dupaty, rue de la Grille, rue de la Ferté, Quai Maubec, Littoral.

**Bureau 27 : REAUMUR – Ecole Primaire – 2 rue des Ecoles**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Ligne de Chemin de Fer, Chemin des Remparts, Avenue du Général Leclerc, rue des 4 sergents, rue Jourdan, Avenue Aristide Briand.

**Bureau 28 :ORATOIRE – salle municipale - 6bis rue Albert 1<sup>er</sup> (bureau centralisateur)**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Chemin des Remparts, ligne de chemin de Fer, avenue des Cordeliers, rue des Voiliers, rue Marcel Paul, rue Albert 1<sup>er</sup>, rue Chaudrier, rue Eugène Fromentin, rue Nicolas Venette, rue de l'Abreuvoir, rue La Noue, rue Porte Neuve.

**Bureau 29 : ORATOIRE – salle municipale – 6bis rue Albert 1<sup>er</sup>**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue Albert 1<sup>er</sup>, rue Marcel Paul, rue des Voiliers, avenue des Cordeliers, rue Alcide d'Orbigny, rue du brave Rondeau, rue des Frères Prêcheurs, rue de l'Évescot, rue des Cloutiers, rue des Bonnes Femmes, rue du Minage.

**Bureau 33 : ORATOIRE – salle municipale – 6bis rue Albert 1<sup>er</sup>**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : rue Chaudrier, rue du Minage, rue des Bonnes Femmes, rue des Cloutiers, rue de l'Evescot, rue des Frères Prêcheurs, rue du brave Rondeau, rue Alcide d'Orbigny, avenue des Cordeliers, ligne de chemin de Fer jusqu'à l'avenue de la Porte Royale, rue des Corderies, rue Thiers, rue Gargoulleau.

**Bureau 34 : ORATOIRE – salle municipale – 6bis rue Albert 1<sup>er</sup>**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue Chaudrier, rue Gargoulleau, rue Thiers, rue des Corderies, Avenue de la Porte Royale, ligne de chemin de Fer jusqu'au Pont Jean Moulin, Quai Maubec, rue de la Ferté, rue de la Grille, rue Dupaty.

**Bureau 35 : REY-VALIN – Ecole Rey-Valin – 1 cours Ladauge**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Littoral, Quai Maubec, Pont Jean Moulin, ligne de chemin de Fer jusqu'au Pont de Tasdon, Avenue du 123<sup>ème</sup> R.I. Quai Louis Prunier.

**Bureau 40 : LES MINIMES – Technoforum – 23 av. Albert Einstein**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Littoral, rue de la Sauvagère, rue André Gabaret, rue Alfred Kastler, avenue Marillac, Rond Point de l'Europe, avenue Michel Crépeau, avenue des Minimes, Quai Marillac, Quai du Bout Blanc, Littoral.

**Bureau 41 : LES MINIMES – Technoforum – 23 av. Albert Einstein**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Bassin des Chalutiers, Quai de la Georgette, avenue du 123<sup>ème</sup> R.I., ligne de chemin de fer jusqu'au Pont des Charentes, rue du Dr Planet, avenue Jean Monnet, rue de la Sole, avenue des Minimes, quai Marillac, Littoral.

**Bureau 42 : LES MINIMES – Technoforum – 23 rue Albert Einstein**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Littoral à la limite de la commune d'Aytré, rue de la Sauvagère, rue André Gabaret, rue Alfred Kastler, avenue Marillac, rond point de l'Europe, avenue Michel Crépeau, rue de la sole, avenue Jean-Monnet jusqu'au Pont des Charentes, rue du Dr Planet, ligne de chemin de fer.

**LA ROCHELLE III – Canton 16 (19 bureaux)**

*Comprend la partie de la commune de La Rochelle non incluse dans les cantons de La Rochelle I et de La Rochelle II (partie de la commune de La Rochelle située à l'est d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune d'Aytré, ligne de chemin de fer jusqu'à la Porte Dauphine, avenue de Fétilly, place du Champ de mars, avenue du 11 novembre 1918 jusqu'à la limite territoriale des communes de Lagord, Puilboreau et Périgny. Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de La Rochelle.*

**Bureau 30 : LE PRIEURE – salle municipale – 48/50 av. St-Exupéry**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Délimitations territoriales communes de Lagord, Puilboreau, avenue Marius Lacroix, Chemin du prieuré, avenue du 11 novembre 1918.

**Bureau 31 : LAFOND – salle municipale – 90/92 rue du Vélodrome**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue de la Porte Dauphine, avenue de Fétilly, avenue du 11 novembre 1918, Chemin du Prieuré, avenue Marius Lacroix, rue des Sports, rue du Vélodrome, Boulevard de Cognehors, rue de la Marne, ligne de Chemin de Fer.

**Bureau 32 : LAFOND – salle municipale – 90/92 rue du Vélodrome**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :  
Délimitation territoriale commune de Puilboreau, rue de Beauregard, Boulevard de Cognehors, rue du Vélodrome, rue des Sports, avenue Marius Lacroix.

**Bureau 36 : LAVOISIER – Ecole Lavoisier (Villeneuve les Salines) 31 av. V. Schoelcher**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Robespierre, avenue Jean-Paul Sartre, avenue Victor Schoelcher, Avenue du 14 Juillet, rue Alphonse Baudin jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Aytré.

**Bureau 55 : LAVOISIER – Ecole Lavoisier (Villeneuve les Salines) 31 av. V. Schoelcher**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Jean-Paul Sartre, rue Gustave Flourens, avenue du 14 juillet, rue Alphonse Baudin, limite territoriale commune d'Aytré et canal du marais de Tasdon, canal de la Moulinette.

**Bureau 37 : TASDON - salle municipale – 22 av. Emile Normandin**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Emile Normandin, rue de la Madeleine, Place du Canton, rue Guynemer, rue Désaguliers, rue Roy Rochet, rue François Arago, ligne de chemin de Fer.

**Bureau 38 : TASDON - salle municipale – 22 av. Emile Normandin**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :  
Délimitation territoriale commune d'Aytré, rue des Peupliers, avenue Jean Moulin, rue Emile Normandin, rue des Frênes, rue de Vautreuil, impasse Emile Duclos, ligne de chemin de fer, rue François Arago, rue Roy Rochet, rue Désaguliers, rue Guynemer, Place du canton, rue de la Madeleine, rue Emile Normandin, ligne de chemin de fer, avenue Jean Moulin, avenue Jean-Paul Sartre, canal de la Moulinette.

**Bureau 39 : Ecole de Bongraine – 1 rue J.B. Charcot**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :  
Délimitation territoriale commune d'Aytré, ligne de fer jusqu'à l'impasse Emile Duclos, rue de Vautreuil, rue des Frênes, rue Emile Normandin, avenue Jean Moulin, rue des Peupliers.

**Bureau 43 : BEAUREGARD - Ecole de Beauregard (Gymnase) – 11 rue du Général Cousse**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après :  
Délimitation territoriale commune de Puilboreau, Bd André Sautel, rue du 19 mars 1962, rue du Moulin Diligent, rue de l'Artillerie, rue du Général Cousse, rue du Marquis Bir Hakeim Foch, rue de Beauregard.

**Bureau 44 : BEAUREGARD 6 Ecole de Beauregard (Gymnase) 11 rue du Général Cousse**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue de Beauregard, rue du Marquis Bir Hakeim Foch, rue du Général Cousse, rue de l'Artillerie, rue du Moulin Diligent, rue du 19 mars 1962, boulevard André Sautel, Boulevard de Cognehors.

**Bureau 54 : PAUL DOUMER – 19 rue Gaston Périer**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Boulevard de Cognehors, avenue Léopold Robinet, rue de Dompierre, Boulevard Arthur Verdier, Boulevard Joffre, ligne de chemin de fer, rue de la Marne.

**Bureau 45 : SAINT ELOI – salle municipale – 46/48 rue Basse de St-Eloi**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Délimitation territoriale commune de Périgny, avenue du Cimetière, RN 137, Chemin donnant aux jardins familiaux « Groupe des Ardennes » jusqu'à la rue des Eglantiers, Piste cyclable rejoignant la rue des Géraniums, Boulevard André Sautel.

**Bureau 46 : SAINT ELOI – salle municipale – 46/48 rue Basse de St-Eloi – (en cas de double élection – Centre Social)**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue de Dompierre, rue Léopold Robinet, boulevard André Sautel, rue des Géraniums, mail Rosenberg, Mail André Malraux, avenue du cimetière.

**Bureau 47 : SAINT ELOI – salle municipale – 46/48 rue Basse de St-Eloi**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue de Périgny, avenue de Romsay, rue Boieldieu, Avenue du Cimetière, Boulevard Arthur Verdier, Boulevard Joffre, ligne de Chemin de Fer.

**Bureau 48 : LAVOISIER – Ecole Lavoisier (Villeneuve les Salines) – 31 av. V. Schoelcher**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Avenue Jean-Paul Sartre, avenue Victor Schoelcher, avenue du 14 juillet, rue Gustave Flourens.

**Bureau 49 : LAVOISIER – Ecole Lavoisier (Villeneuve les Salines) 31 av. V. Schoelcher**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Ligne de Chemin de Fer, rue de Périgny, rue du Pont des Salines, Avenue Jean-Paul Sartre, Avenue Jean Moulin rejoignant la ligne de chemin de fer.

**Bureau 50 : VILLENEUVE – salle des Fêtes – 86 av. Billaud Varenne**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Délimitation territoriale commune d'Aytré, avenue Robespierre, avenue Jean Paul Sartre, avenue Danton, avenue Billaud Varenne, rue Camille Desmoulins

**Bureau 51 : VILLENEUVE – salle des Fêtes – 86 av. Billaud Varenne**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Délimitations territoriales communes d'Aytré, Périgny, canal de Marans, rue du pont des Salines, avenue Danton, avenue Billaud Varenne, rue Camille Desmoulins.

**Bureau 56 : SAINT ELOI – salle municipale – 46/48 rue Basse de St-Eloi**

Portion du territoire de la ville de LA ROCHELLE délimitée par l'axe des voies ci-après : Rue de Périgny, Avenue de Romsay, rue Boieldieu, Avenue du Cimetière, Mail André Malraux, Mail

Rosenberg, rue des Géraniums, Piste cyclable rejoignant la rue des Eglantiers, chemin donnant aux Jardins familiaux « Groupe des Ardennes » jusqu'à la RN 137.

**ARTICLE 2.-** Les militaires, les Français établis hors de France, les marinières lorsque les intéressés n'ont aucune attache permettant de déterminer leur bureau d'inscription devront être inscrits sur la liste électorale du bureau de vote de la salle centrale (**bureau 28**) ORATOIRE - 6 bis rue Albert 1er.

**ARTICLE 3.-** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
Le Maire de LA ROCHELLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque bureau de vote.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET







**PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME**

**17-2019-04-04-001**

**Arrêté portant attribution de la Médaille de la Famille  
Promotion "Fête des Mères 2019"**

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

CABINET DU PREFET

La Rochelle, le 04 AVR. 2019

BUREAU DE LA  
REPRESENTATION DE  
L'ETAT

Affaire suivie par :  
Mme Monique NUGHEDU

Tél. 05.46.27.43.17  
Fax. 05.46.27.43.18  
[monique.nughedu@charente-maritime.gouv.fr](mailto:monique.nughedu@charente-maritime.gouv.fr)

**CAB/BRE n° 2019 -**

**ARRÊTÉ**

**portant attribution de la Médaille de la Famille**

**Promotion « Fête des Mères 2019 »**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D 215-7 à D 215-13, fixant les conditions d'obtention de la médaille de la Famille ;

VU le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 modifiant les conditions d'attribution de la médaille de la Famille ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2016 portant application aux familles et personnes domiciliées à l'étranger des dispositions relatives à la médaille de la famille ;

VU les avis émis par les Maires et l'Union Départementale des Associations Familiales sur les dossiers de candidature à la médaille de la Famille ;

**ARRÊTÉ**

Article 1<sup>er</sup> : La médaille de la Famille est décernée aux mères de famille dont les noms suivent afin de rendre hommage à leurs mérites et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- Madame Renée BONNEAU, née LOUMEAUD – 17380 SAINT -LOUP
- Madame Maryvonne BARREAUD, née DE LA LLAVE-FERRERES – 17430  
TONNAY-CHARENTE

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Le Préfet



Fabrice RIGOULET-ROZE

# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2019-04-03-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
départemental  
de l'environnement et des risques sanitaires et  
technologiques (CODERST) dans le département de la  
Charente-Maritime



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
  
DIRECTION DE LA  
COORDINATION ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL  
  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE du **3 AVR. 2019**

**portant modification de la composition du conseil départemental  
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)  
dans le département de la Charente-Maritime**

**Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu** le code de la santé publique,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement,  
**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,  
**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,  
  
**Vu** l'arrêté n° 06-3827 du 10 novembre 2006 portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente-Maritime,  
  
**Vu** l'arrêté n° 09-4168 du 17 novembre 2009 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente-Maritime,  
  
**Vu** l'arrêté n° 12-2601 du 29 octobre 2012 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente-Maritime, modifié les 18 avril, 23 août 2013, 4 septembre, 20 septembre 2013, 23 mai 2014, 06 janvier 2015 et 12 mai 2015,  
  
**Vu** l'arrêté n° 16-0327 du 15 février 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente-Maritime, modifié les 05 janvier 2017, 15 mai 2017, 19 janvier 2018, et 28 mars 2018,  
  
**Vu** les propositions des différents organismes consultés par courrier du 8 mars 2019,

**Considérant** que la durée du mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est de trois ans,

**Considérant** que le mandat des membres de cette commission est parvenu à échéance le 15 février 2019,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la reconstitution des différents collèges siégeant au sein de cette commission,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composé ainsi qu'il suit :

- **Le Préfet ou son représentant, président**
- **Six représentants des services de l'Etat et un représentant de l'agence régionale de Santé (A.R.S.) :**
  - Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer : le Directeur et le Directeur-adjoint ou leurs représentants,
  - Deux représentants de la Direction Départementale de la Protection des Populations : le Directeur et le Directeur-adjoint ou leurs représentants de la DDPP 17 ou de la DDCSPP79,
  - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
  - La directrice des Sécurités ou son représentant,
  - M. le Directeur Général de l'A.R.S. ou son représentant.
- **Cinq représentants des collectivités territoriales :**

***Représentants du Conseil Départemental***

Titulaire : Monsieur Lionel QUILLET, conseiller départemental,  
 Titulaire : Monsieur Dominique GUEGO, conseiller départemental,  
 Suppléant : Madame Marie-Chantal PERIER, conseillère départementale,  
 Suppléant : Monsieur Mickaël VALLET, conseiller départemental,

***Représentants des maires***

Titulaire : Monsieur Frédéric EMARD, maire de Saint Julien de l'Escap,  
 Titulaire : Monsieur Christophe DOURTHE, maire de Bussac sur Charente,  
 Suppléant : Madame Patricia FILIPPI, maire de Saint Mard,  
 Suppléant : Monsieur Jean-Louis RICHAUDEAU, maire de Le Mung,



***Représentants des établissements publics de coopération intercommunale***

Titulaire : Monsieur Antoine GRAU, Communauté d'agglomération de La Rochelle,  
Suppléant : Madame Marie-Noëlle PELTIER, Communauté d'agglomération Royan Atlantique,

- **Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :**

***Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :***

Titulaire : *Reste à désigner* , Association de consommateurs  
Suppléant : *Reste à désigner* , Association de consommateurs

Titulaire : Monsieur Pierre-Jean RAVET, Fédération de Charente-Maritime pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique,  
Suppléant : Madame Marie ROUET, Fédération de Charente-Maritime pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique,

Titulaire : Monsieur Jacques JOUAN, Nature Environnement 17,  
Suppléant : Monsieur Patrick PICAUD, Nature Environnement 17,

***Représentants des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :***

Titulaire : Madame Aurélie BABIN, chambre d'agriculture,  
Suppléant : Monsieur Jean-Claude DESRENTES, chambre d'agriculture,

Titulaire : Monsieur Yann RIVIERE, chambre de métiers et de l'artisanat,  
Suppléant : Monsieur Christophe VERBEKE, chambre de métiers et de l'artisanat,

Titulaire : Monsieur Vincent POUDEVIGNE, chambre de commerce et d'industrie de La Rochelle,  
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre ISIDORE, chambre de commerce et d'industrie de Rochefort et de Saintonge .

***Représentants des experts dans les domaines de compétence de la commission:***

Titulaire : Commandant Elénore CHEGUT, SDIS,  
Suppléant : Lieutenant-colonel Joseph VERFAILLIE jusqu'au 30 juin 2019 et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 Capitaine Julien JOUFFORY, SDIS,

Titulaire : Monsieur Christophe CHASTAING, UNIMA,  
Suppléant : Bernard MEDVED, UNIMA,

Titulaire : Monsieur Jean-Marie LAGRANGE, Ingénieur conseil CARSAT,



- Suppléant : Monsieur Hugues FIEVRE CARSAT,
- **Quatre personnalités qualifiées dont au moins un médecin :**
    - Docteur Philippe DURANDET, Médecin exerçant sur la commune de La Rochelle.
    - Monsieur Moumtaz RAZACK, hydrogéologue,
    - Monsieur Pierre PETROPAVLOVSKY, architecte en qualité de titulaire
    - Monsieur Rénald RAYMOND, architecte, en qualité de suppléant,
    - Madame Colette BESOMBES, Maître de conférences, en qualité de titulaire,
    - Monsieur Juan CREUS, professeur des universités, en qualité de suppléant.

**ARTICLE 2 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet. Cette formation spécialisée est composée de :**

- **Deux représentants des services de l'Etat et un représentant de l'agence régionale de santé (ARS) :**
  - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
  - Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
  - Monsieur le directeur général de l'ARS ou son représentant.
- **Deux représentants des collectivités territoriales :**
  - Titulaire : Monsieur Lionel QUILLET, conseiller départemental,
  - Suppléant : Madame Marie-Chantal PERIER, conseillère départementale,
  
  - Titulaire : Monsieur Frédéric EMARD, maire de Saint Julien de l'Escap,
  - Suppléante : Madame Patricia FILIPPI, maire de Saint Mard,
- **Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :**
  - Titulaire : *Reste à désigner* , Association de consommateurs
  - Suppléant : *Reste à désigner* , Association de consommateurs
  
  - Titulaire : Monsieur Pierre-Jean RAVET, Fédération de Charente-Maritime pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique,
  - Suppléant : Madame Marie ROUET, Fédération de Charente-Maritime pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique,
  
  - Titulaire : Monsieur Jacques JOUAN, Nature Environnement 17,
  - Suppléant : Monsieur Patrick PICAUD, Nature Environnement 17,
- **Deux personnalités qualifiées dont un médecin :**
  - Docteur Philippe DURANDET, Médecin exerçant sur la commune de La Rochelle.
  - Reste à désigner.

**LE RESTE SANS CHANGEMENT.**

ARTICLE 3 : L'application de cet arrêté est effective à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le **- 3 AVR. 2019**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET



# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2019-04-01-007

Arrêté préfectoral du 1er avril 2019 portant dissolution du  
Syndicat Intercommunal d'équipement Scolaire et Sportif  
Saint-Hilaire de Villefranche.

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture  
Secrétariat général

La Rochelle, le 01 AVR. 2019

Direction des Collectivités  
et de la Citoyenneté

Bureau de  
l'Intercommunalité,  
du contrôle de légalité  
et du contrôle budgétaire

ARRÊTÉ  
portant dissolution du Syndicat  
Intercommunal d'Équipement Scolaire et  
Sportif Saint-Hilaire de Villefranche  
-----

**Le PRÉFET de la CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER de l'ORDRE NATIONAL du MÉRITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5210-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-1417 du 19 juillet 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu les délibérations des 30 octobre et 27 décembre 2018 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif Saint-Hilaire de Villefranche décidant de dissoudre ledit syndicat ;

Vu les délibérations concordantes des organes délibérants des conseils municipaux des communes :

Aujac	24/01/19	La Frédière	27/12/18
Aumagne	31/01/19	Nantillé	15/01/19
Authon-Ebéon	31/01/19	Saint-Hilaire de Villefranche	13/12/18
Bercloux	22/01/19	Sainte-Même	06/12/18
Brizambourg	17/01/19	Le Douhet	17/01/19
Juicq	29/01/19	Ecoyeux	04/01/19

approuvant la dissolution du syndicat et les conditions de répartition de l'actif et du passif ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime :



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** A compter du 30 avril 2019, le Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif (SIESS) Saint-Hilaire de Villefranche est dissous ;

**ARTICLE 2 :** Le syndicat est dissous aux conditions suivantes :

- il sera versé à la commune de Saint-Hilaire de Villefranche une somme correspondant à un an de fonctionnement du gymnase. Le montant sera prélevé sur les disponibilités (compte 515) du syndicat à la clôture, avant répartition entre les communes.
- les éléments d'actif et de passif (sauf la dette financière), les dotations, fonds divers et les subventions rattachés aux actifs du SIESS Saint-Hilaire de Villefranche, sont transférés à la commune de Saint-Hilaire de Villefranche ;
- Le compte 110 « report à nouveau » correspondant au 002 « excédent de fonctionnement capitalisé » est transféré à la commune de Saint-Hilaire de Villefranche.
- La dette financière en compte contractée par le SIESS Saint-Hilaire de Villefranche auprès de la Caisse d'Épargne et restant due au jour de la dissolution, sera répartie entre les communes sur la base des ratios figurant en annexe de la délibération du 30 octobre 2018 susvisée ;
- le solde des comptes restant, dont les comptes 1068 et 515, arrêté à ce jour, est reversé entre toutes les communes adhérentes sur la base des ratios figurant en annexe de la délibération du 30 octobre 2018 susvisée ;
- le personnel est reclassé au sein de la commune de Saint-Hilaire de Villefranche, selon les termes de la délibération du 27 décembre 2018 sur la base suivante :
  - 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe échelon 5 à raison de 6/35<sup>ème</sup>
  - 1 adjoint technique territorial, échelon 8, à raison de 11,66/35<sup>ème</sup>

**ARTICLE 3:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

La Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély ;

Le Sous-Préfet de Saintes

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif Saint-Hilaire de Villefranche ;

Les Maires des communes concernées ;

Le Trésorier du Syndicat Mixte;

Le Directeur départemental des Finances Publiques ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le **01 AVR. 2019**  
Le Préfet

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**Pierre-Emmanuel PORTHERET**

*La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.*

*Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.*

*Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.*